

PARC NATUREL RÉGIONAL
DU MARAIS POITEVIN



DOSSER DE CANDIDATURE
Renouvellement
du label
Grand Site de France
2017 - 2022

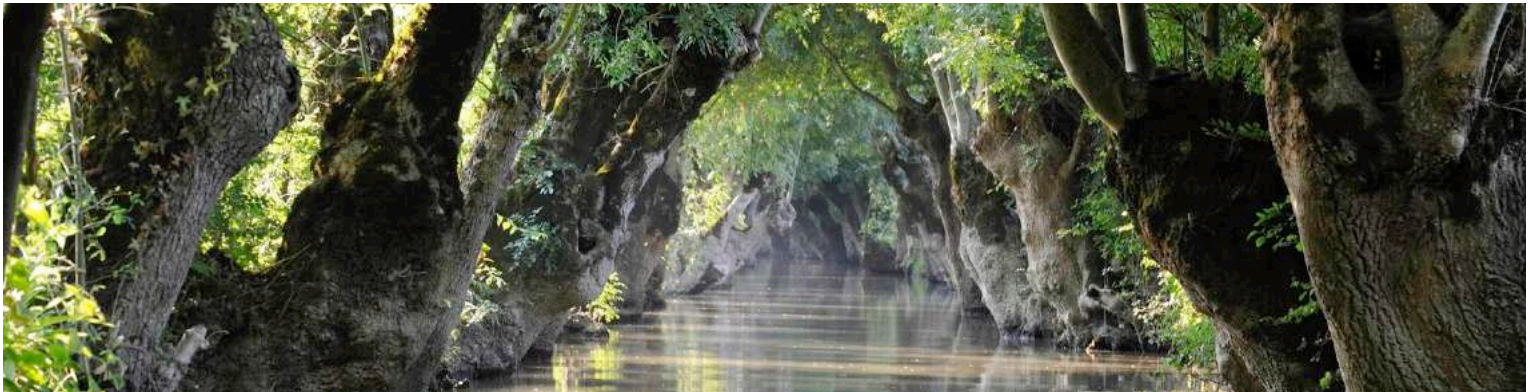
MARS 2017



Parc
naturel
régional
du Marais poitevin
Une autre vie s'invente ici



Déclaration d'engagement



Le Marais mouillé, partie inondable du Marais poitevin, est le seul **grand marais boisé** de la façade atlantique européenne ; un site unique au monde par ses caractéristiques et son étendue, un patrimoine national majeur et singulier et un paysage d'exception, fragile, vivant et attractif, qui passionne autant qu'il mobilise.

À la rencontre des eaux douces et marines de l'ancien Golfe des Pictons, avec la Sèvre niortaise pour artère hydraulique principale entre continent et Océan atlantique, **le Marais poitevin est le fruit du génie humain et un exemple exceptionnel de conciliation entre Homme et Nature : un monument naturel vivant.**

Cet incroyable labyrinthe de canaux façonnés génération après génération, est principalement constitué, dans sa partie orientale, de prairies, encadrées d'arbres densément plantés en alignement ; frênes têtards et peupliers rythmant les berges des voies d'eau.

Ces caractéristiques paysagères, toujours présentes et saisissantes, sa singularité, son homogénéité, son ampleur, en ont fait un patrimoine paysager de niveau national qui méritait d'être reconnu et protégé. **Le Marais mouillé poitevin a donc été classé au plus haut niveau juridique français**, au titre des articles L.341-1 et suivants du Code de l'environnement (ex loi du 2 mai 1930), dès le 18 février 1981, dans le département des Deux-Sèvres, sur une bande de seulement 675 hectares, le long de la rive gauche de la Sèvre niortaise. Par décret en Conseil d'État du 9 mai 2003, cette surface a été portée à 18 620 hectares, couvrant la quasi-totalité de la partie orientale du Marais poitevin, sur trois départements : Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée. Ce classement permet la reconnaissance par l'État, ainsi que la protection des sites les plus emblématiques de France en les identifiant et en les délimitant précisément au niveau parcellaire. Lieux parmi les plus remarquables de notre pays, hissés au rang de patrimoine commun de la nation, les sites classés ne représentent que 1,6 % du territoire national et nécessitent une attention particulière.

Le site classé du Marais pouillé poitevin recèle les paysages parmi les plus exceptionnels du Marais poitevin.

Il comprend la zone humide boisée elle-même, mais également les îles et les coteaux bocagers ou de champs ouverts qui l'entourent, le plus souvent jusqu'aux lisières urbaines et villageoises, ce qui permet de porter le regard patrimonial jusqu'aux liens intimes entre villages, hameaux et marais.

Les deux motifs paysagers principaux qui ont justifié ce classement, sont d'une part, **le réseau extrêmement dense, complexe et hiérarchisé, de voies d'eau et d'ouvrages hydrauliques linéaires ou ponctuels, mis en œuvre progressivement à partir du début du XIX^{ème} siècle et d'autre part, la trame arborée d'alignements de frênes têtards, doublés ou non de peupliers de haut jet, qui accompagne et souligne cette trame hydraulique.** C'est pourquoi le caractère « pittoresque », reconnaissant la valeur esthétique de cet ensemble et le caractère « scientifique », mettant en avant l'intérêt patrimonial des voies d'eau et ouvrages d'art, ont été attribués par décret à ce site.

Plus connu sous l'appellation de « Venise Verte », terme employé dans de nombreux guides touristiques, **la notoriété du Marais mouillé poitevin ne s'est jamais démentie et ses visiteurs, qui dans les années 1980 venaient uniquement y faire un tour de barque à la demi-journée, restent désormais plusieurs jours et y pratiquent plusieurs activités.** Cette évolution résulte des politiques publiques conduites à partir des années 1990 qui ont porté, non seulement sur la restauration paysagère du marais lui-même, mais également sur la reconquête des liens à l'eau dans les villages, ainsi que sur le rééquilibrage des flux touristiques, permettant de réduire l'impact des phénomènes de concentration des visiteurs dans l'espace et dans le temps.

L'amélioration de l'activité touristique, les actions de mise en valeur du paysage, le soutien à l'élevage, la préservation de la biodiversité, les travaux de réhabilitation du patrimoine lié à l'eau ont concouru à l'obtention du **label « Grand Site de France » attribué par l'État le 20 mai 2010** au Syndicat mixte du Parc interrégional du Marais poitevin – depuis lors labellisé Parc naturel régional (PNR) - sur les 23 communes du site classé du Marais mouillé poitevin, constituant, de fait, un **espace de grande dimension.** Réparti sur 2 Régions, il englobe 2 communes en Charente-Maritime, 11 en Deux-Sèvres (Région de Nouvelle Aquitaine) et 10 en Vendée (Région des Pays de la Loire). Le Grand Site de France représente une superficie de 49 000 hectares correspondant à ces communes, dont 18 620 de site classé, et 144 de site inscrit.

Le schéma de gestion du Grand Site approuvé pour la période 2010/2016 a permis de poursuivre les efforts de préservation et de maintien de la qualité paysagère du site, dans le respect de l'esprit des lieux, autour des axes suivants :

- restauration et mise en valeur des motifs paysagers fondamentaux, du patrimoine lié à l'eau, du patrimoine naturel et soutien à l'élevage,
- accompagnement des projets en matière d'urbanisme, d'architecture et de paysage,
- amélioration des sites et services d'accueil du public et des habitants,
- élargissement des actions conduites dans le Grand Site de France à l'ensemble du Marais poitevin.

La gouvernance du site est assurée par le Syndicat mixte du Parc, dont l'objectif est d'assurer le développement durable du Marais poitevin et d'animer les partenariats pour une gestion partagée du territoire. Implanté au cœur du site, à Coulon, il se dote de moyens techniques et financiers conséquents en s'appuyant sur une équipe significative pérenne, pluridisciplinaire et qualifiée. L'implication des élus, des partenaires institutionnels, des associations et des habitants, ainsi que l'information des visiteurs, sont assurées par de nombreux moyens, renforcés en 2016 au travers d'ateliers participatifs spécifiquement dédiés au projet pour le paysage de demain.

Au cœur du projet de candidature au renouvellement du label Grand Site de France pour la période 2017-2022, et bien au-delà, s'inscrit un nouveau défi à relever pour le territoire.

Dans le site classé, se concentre l'essentiel des frênes têtards du Marais poitevin. Leur population est estimée à environ 400 000 sujets, âgés pour la plupart entre un et deux siècles, ce qui constitue un patrimoine unique. **Afin d'anticiper les évolutions de ce paysage, un plan d'actions a été élaboré et constitue le cœur du projet territorial pour les années à venir.** L'objectif du Parc, gestionnaire du Grand Site de France sur les trois départements et les deux régions, avec l'aide de l'État est de **dessiner avec les acteurs locaux les contours du paysage de demain, tout en conservant l'esprit des lieux.**

En effet, ce patrimoine arboré, vieillissant, est aujourd'hui fragilisé par un champignon parasite du frêne, *Chalara fraxinea*, provoquant la Chalarose, maladie du flétrissement du frêne, qui se propage en France depuis 2008 par dissémination aérienne des spores. Originaire de l'Est de l'Europe, la maladie touche les deux espèces indigènes de frênes ainsi que les hybrides et ce, sur l'ensemble des peuplements, conduisant au dépérissement des arbres touchés dans un temps plus ou moins court, en fonction de leur âge et de leur résistance. Sa présence a été identifiée dans le Marais poitevin fin décembre 2016. L'enjeu est considérable pour la préservation de l'identité paysagère du site et de la biodiversité. Le marais est en effet également protégé au titre de Natura 2000 et les frênes bénéficient par ailleurs depuis 2013 en Deux-Sèvres, d'une protection par arrêté préfectoral de biotope. L'enjeu est également social et économique, car l'émondage des frênes têtards représente un capital sylvicole en terme de bois de chauffage et reste une activité omniprésente des habitants du marais.

À travers cette nouvelle candidature pour la période 2017/2022, le Parc et ses partenaires, au premier rang desquels l'État, fortement impliqué, mesurent la responsabilité qui leur incombe de **poursuivre leur engagement pour la préservation et la mise en valeur du site. Le rôle d'animateur et de médiateur assuré par le Parc s'avère d'autant plus nécessaire que le paysage hérité du XIX^{ème} siècle va inéluctablement évoluer.**

Le plan d'actions proposé s'inscrit ainsi dans l'histoire du Marais poitevin, territoire séculairement anthropisé, conquis, aménagé, façonné par les hommes, lieu de vie et de projet convoité, fragile et exceptionnel.

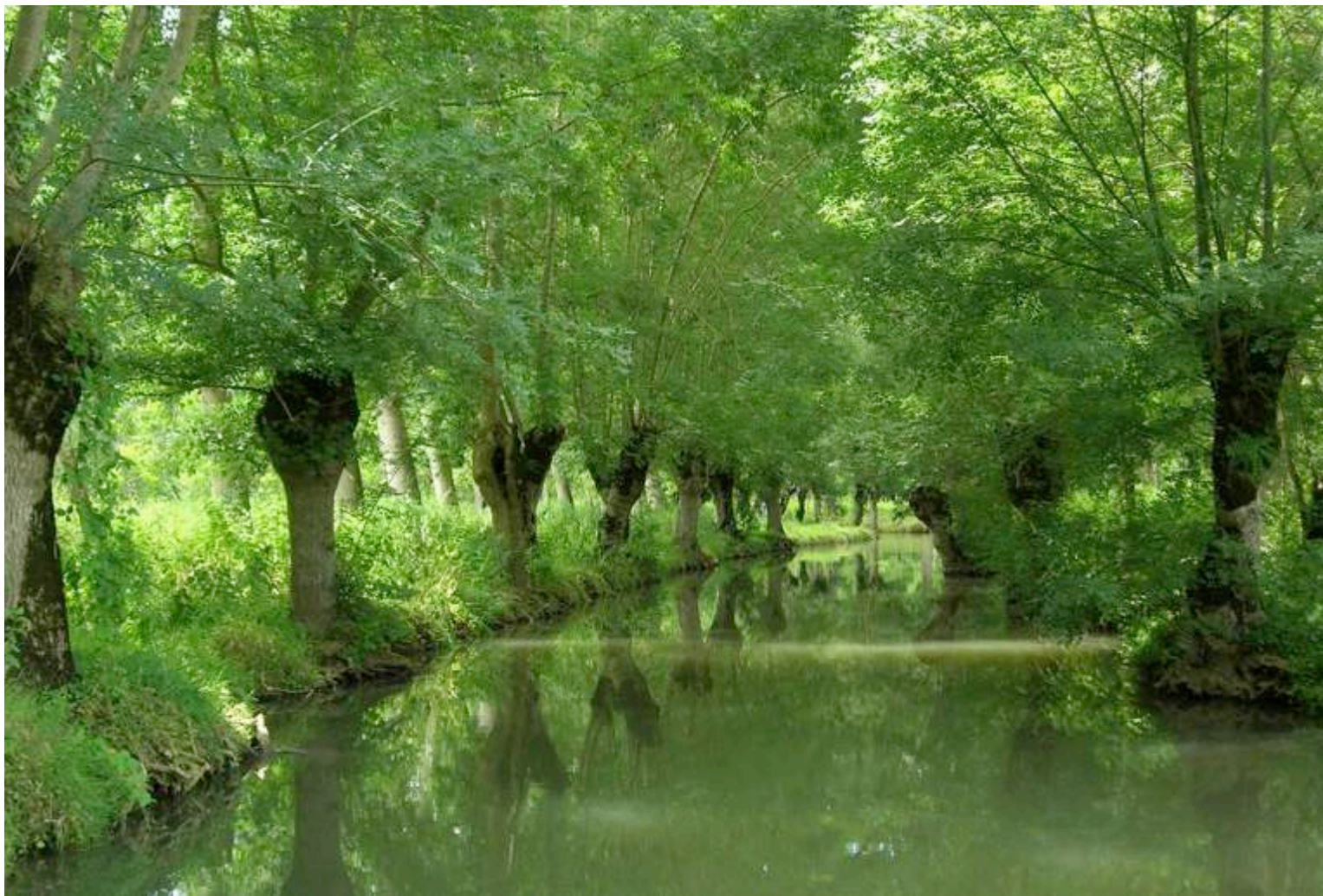
Pierre-Guy Perrier,

Président du Parc naturel régional du Marais poitevin,
Vice-Président de la Région des Pays de la Loire



Sommaire

VOLET 1 - Valeurs et caractéristiques du Marais mouillé poitevin, site classé, Grand Site de France	7
1. Une trame hydraulique et arborée singulière, façonnée par les hommes au fil des siècles.	8
1.1 Le marais mouillé : paysage emblématique du Marais poitevin, vaste zone humide.	8
1.2 Le Grand Site de France : un territoire aux paysages variés.	11
Carte des protections patrimoniales et des paysages.	14
2. Le label Grand Site de France attribué en 2010 pour la qualité et la gestion durable du site.	18
2.1 Les opérations de mise en valeur du patrimoine lié à l'eau.	18
2.2 Les actions de restauration du paysage.	20
2.3 L'accueil du public fondé sur un écotourisme qualitatif et rayonnant.	23
3. Synthèse des grandes étapes conduisant au label GSF et évolutions territoriales depuis 2010.	26
VOLET 2 - Bilan de la gestion et des actions conduites sur la période 2010/2016	28
1. Les actions de mise en valeur du patrimoine historique.	29
1.1 Restauration de nouveaux ports, quais et cales dans les villages.	29
1.2 Soutien à l'élevage et programmes de plantations.	38
1.3 Préservation du patrimoine naturel.	41
2. L'accompagnement des projets paysagers, architecturaux et urbains.	44
2.1 Amélioration du cadre de vie : conseils aux projets publics et privés.	44
2.2 Suppression de la publicité et des pré-enseignes et résorption du camping-caravaning sur terrains isolés.	50
2.3 Sensibilisation au paysage, éducation à l'environnement et au développement durable.	53
3. L'amélioration des services et des sites d'accueil du public.	55
4. L'élargissement des actions initiées dans le Grand Site de France à l'ensemble du Marais poitevin.	57
5. Bilan des actions menées dans le Grand Site de France.	58
VOLET 3 - Le plan d'actions pour la période de labellisation 2017/2022	60
1. Un plan paysage pour le Grand Site de France.	61
1.1 Anticiper le paysage de demain : un défi à relever collectivement.	61
1.2 Diversifier les essences de la trame arborée.	66
1.3 Accompagner l'évolution des usages et la valorisation des ressources naturelles et agricoles.	73
1.4 Sensibiliser, valoriser et transmettre le patrimoine paysager, naturel, culturel et bâti.	75
2. Des projets structurants de mise en valeur du patrimoine et d'accueil des visiteurs.	77
2.1 Améliorer et diversifier la découverte du patrimoine.	77
2.2 Redonner à la Sèvre niortaise une place centrale au sein du Marais.	78
2.3 Conduire un projet de mise en valeur du marais desséché et de la façade littorale.	80
3. Une gestion partagée pour l'évolution qualitative du site.	81
3.1 Gestion du Grand Site par le Parc : missions, budget affecté et Synthèse des actions 2017/2022.	81
3.2 Implication de l'État dans la gestion du site classé et perspectives.	84
VOLET 4 : Les modalités de partenariat, de suivi-évaluation, d'information et de communication	86
1. Les modalités de partenariat, de suivi et d'évaluation.	86
1.1 Le Comité de suivi du Grand Site de France et la gouvernance territoriale.	87
1.2 L'évaluation des actions.	89
2. Utilisation et promotion du label, information et communication.	91
2.1 Au niveau local.	91
2.2 Au niveau national.	93
CONCLUSION	95
ANNEXES	96
Annexe 1 : Quelles essences planter pour renouveler nos arbres têtards et la trame arborée du marais ?	
Annexe 2 : Délibération du Syndicat mixte du Parc pour la candidature au renouvellement du label.	
Annexe 3 : Convention-cadre de mise en valeur du Marais poitevin – Grand Site de France 2012/2013.	
Annexe 4 : Budget du Parc du Marais poitevin dédié au Grand site de France – Investissements 2010/2016.	
Annexe 5 : Carte des protections environnementales et exemples de suivis biologiques.	



VOLET 1

**VALEURS ET CARACTÉRISTIQUES
DU MARAIS MOUILLÉ POITEVIN,
SITE CLASSÉ, GRAND SITE DE FRANCE**

1. Une trame hydraulique et arborée singulière, façonnée par les hommes au fil des siècles.

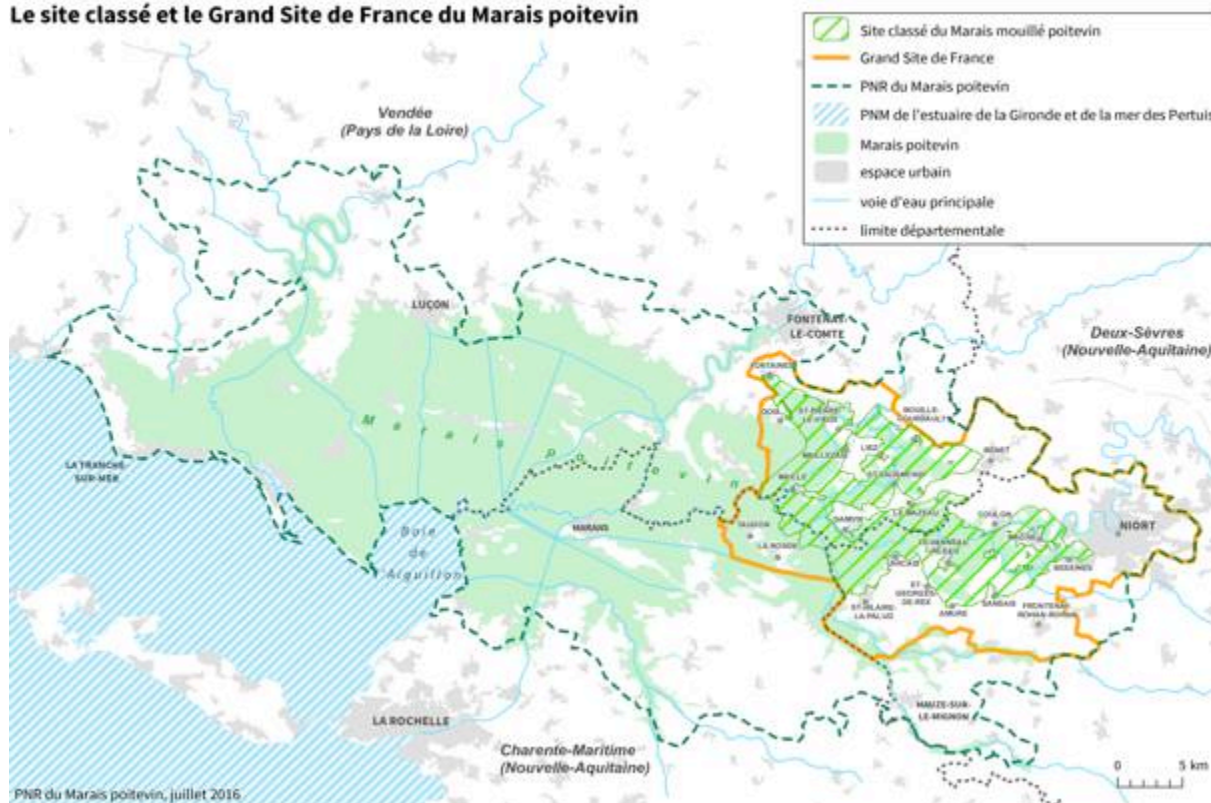
1.1 Le marais mouillé : paysage emblématique du Marais poitevin, vaste zone humide.

Situé sur le flanc sud-ouest du Poitou, à mi-chemin entre le nord et le sud de la France, entre les grandes plaines agricoles de l'ouest et la côte atlantique et les villes de Niort, Fontenay-le-Comte, Luçon et La Rochelle, le Marais poitevin est une **zone humide d'importance majeure**.

Premier marais de l'Ouest, seconde zone humide côtière de France, le **Marais poitevin représente un tiers des 300 000 hectares de marais littoraux atlantiques européens**.



Le site classé et le Grand Site de France du Marais poitevin



Baie de l'Aiguillon et littoral.

Marais desséché ouvert sur les grands canaux.

Marais mouillé boisé aux paysages intimistes.

Le Marais est traversé dans sa longueur, d'est en ouest, par la Sèvre niortaise et ses affluents, colonne vertébrale d'un **territoire maillé de 8 200 kilomètres de voies d'eau**. Après Niort, le fleuve parcourt en premier lieu le marais mouillé, paysage boisé quadrillé par un réseau hydraulique complexe. Il rejoint ensuite des paysages de plus en plus ouverts jouxtant les marais desséchés protégés de l'afflux des eaux, avant de se jeter dans l'océan atlantique en baie de l'Aiguillon.

Du Marais poitevin tel que nous le connaissons aujourd'hui au golfe marin d'autrefois, l'eau a toujours été au cœur de l'histoire de ce site exceptionnel. Soumis aux flux et reflux de l'océan, **ce territoire, situé sous le niveau de la mer, est façonné par l'Homme depuis des siècles**. Fil conducteur du marais, l'eau a déterminé l'aménagement des espaces agricoles, des villages et des constructions traditionnelles, donnant tout son caractère au patrimoine naturel, hydraulique et architectural.

À l'échelle géologique, le Marais poitevin est un paysage assez récent : il y a 8 000 ans, la région était recouverte par la mer qui constituait ainsi le golfe des Pictons, appelé aussi lac des « Deux Corbeaux » lacus Duorum Corvorum par les romains. Progressivement les sédiments se sont accumulés formant une grande étendue marécageuse soumise aux marées. L'exploitation agricole est alors concentrée uniquement sur les pourtours du Marais poitevin. Au XII^e siècle, les moines de diverses abbayes, dont la puissante abbaye de Maillezais, s'organisent pour assécher le marais dans le but de le rendre exploitable. Ils creusent les premiers canaux et installent des portes à flot (photo ci-contre) pour se protéger des crues et des marées. Ils façonnent le premier visage du marais desséché. Après de longues pauses dues à la Guerre de cent ans, puis aux guerres de religion, les travaux d'aménagement sont repris et intensifiés sous Henri IV. Dans une perspective de reconstruction, il accorde des privilèges aux grands aristocrates de la Cour qui ne tardent pas à entrevoir les profits pouvant être tirés de ces assèchements. La culture céréalière prend alors la première place dans l'économie agricole, devant l'élevage et la pêche.



« C'est une île renfermée de marais bocageux, où de cent pas en cent pas, il y a des canaux de toutes largeurs, des bateaux de toutes grandeurs. Parmi ces déserts, mille jardins où l'on ne va que par bateaux. [...] Peu de maisons qui n'entre de sa porte dans son petit bateau [...] [...]... ».

Henri de Navarre dit Henri IV
Journal militaire de Henri IV, depuis son départ de la Navarre, lettre VII



L'aménagement général de cette immense zone humide se poursuivra jusqu'au **XIX^e siècle, et c'est à cette période que les travaux engagés donnent au marais mouillé son aspect d'aujourd'hui**. En 1808, Napoléon I^{er} lance une campagne de grands travaux hydrauliques notamment pour rendre navigable la Sèvre niortaise qui sert au transport entre Niort et Marans. Un vaste réseau de canaux est creusé ou recreusé afin de faciliter l'écoulement des eaux. Sous la Restauration, un système complexe de barrages et d'écluses est mis en place afin de pouvoir maintenir les niveaux d'eau pendant l'été. C'est avec la plantation de frênes sur les rives que le visage actuel de la « Venise Verte » se dessine. Alignés le long des voies d'eau, les frênes sont taillés en têtard : leurs branches sont coupées au ras de la tête tous les dix à quinze ans et fournissent aux maraîchins un excellent bois de chauffage. Leurs racines contribuent à stabiliser les berges. À l'intérieur des petites parcelles, privées pour la plupart, l'alignement de frênes est doublé d'une rangée de peupliers. Ces terrains structurés par cette double trame hydraulique et arborée, abritent des prairies de fauche, des pâturages ou encore des jardins familiaux, appelés « mottes », qui accueillent des cultures maraîchères. Réceptacle des eaux du bassin versant, le **marais mouillé est demeuré un territoire soumis aux crues**.

Espace aménagé s'il en est, l'ensemble du Marais poitevin vit ainsi de son subtil rapport aux activités humaines. Depuis presque dix siècles, les hommes s'y sont installés, y ont construit leur habitat, en ont exploité les richesses naturelles, pour en faire leur cadre de vie, dans un espace au caractère biologique et paysager singulier. Cet équilibre, garant de toutes les richesses du Marais, est le fruit d'une conquête collective. L'emprise spatiale, organisée autour des grands émissaires qui parcourent la zone humide jusque dans la baie de l'Aiguillon a fait naître des paysages de terre et d'eau, de pierre, de tuiles et de bois, originaux et typiques.

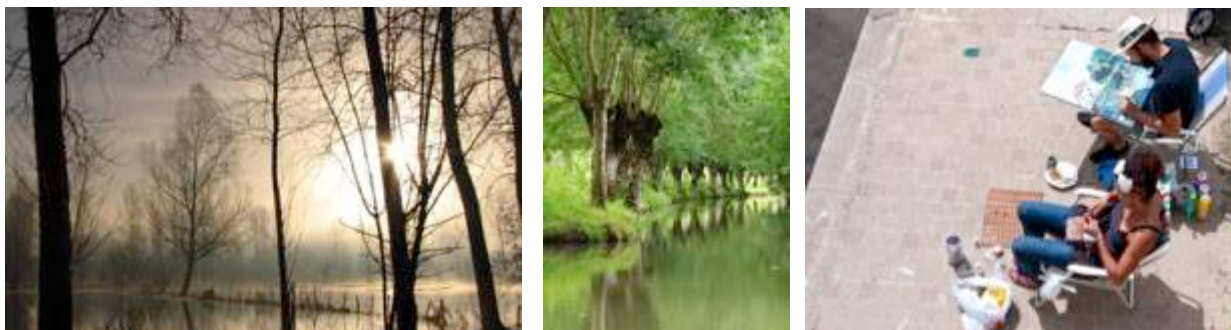
Expression du lien unissant les hommes et l'espace, ils sont le témoin de l'évolution de cette relation ambiguë entre domination et dépendance, affranchissement et exploitation. Chaque fossé, chaque maison, chaque village résulte de **l'aménagement d'un territoire construit autour de la gestion de l'eau**. L'organisation collective et la coordination des efforts demeurent une problématique contemporaine dans la gestion du

marais. Cette vaste zone humide, étendue sur plus de 100 000 hectares se compose de **plusieurs types de milieux et de paysages**, fruits de cette lente construction humaine.

Partie la plus intime, **les 18 620 hectares de marais mouillé, en amont de la Sèvre niortaise, ont été classés par décret du 9 mai 2003** pour leur intérêt scientifique et pittoresque, au titre de la loi de 1930 qui protège les monuments naturels et les sites. Le classement du Marais mouillé poitevin dont « la préservation présente un intérêt général au sens de l'article L. 341-1 du code de l'environnement », est ainsi la reconnaissance suprême de la valeur patrimoniale du marais mouillé. **Il témoigne de la singularité de ce paysage façonné par l'homme, dans lequel chemins d'eau, lignes d'arbres et prairies constituent un espace unique et inoubliable. Il protège un secteur du marais dont les caractéristiques paysagères du XIX^{ème} siècle sont toujours conservées.** Aux 675 hectares classés dès 1981, sur la rive gauche de la Sèvre niortaise, vient ainsi succéder un vaste ensemble de 18 620 hectares.

Le paysage du marais mouillé, est constitué de deux éléments extrêmement caractéristiques, omniprésents et juxtaposés : **le système hydrographique, avec une hiérarchisation sophistiquée de voies d'eau et la trame végétale, apportant volume, couleurs et perspectives, avec ses frênes, peupliers, saules, aulnes...** Les ambiances résultant de la combinaison de l'eau et du végétal sont induites par la dimension temporelle, et les combinaisons possibles entre les éléments, notamment l'association frêne/peuplier qui forme une voûte et donne un élan vertical au paysage, le qualifiant de « cathédrale de verdure ». L'image du Grand Site, plus souvent nommée « Venise Verte », s'appuie sur une qualité de transparences, perspectives, variant selon les saisons. L'eau y est toujours présente, captant lumières, couleurs et reflets. Le paysage passe ainsi d'un tableau ouvert aux tons gris argent de l'hiver, à des scènes intimistes en été où l'écrin végétal et ses multiples nuances de vert dominant et invitent à la contemplation, à l'ombre des feuillages et le long des voies d'eau.

Ce secteur emblématique du Marais poitevin est prétexte à des représentations et des productions artistiques nombreuses. Peintres, aquarellistes, conteurs, écrivains, photographes, artistes... reprennent ainsi, au fil du temps, à leur compte, l'histoire et l'imaginaire de l'esprit de cet univers mystérieux et singulier. Il faut s'écarter des grands axes, stationner sa voiture, suivre la voie d'eau qui se dissimule au pied d'un alignement d'arbres et préférer la barque, la marche ou le vélo pour prendre la mesure de cet univers poétique, qu'on ne perçoit pas depuis les axes routiers.



Marais mouillé sous l'eau en hiver, voûte végétale aux couleurs variant selon les saisons, inspirent les artistes sur les quais.

Les voies d'eau y sont très structurées : réseau primaire, secondaire, tertiaire. La Sèvre niortaise qui s'étage en aval de Niort sur sept niveaux d'eau gérés par des barrages et écluses est l'artère principale de ce réseau primaire. Les canaux, rigoles et conches forment le réseau secondaire et le réseau tertiaire est quant à lui constitué de fossés collectifs ou privés. Ce réseau hydraulique complexe est ponctué d'ouvrages patrimoniaux : barrages, écluses, passe-bateaux, bateaux à chaîne, passerelles métalliques, ponts... qui révèlent la science et l'ingéniosité humaine déployées pour réguler, traverser et vivre dans le marais. Le rapport à l'eau est profondément identitaire : les ports, quais, cales, embarcadères... forment le cœur des bourgs et les villages du marais mouillé s'organisent ainsi autour des liens à l'eau.



Ponts, barrages, écluses, aqueducs, passerelles, passes-bateaux...

ponctuent le marais et ses voies d'eau.

Reconnaissance de la bonne gestion de ce patrimoine d'exception, le site classé, avec les communes qui lui sont rattachées, a été labellisé Grand Site de France en 2010. Le Grand Site de France compte 23 communes, depuis le 1er janvier 2016 avec la fusion des communes de Doix et de Fontaines, formant ainsi la commune de Doix-lès-Fontaines (reprenant le code INSEE 85080 de Doix).

Les 23 communes du Grand Site représentent une superficie de 49 000 ha, dont 18 620 ha sont classés, constituant ainsi **un des plus vastes et des plus peuplés de France**. Le périmètre du Grand Site de France englobe les communes dans leur intégralité, car la gestion du Grand site dépasse les limites strictes du site classé : les bourgs, les voies d'accès, les aires de stationnement... ne sont pas dans le périmètre protégé, mais concourent globalement à la qualité de l'accueil et au patrimoine parcouru par les visiteurs et vécu par les habitants.

La gestion de ce Grand Site de France est confiée au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional qui intervient sur l'ensemble du Marais poitevin, à l'échelle de 200 000 hectares et 91 communes. **Le Grand Site de France représente ainsi 1/4 du territoire d'intervention du Parc.**

1.2 Le Grand Site de France : un territoire aux paysages variés.

Au-delà de l'image d'Épinal, parfois réductrice de la « Venise Verte » touristique, le **Grand Site de France est un territoire vaste, vivant, habité qui présente différents paysages, dont le fil conducteur reste la relation à l'eau**. Le Grand Site de France intègre la zone humide boisée elle-même, mais également les îles et les coteaux bocagers ou de champs ouverts qui l'entourent, les villages, les lieux d'accès au marais... comme le précise la **carte des paysages** jointe, mise à jour en 2016.

- **le Marais mouillé bocager**, objet du classement est un véritable labyrinthe aquatique au paysage fermé où le regard est vite arrêté par les alignements de frênes et de peupliers. Aménagé tardivement au XIX^{ème} siècle pour permettre un écoulement plus rapide des eaux, le Marais mouillé bocager, par nature inondable, a été façonné par les maraîchins qui ont creusé, à l'aide d'outils rudimentaires, des milliers de kilomètres de fossés, conches et canaux. Le réseau hydraulique ainsi constitué participait à l'écoulement des eaux et servait de voies de communication pour toute la vie du marais.

Des frênes, taillés en têtard pour l'exploitation de leur bois, ont été installés sur le pourtour des parcelles, afin d'y ménager des espaces de culture ou de pâture. Leur taille permettait de fournir régulièrement du bois de chauffage et les années où l'herbe venait à manquer les plus jeunes branches étaient données aux vaches, friandes des feuilles. Aulnes surtout mais aussi saules et platanes ont également été plantés le long des berges. Ce marais bocager offre un paysage de petites parcelles, prairies, jardins, cultures maraîchères..., ceinturées d'eau, et bordées de frênes taillés en têtard.

Les parcelles sont utilisées de diverses manières : **les terrées** sont des parcelles étroites, surélevées du fait qu'elles reçoivent les terres de curage des fossés qui les bordent. Elles sont plantées exclusivement de frênes têtards bas en rangs serrés pensés pour la production de bois de chauffage. Ces espaces densément boisés sont devenus avec le temps quasi impénétrables. **Les mottes**, bordées d'arbres, sont des parcelles plus larges et sont utilisées pour la culture légumière (tel le haricot blanc appelé localement « moquette »). Les champs, plus vastes, sont exploités en **prairies** permanentes.



- Les **voies d'eau du Marais mouillé bocager** présentent une hiérarchisation importante avec, de la plus grande à la plus petite : fleuves, canaux et rigoles (10 mètres de large), conches (6 mètres environ), fossés (2 à 3 mètres) qui découpent l'espace parcelle par parcelle, donnant au Grand Site son aspect labyrinthique.
- la **Sèvre niortaise**. Véritable épine dorsale du Marais poitevin, elle est le lien hydraulique et historique entre le cœur du site, la ville de Niort et l'océan.



La Sèvre niortaise au cœur du village de Coulon
« Capitale touristique de la Venise Verte ».



et traversant le Marais mouillé bocager
entre les marais d'Irleau (Deux-Sèvres) et du Mazeau (Vendée).

- les bordures du Marais mouillé.



Elles constituent les zones de contact entre plaine et marais. Les prés hauts mouillants, les franges et coteaux qui entourent le marais mouillé ont été classés en raison de leur intérêt paysager et de leur rôle d'écrin. Ces bordures cernent ainsi l'ensemble de la zone humide qu'elles dominent souvent nettement, apportant ainsi du relief et des perspectives au Grand Site. Le plus souvent, le périmètre du site s'étend jusqu'aux lisières des villages sur lesquelles se cale le périmètre. Des hameaux entiers, en particulier

sur les bords de Sèvre, ou bien encore une portion de quartier à Niort, sont également compris dans ce périmètre ainsi bien sûr que les sièges d'exploitation agricole ou les habitations isolées. La prise en considération du bâti dans le site classé permet d'insuffler une évolution qualitative de ces franges urbaines ou bâtiments isolés.

- **les villages**, implantés à flanc de coteaux, en bordure du Marais mouillé. Les bourgs les plus typés constituent de véritables villages-rues s'étirant le long de la voie de circulation, parallèle à la voie d'eau.



- ← Marais mouillé bocager
- ← Village-rue
- ← Coteau



Protégées des inondations, les habitations restent toutefois en contact direct avec les canaux situés en contrebas. Sur chaque parcelle, en lanière, les constructions s'étagent dans la pente du terrain. Les dépendances, situées au plus près du marais, abritaient les activités agricoles et desservait le marais par bateau depuis le port communal ou la cale privée.

Le patrimoine bâti des villages du Grand Site de France présente une grande diversité architecturale : des grandes abbayes vendéennes aux « cabanes » des bords de Sèvre, en passant par le petit patrimoine lié à l'eau : ports, quais, cales, venelles menant aux lieux sources... **Ces villages accueillent environ 27 000 habitants (sans compter Niort), qui y vivent majoritairement à l'année.**

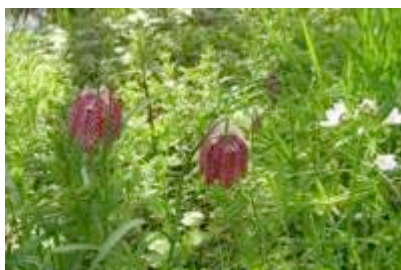


Abbaye Saint-Pierre de Maillezais.



Maison des bords de Sèvre, uniquement accessible en barque.

Le Grand Site de France constitue une entité spécifique du Marais poitevin. **Au-delà de son intérêt paysager, il constitue un ensemble d'une grande richesse écologique** : réserve d'eau et d'éléments nutritifs, production végétale, accueil d'une flore et d'une faune remarquables, fonction épuratrice à l'échelle du bassin versant.



Reconnu d'importance majeure, le Marais poitevin fait l'objet d'un suivi spécifique, à travers notamment un Plan d'actions gouvernemental signé en juin 2003 et de mesures de protections patrimoniales fortes :

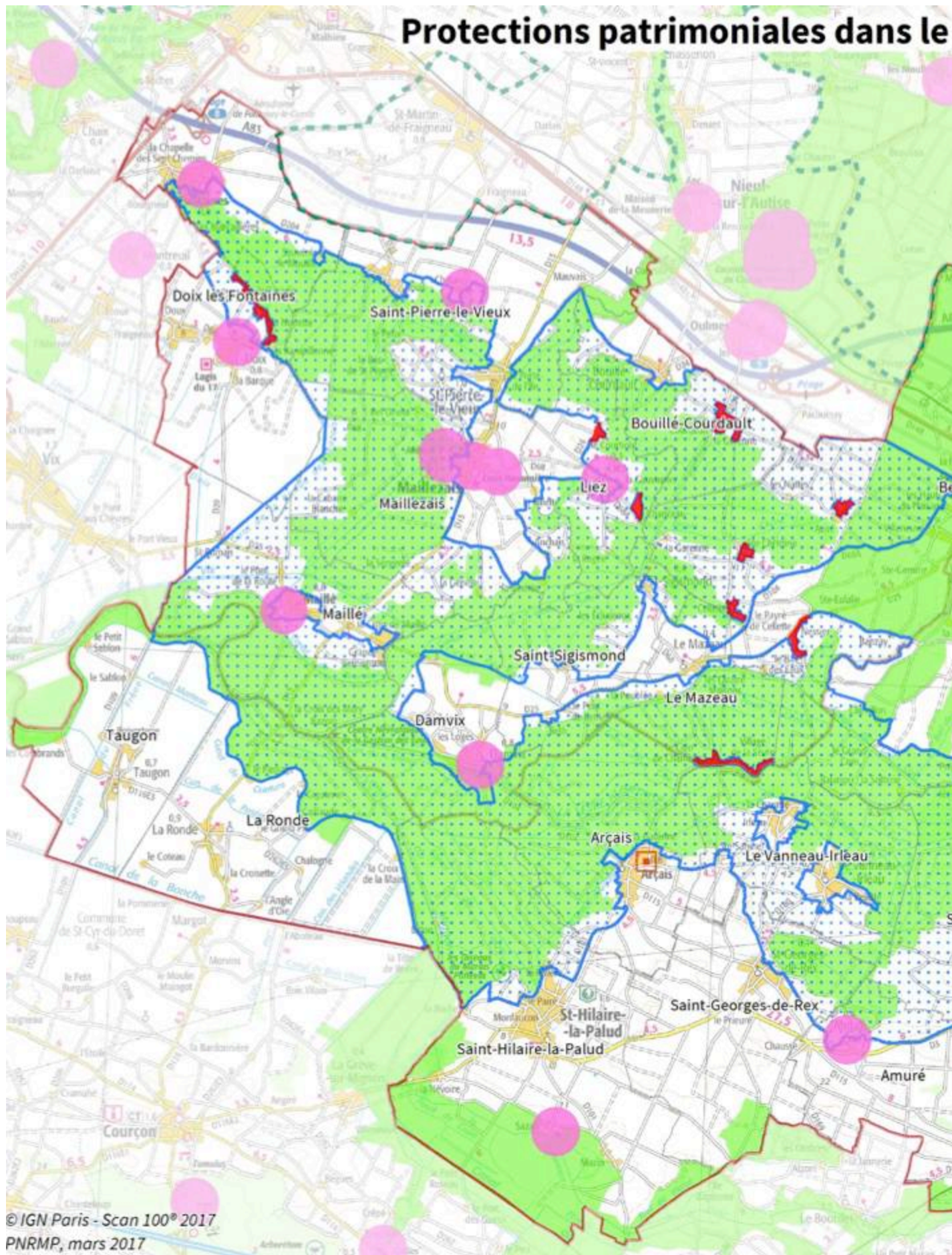
- Le **site classé** de 1981 élargi en 2003 à 18 620 hectares,
- les **sites inscrits** dans les villages du marais vendéens (144 hectares) contigus au site classé en 2003,
- les **ZPPAUP** en cours de transformation en AVAP pour Coulon et Arçais en Deux-Sèvres, complétant les périmètres de protection des Monuments Historiques, bientôt **Sites Patrimoniaux Remarquables**,
- **les arrêtés préfectoraux de protection de biotope** et notamment sur le territoire des Deux-Sèvres, l'arrêté de protection de biotope des arbres têtards du 1^{er} juillet 2013,
- le classement européen **Natura 2000** en 2003, qui concerne en partie le Grand Site de France, reconnaissant la richesse de sa biodiversité, avec une faune et une flore diversifiée à l'échelle du Marais poitevin de 250 espèces d'oiseaux, 40 de mammifères, 60 de libellules, 25 d'amphibiens et de reptiles, 72 de papillons, 700 espèces de plantes, 26 habitats naturels d'intérêt européen.

VOIR

- Cartes des protections patrimoniales et des paysages du Grand Site du Marais mouillé poitevin, **en pages suivantes.**
- Carte des protections environnementales, **en Annexe 5.**

A l'Est du Marais poitevin, le marais mouillé est un marais boisé constitué d'une trame hydraulique et arborée unique au monde. C'est le second plus vaste Grand Site de France et l'un des plus habités. Les différents outils réglementaires mis en place, en particulier le site classé, permettent une reconnaissance et une protection juridique importantes de son paysage emblématique. Ces mesures s'accompagnent d'une instance de gestion et d'accompagnement, le Parc naturel régional, garant de sa pérennité, qui ont valu au territoire l'obtention du label Grand Site de France en 2010.

Protections patrimoniales dans le



Grand Site de France


Protections réglementaires

 site classé (18620 ha)


 site inscrit (144 ha)

 MH (périmètre 500 m)

 AVAP (1)


 AVAP en cours d'élaboration (2)

Marais poitevin (14668 ha)

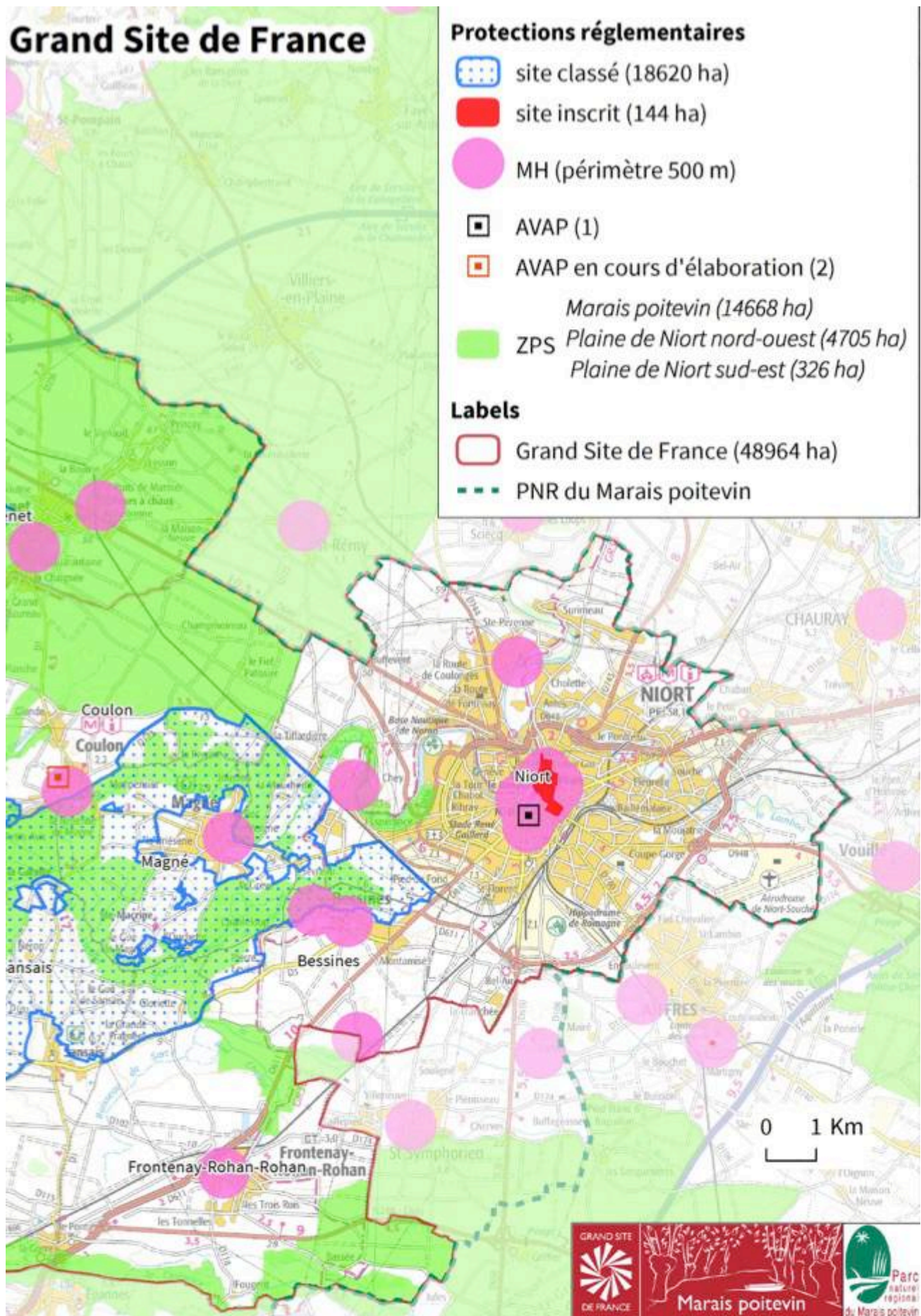
 ZPS *Plaine de Niort nord-ouest (4705 ha)*

Plaine de Niort sud-est (326 ha)

Labels

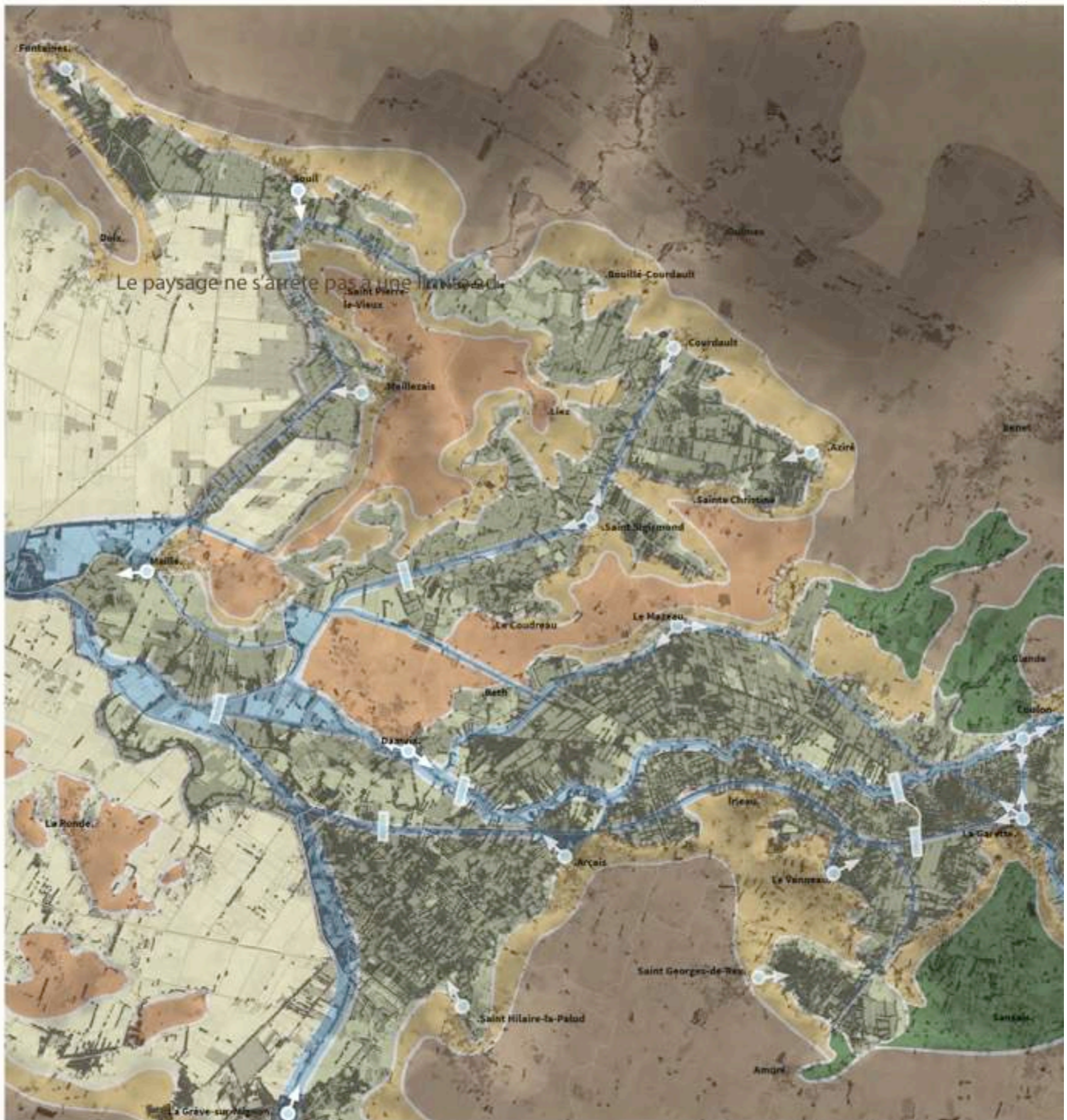
 Grand Site de France (48964 ha)

 PNR du Marais poitevin



LES ENSEMBLES DE PAYSAGE DU GRAND SITE DU MARAIS MOUILLÉ POITEVIN

Le paysage ne s'arrête pas à une limite administrative ou à celle du Site Classé. La description paysagère sort de ces périmètres. Une large reconnaissance du terrain permet de prendre de la distance, de voir le site de loin, d'en apprécier la spécificité et la rôle dans l'espace plus vaste du Grand Site, voire du Parc. La carte des paysages



du Grand Site propose une vision de synthèse positionnant, en plan, une représentation des principales composantes paysagère, ainsi qu'une brève notice développant sa légende. Cette représentation constitue un outil contribuant à développer une culture paysagère commune de ce territoire du Grand Site.



ENSEMBLE DES MARAIS MOUILLÉS

Paysage structuré par l'eau et une dense trame bocagère, il a été façonné par une société paysanne qui a adapté son mode de vie au régime des crues, y développant des productions complémentaires entre terre et eau, règne animal et végétal, prairies et cultures. Paysage à l'équilibre fragile, il reste complexe et fascinant, pour ses habitants comme pour ses nombreux visiteurs.

ENSEMBLE DES SECTEURS FLUVIAUX, DES CANAUX ET DES RIGOLES

Les principales voies d'eau qui structurent le marais forment des paysages à part, marqués par des perspectives et le vocabulaire des chemins de halage, des voutes ou alignements d'arbres, des points nodaux des ports, des écluses et des barrages. Ces axes constituent l'armature hydraulique fonctionnelle du marais, résultant de plusieurs générations de grands travaux.

ENSEMBLE DES MARAIS DESSECHÉS ET LEURS LEVÉES

Grands paysages marqués par l'horizontalité, ils ont été construits pour soustraire des terres arables au régime des crues, à partir d'un système de levées et de canaux évacuateurs. Les desséchés forment ainsi un patrimoine à l'horizontale, dont les levées sont les structures paysagères les plus remarquables, établissant la ligne de partage entre deux régimes hydrauliques distincts. Plantées selon un ensemble de règles précises, parfois habitées, les levées offrent encore la possibilité d'un tour de ronde entre deux mondes.

ENSEMBLE DES PLAINES

Ces grands paysages de champs ouverts s'étendent en surplomb des marais, au nord et au sud. Ils accueillent parfois de grandes infrastructures (routières, énergétiques, hydrauliques) et le développement urbain. Paysage en fort contraste avec les structures maraîchines, il reste fortement lié au devenir de la zone humide par le parcours souterrain de l'eau.

ENSEMBLE DES ÎLES ET PRESQU'ÎLES DU MARAIS

Terres en surplomb des marais, fragments détachés des plaines calcaires, leur présence se signale par des traces de falaises mortes aussi bien que de légers dénivelés, presque imperceptibles, que les hommes ont utilisés pour se mettre à l'abri des crues. Les îles et presqu'îles portent de l'habitat, des systèmes paysagers de coteaux, de bocages ou de grande culture : elles peuvent accueillir une grande diversité d'espaces et de milieux.

ENSEMBLE DES PRÉS HAUTS MOUILLANTS ET DES BOCAGES AU CONTACT DU MARAIS

Paysages bocagers intermédiaires entre plaine, coteaux et marais, dont la richesse écologique tient à cette situation d'entre-deux. Nées des plaines, leurs trames arborées accompagnent de discrets ruisseaux ou fossés qui se prolongent dans les Marais mouillés.

ENSEMBLE DES COTEAUX ET FRANGES HABITÉES

Paysages d'interface entre terres hautes et marais, les coteaux offrent des modes de culture complémentaires et variés (jardins vivriers, maraîchage, vergers, vignes). L'habitat vernaculaire s'y déploie en semis discontinus, en villages linéaires ou en villages regroupés, souvent complétés de lotissements sur leurs franges.



PORTS ET AXES HYDRAULIQUES DE CONNEXION AVEC LE MARAIS



PRINCIPAUX SEUILS ET ECLUSES

2. Le label Grand Site de France attribué en 2010 pour la qualité et la gestion durable du site.

La décision de labellisation « Grand Site de France » est intervenue le 20 mai 2010, suite à l'avis favorable unanime de la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages. Le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, dans sa notification, a notamment souligné que : « le travail effectué depuis presque deux décennies sur le site classé, ainsi que dans les communes qui le portent, a permis d'en restituer le caractère exceptionnel et d'apporter à ce territoire un dynamisme économique et social respectueux des équilibres environnementaux ». Les motifs de la labellisation Grand Site de France ont porté sur la qualité du site et le projet de développement durable mis en œuvre, autour de la valorisation du patrimoine lié à l'eau et du paysage ainsi que de la gestion et de l'accueil touristique.

2.1 Les opérations de mise en valeur du patrimoine lié à l'eau.

Les conditions de gestion, de sauvegarde, de développement et de mise en valeur du Marais poitevin font l'objet d'une attention particulière depuis la fin des années 1970. Elles ont donné lieu à la création d'un Syndicat mixte couvrant le Marais poitevin et les zones forestières **en 1976 : le Syndicat mixte d'étude puis de gestion du Parc naturel régional**. Dans le marais mouillé, cette période est marquée par le **premier classement du site en 1981** sur un secteur de 675 hectares.

En **1997, ce syndicat évolue en "Syndicat mixte du Parc interrégional du Marais poitevin"** suite au non renouvellement du label de PNR (cf. page 26). La structure de gestion continue ainsi à conduire des actions de valorisation des 23 communes de l'actuel Grand Site. Conseils en urbanisme et architecture, développement du tourisme de nature en barque ou en vélo, mise en place d'un schéma directeur de découverte et de balisage des voies d'eau, travaux de valorisation du patrimoine, de génie écologique... ont ainsi perduré jusqu'à **la reconquête du label de Parc naturel régional en mai 2014**. Ce label permet de poursuivre et de pérenniser les missions du Syndicat mixte en faveur du développement durable.

En matière de patrimoine, **les années 1990 ont été marquées par les Grands Travaux Présidentiels** menés en Deux-Sèvres, puis le programme des **ports et embarcadères du Sud-Vendée**. Ces actions significatives, tant en terme de financements que de résultats, ont été prolongées à l'ensemble des communes du Grand Site au travers de **l'Opération Grand Site** initiée en 2000, parallèlement au **classement du site intervenu en 2003, à grande échelle**.



Exemple de ports restaurés avant 2010 : Saint-Sigismond (85) et Le Vanneau (79).

L'Opération Grand Site a été inscrite dans le cadre du "**Plan d'actions pour le Marais poitevin**" engagé par **l'État en juin 2002** et du protocole d'accord signé le 6 juin 2003 par l'État, les régions Pays de la Loire et Poitou-Charentes, les départements de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (cf. Annexe 2). **Elle a fait l'objet de 3 conventions-cadre pour les périodes 2004/2008, 2009/2010, et 2012/2013 pour un montant total de 10 millions d'euros et est aujourd'hui en phase d'achèvement**. Elle a été mise en place et animée par le Syndicat mixte du Parc depuis 2000.

Trois études préalables ont été conduites : l'analyse paysagère, la fréquentation touristique et les propositions d'actions pour la gestion du site. L'Opération Grand Site a ensuite démarré formellement en 2004 juste après le classement du site.

L'Opération Grand Site (OGS) a été l'occasion, en 12 ans, de conduire un programme d'actions adapté à la préservation et la requalification du Marais mouillé, de son paysage et de ses fonctions, tout en améliorant l'accueil des visiteurs. Les interventions ont porté sur l'ensemble des communes du site classé et ont permis aux petites communes rurales d'obtenir des financements exceptionnels de 80 à 100 %, sans lesquels ces travaux n'auraient pu être conduits.

Le principe a été de réaliser, d'une part, des actions concernant toutes les communes à l'échelle des trois départements et des deux régions - en maîtrise d'ouvrage du Parc et d'autre part, des actions localisées sur des sites prioritaires - en maîtrise d'ouvrage des collectivités concernées, accompagnées par le Parc.

Les travaux de mise en valeur du patrimoine lié à l'eau qui ont contribué à l'obtention du label en 2010 (cf. dossier de labellisation) **ont porté sur** : la réhabilitation de l'ancienne scierie de la Garette à Magné (2007), la restauration de la passerelle du Village de la Sèvre reliant les 2 régions (2008, photo ci-dessous), le schéma d'aménagement du nœud hydraulique de Bazoin (communes de La Ronde, Maillé et Damvix - 2006) et de La Sotterie (communes de Sansais, Coulon, Le Vanneau - 2008), le grand port - embarcadère de Saint-Sigismond (2009), les abords du port de Courdault (2006), les quais de Damvix (2009), l'impasse et le port de La Gachère à Saint-Hilaire-La-Palud (2009), la place et les quais de Taugon (2007), la place du Mazeau (2009).



Les travaux de reconquête des cales, quais, ports, espaces publics d'accès et de contact au marais dans le cœur des villages, se sont poursuivis sur la période 2010/2016. Cette action consensuelle et multi-partenaire a permis d'agir concrètement en faveur des communes, des habitants, des visiteurs, des entreprises.

La mise en valeur du paysage et du patrimoine a ainsi constitué le socle du développement local et favorisé la réappropriation des singularités du territoire par les habitants.

2.2. Les actions de restauration du paysage.

2.2.1 Retour de l'élevage et remise en prairie pour enrayer la déprise agricole au cœur du site.

D'un point de vue agricole, le Marais poitevin est un espace convoité en raison de ses qualités agronomiques et de la présence de l'eau qui favorisent la productivité des sols et les grandes cultures céréalières. Il a subi l'évolution des pratiques agricoles vers une intensification (mécanisation, remembrement, drainage...) entraînant la disparition de prairies au profit des grandes cultures. Depuis les années 90, une prise de conscience de cette évolution s'est concrétisée par la mise en place de dispositifs visant à préserver les pratiques agricoles favorables à la préservation du site. Si cette problématique agricole concerne essentiellement le marais desséché, le Grand Site est également touché par ce phénomène de banalisation.

En parallèle de cette évolution globale de l'agriculture, les espaces au cœur du marais mouillé, notamment les marais uniquement accessibles par bateau, ont connu une forte déprise. Les difficultés d'accès, le morcellement du foncier, l'inondabilité du site, conjugués au développement de nouvelles modalités d'exploitation, ont progressivement conduit à une fermeture du paysage. A partir des années 1970, sur l'ensemble du Grand Site, les prairies naturelles ont ainsi peu à peu laissé place aux friches et à la populiculture en plein.

Pour enrayer cette dégradation, le Parc a mis en place en 1998 un Plan d'Aménagement et de Restauration des Marais Mouillés (PARMM). **Les travaux d'aménagement et d'entretien qui ont été conduits ont permis de restaurer les parcelles touchées par la déprise et de ré-ouvrir le paysage pour préserver le patrimoine paysager et reconquérir des prairies.** Les parcelles ont été aménagées d'un point de vue pastoral ou ont été rendues plus accessibles (ponts, parcs de contention du bétail, chaland-bétaillère, curage de fossés etc.). Un agent du Parc assiste les éleveurs dans le but de maintenir l'exploitation agricole du site et d'en garantir l'entretien. Cette pérennisation et cette valorisation des paysages agricoles concourent, par ailleurs, à l'attractivité du site et bien au-delà, à l'attractivité de la région.



Avant intervention : exemple de parcelle plantée en plein.



Après intervention : retour à la prairie naturelle.

2.2.2. La tempête de 1999 : un chantier d'envergure et des moyens mobilisés.

La tempête de 1999 a provoqué des dommages importants sur cette trame paysagère déjà dégradée. La chute de plus de 50 % des peupliers a endommagé les berges, les peupliers entraînant dans leur chute morceaux de berges et frênes têtards. L'effacement des dégâts de la tempête a nécessité la mise en œuvre de moyens importants. Des chantiers d'insertion « tempête » ont assumé la majorité des travaux de nettoyage des parcelles. Ces chantiers ont pu ensuite être transformés et pérennisés en association d'insertion afin de participer à la restauration ainsi engagée à grande échelle du Grand Site. Ils s'occupent aujourd'hui à la fois de la restauration paysagère, de l'entretien des itinéraires cyclables et de maraîchage traditionnel.



2.2.3. Le retour et le maintien de l'élevage dans le marais inaccessible par voie de terre.

Ce programme de restauration a été complété par un travail avec les agriculteurs pour la "remise au marais" des vaches par bateau. Une barge métallique, inspirée des anciennes embarcations transportant le bétail, a été construite sur mesure par le Parc pour que les éleveurs puissent à nouveau amener leurs bovins sur les parcelles restaurées en prairies, d'avril à octobre. **L'association des éleveurs par bateau de la Venise Verte** a ainsi été créée et regroupe aujourd'hui 7 éleveurs investis dans la gestion du site inaccessible par voies de terre à Magné, Sansais et Le Vanneau-Irleau en Deux-Sèvres.



Enfin, le Parc a fait l'acquisition d'une ancienne scierie à l'abandon (La Garette – Magné) et l'a transformée en **port technique pour l'entretien des 300 hectares de marais mouillé accessibles uniquement par voie d'eau**. Sa requalification, en bordure d'un axe routier d'accès au Grand Site très fréquenté, a été réalisée dans un objectif conciliant patrimoine et facilités de fonctionnement. Le port technique est mis à la disposition des éleveurs, des entreprises de débardage du bois, des chantiers d'insertion et entreprises d'entretien de ce secteur, afin qu'ils accèdent par bateau à leurs parcelles. Son aménagement a également intégré une partie de l'itinéraire cyclable reliant deux des principaux villages touristiques du Marais : Coulon et La Garette (commune de Sansais).



Avant : ancienne scierie à l'abandon.



Après : scierie réhabilitée en port technique d'entretien du marais.

Ces travaux de restauration paysagère ont pu être conduits par l'action de gestion quotidienne du Parc qui a recherché, puis conventionné avec près de 300 propriétaires privés. 84 exploitations agricoles ont également bénéficié de ces travaux de soutien à l'élevage.

Les chantiers de restauration paysagère ont permis une véritable métamorphose du site classé. A la fin des années 1990, le marais paraissait presque abandonné, loin de sa richesse passée, les frênes têtards non entretenus ou supprimés, les fossés en phase de comblement, les parcelles vouées à la popiculture intensive ou à la friche.

Globalement et dans une période courte, l'intervention du Parc s'est concrétisée de 1999 et 2009 par l'aménagement pastoral d'une surface de l'ordre de 1 800 hectares, plus de 200 ouvrages de franchissement ou équipements pastoraux facilitant la gestion des troupeaux en soutien à l'élevage ont été installés.

En favorisant le maintien des prairies naturelles, ces interventions ont permis d'améliorer la qualité environnementale du Marais mouillé au sens large.

2.2.4. Les replantations face au déclin des frênes et l'essor de la populiculture en plein.

Le Marais mouillé est né de composants forts traduisant une économie locale fondée sur des activités liées à la terre et aux boisements issus de sa trame paysagère : briqueteries, scieries, élevages, laiteries, productions légumières... Parmi les plus importantes, figure celle du bois, basée sur deux essences : **le frêne et le peuplier. En complément de la restauration des prairies, le Parc a mis en place et accompagné différents programmes de plantations.**

Les frênes, taillés en « têtard » le long de la voie d'eau, constituent l'emblème du paysage traditionnel. Autrefois utilisés pour le bois de chauffage, les boulangeries, les briqueteries... leur usage a peu à peu diminué, fragilisant leur pérennité. À la fin des années 90, peu de propriétaires replantaient des frênes sur leurs parcelles, pourtant adaptés à la tenue des berges, supports de la biodiversité et fondamentaux pour la qualité paysagère du site. On observe cependant depuis quelques années un regain d'intérêt pour le bois de chauffage produit par les frênes têtard et l'hiver, les arbres sont à nouveau régulièrement émondés. De 2000 à 2010, **25 km d'alignements de frênes ont été replantés par le Parc.**

Parallèlement, **les peupliers** quant à eux se sont développés de façon importante, de manière contradictoire avec le respect des caractéristiques identitaires du paysage. Traditionnellement présents en pourtour des prairies, en second alignement doublant les rangées de frênes, ils ont en effet été plantés en plein - et plus uniquement en pourtour des parcelles - dans les années 1980 permettant ainsi aux propriétaires de compenser les pertes de revenus liées au recul de l'élevage. L'émergence des peupleraies en plein a eu pour effet de conduire progressivement à une fermeture du paysage, préjudiciable à son équilibre. Depuis la tempête de 1999, une grande majorité de ces peupleraies en plein ne sont plus replantées. En revanche, les plantations de peupliers de pourtour, en second alignement des frênes, ont été accompagnées.

La restauration du paysage a porté sur la sensibilisation des propriétaires pour favoriser les prairies naturelles, les plantations de peupliers en pourtour des parcelles et les replantation de frênes.

Le marais mouillé est un paysage entretenu par l'homme, fragile par constitution et complexe dans son fonctionnement. Le régime de propriété, très morcelé, est essentiellement privé. C'est un espace convoité, un lieu de vie et d'activités qui relève d'usages diversifiés.

Pour limiter l'impact des phénomènes de banalisation paysagère qu'a connu le territoire à partir des années 1970, le Parc et l'État ont œuvré pour maintenir et développer une agriculture durable, en soutenant l'élevage comme outil de gestion du paysage traditionnel, en maintenant des zones de bocages et des prairies, en limitant les peupleraies en plein.

L'objectif a été de restaurer une mosaïque d'habitats et de paysages constitués à la fois de boisements, d'alignements et de parcelles ouvertes en prairies naturelles. Outre l'intérêt paysager de cette stratégie, elle permet de concourir à la préservation d'un écosystème riche et fragile. Les pratiques et usages traditionnels se sont ainsi adaptés aux évolutions économiques et aux nouveaux modes de vie, tout en respectant l'environnement et le paysage.

Cette action a été intégrée à l'OGS pour quasiment la moitié de son budget. C'est un programme unique par rapport à d'autres territoires. L'OGS a donc participé très directement au façonnage et à l'entretien d'un paysage patrimonial à une vaste échelle.

Cette intervention d'envergure a permis la préservation, la valorisation et la restauration de sites à haut potentiel écologique et paysager et le soutien à l'élevage extensif valorisant les prairies naturelles humides. Elle a, par ailleurs, généré des emplois d'agents de marais, favorisé l'insertion sociale, et soutenu l'économie agricole au travers d'aides concrètes aux éleveurs. Elle s'est poursuivie sur la période 2010/2016 (cf. Bilan).

2.3 L'accueil du public fondé sur un écotourisme qualitatif et rayonnant.

Comme les autres Grands Sites de France, le Marais poitevin bénéficie **d'un capital paysager remarquable, cadre de vie de qualité et facteur d'attractivité**. Hissé au rang des paysages emblématiques de notre pays, il connaît une importante fréquentation et promeut un tourisme durable associant les habitants et les professionnels, mobilisant les ressources propres du territoire et faisant écho aux aspirations nouvelles des visiteurs pour des lieux de ressourcement, à la fois préservés et vivants.

Riche de culture, de traditions et chargé d'histoire, le Marais poitevin offre des paysages originaux, un patrimoine naturel et bâti qui attirent les visiteurs depuis près d'un siècle. Les promenades romantiques sur les canaux se sont ainsi imposées au cours du XIX^{ème} siècle. Dès 1930, il devient connu grâce à la « Venise verte » décrite dans les nombreux guides comme une « cathédrale d'eau et de verdure ».



Aujourd'hui destination de week-ends, de vacances ou simple étape, le Marais poitevin bénéficie d'une fréquentation importante, avec 500 000 visiteurs par an répartis dans les communes du Grand Site de France, soit 1/3 de la fréquentation totale du Marais poitevin. Sur l'ensemble du Parc, 1,4 millions de visiteurs ont en effet été recensés ; le secteur le plus touristique se localisant sur sa frange littorale, en particulier les plages de La Tranche-sur-Mer, La Faute-sur-Mer, L'Aiguillon-sur-Mer, Longeville-sur-Mer.



Concernant le Grand Site de France, à chaque enquête de fréquentation, et plus récemment celle menée par le Parc en 2013, les premiers **facteurs d'attractivité** cités par les visiteurs restent des éléments inhérents au marais mouillé, et en particulier la **beauté des paysages, la nature, le calme, les promenades en barque sur les canaux**.

Dès le début de l'activité touristique, la promenade en barque à Coulon pour quelques heures a caractérisé la fréquentation observée dans le Grand Site. Ce succès a peu à peu incité le développement d'embarcadères dans la plupart des communes. Une offre touristique de plus en plus diversifiée s'est progressivement constituée autour de cette activité phare.

Le Grand Site de France attire une clientèle de proximité importante venant de la région parisienne et surtout des régions Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine. Ainsi, les qualités intrinsèques du site sont-elles partagées et portées par un grand bassin de population, en périphérie du Marais poitevin.

La fréquentation du marais a évolué de manière positive ces dernières années. Il y a 25 ans encore, ainsi qu'en témoigne la première enquête touristique conduite en 1992, 80 % des visiteurs du Grand Site n'étaient que de passage, à la demi-journée. 10 ans plus tard, lors de l'enquête de 2002, on constate que la découverte du marais mouillé ne se limitait plus que pour 1 visiteur sur 2 à la courte promenade en barque. Les séjours se développent alors, avec une durée moyenne de 6 nuitées. En 2013, la durée moyenne des séjours est de 11 jours (*estimation Protourisme décembre 2013 sur l'ensemble du Marais poitevin*) et les activités ne sont plus limitées à la seule promenade en barque. **On constate donc une progression en faveur d'un tourisme de séjour et non plus de cueillette, bénéfique au site, aux habitants et aux visiteurs eux-mêmes.**

Les phénomènes de concentration observés dans les années 1990 subsistent encore, toutefois, à certaines périodes (juillet-août) et sur certains sites du marais mouillé : essentiellement Coulon, Maillezais, Arçais, La Garette et Damvix. La commune de Coulon, qui compte 2 500 habitants, concentre ainsi la plus grande partie des flux et accueille environ 250 000 visiteurs par an, essentiellement en saison estivale.

La concentration historique des embarcadères, dont le plus important reçoit plus de 65 000 visiteurs, et la présence de la Maison du Marais poitevin, site de visite localisé sur les quais, lui assurent cette fréquentation massive, rayonnant sur l'ensemble du territoire. **On constate néanmoins, depuis quelques années, que la saison démarre dès le printemps et se poursuit jusqu'à la Toussaint**, témoignant désormais à la fois de nouveaux comportements observés au plan national mais également de résultats d'une politique active pour offrir aux visiteurs de **nouveaux modes de découverte, hors saison et sur différents villages du marais**.

Les objectifs des politiques touristiques menées dans le Marais consistent à modifier la perception de l'espace en lieu de séjour et non plus uniquement en étape rapide de visite. Elles génèrent ainsi davantage de retombées économiques locales et permettent une approche plus approfondie d'un territoire vaste, aux richesses et activités multiples.

Les actions conduites par le Syndicat mixte et ses partenaires ont ainsi porté sur un éco-tourisme de qualité, reposant sur la recherche d'un développement touristique à la fois mieux réparti dans l'espace et dans le temps. Pour cela, des actions ont été menées pour :

- la diversification et la requalification des sites de visite, notamment la Maison du Marais poitevin à Coulon en Deux-Sèvres, le Pôle nature Marais poitevin à Taugon du département de Charente-Maritime et l'Abbaye Saint-Pierre de Maillezais par le Conseil départemental de la Vendée, site patrimonial d'exception ;
- le soutien à un développement quantitatif et qualitatif d'hébergements touristiques avec des modes d'hébergement touristique reposant sur des petites unités aménagées dans du bâti de caractère existant et intégrées à l'échelle de chaque lieu ;
- l'harmonisation et l'amélioration des actions de communication, au travers notamment de l'édition de documents communs d'information et la mutualisation de la promotion dans le cadre d'un collectif regroupant les institutions chargées du tourisme dans les trois départements et les deux régions ;
- Le développement d'activités touristiques de découverte « douce » et de nature : en bateau, à cheval, à pied, par le biais d'animations-nature et par la valorisation pédagogique des sites.



Diversification des activités de découverte nature : canoë, vélo, promenade équestre... réparties sur le site.



Animations nature sur le terrain, depuis la Maison du Marais poitevin ou les sites de visite et d'hébergement.

- **le soutien aux manifestations culturelles** permettant une réappropriation de l'identité, du patrimoine et des singularités maraîchines, comme en témoigne par exemple le succès et la vitalité du festival de peinture de Magné, le marché sur l'eau du Vanneau, le Maraïsthon (course sportive en pleine nature), le rallye du marais, les spectacles et marchés de l'abbaye de Maillezais...



Festival de peinture à Magné.



Marché sur l'eau, le Vanneau-Irleau.

- **une gestion des flux de visiteurs et une requalification des aires de stationnement connectées aux cheminements doux.**

Pour améliorer la gestion des flux, les ruptures de charge sont organisées sur des aires de stationnement et d'accueil réparties sur l'ensemble du Grand Site (de 5 à 300 places selon les lieux). Ces espaces sont reliés aux itinéraires piétons et cyclables menant aux villages et au cœur du marais. La période 2004/2008 a ainsi porté en grande partie sur la requalification des aires de stationnements. Ces travaux ont été conduits avec des équipes de maîtrise d'œuvre dans une recherche de qualité et d'intégration paysagère. Des éléments communs (murets-bancs en pierre calcaire par exemple sur les aires de stationnement, revêtement en calcaire perméable, traitement végétal) permettent aux visiteurs d'intégrer chaque site dans une unité de territoire, renforçant ainsi la lisibilité du Marais mouillé, vaste et étendu sur trois départements.



Exemple de parking requalifié à Coulon...



... connecté aux cheminements doux.

Si la découverte au rythme de la promenade à pied, à vélo, en barque, la contemplation des paysages et le calme sont les principaux motifs de visite, le site bénéficie d'une palette d'attraits touristiques (villages, espaces publics liés au patrimoine hydraulique) et culturels (ports et cales, petit patrimoine).

L'évolution de la fréquentation touristique, mieux répartie dans l'espace et dans le temps a contribué à faire du Marais poitevin une destination et plus seulement un lieu d'excursion. Ce résultat est le fruit d'actions coordonnées par le Parc avec les acteurs compétents en matière touristique. Cette structuration génère une valeur ajoutée au territoire et permet aux habitants de (re)prendre conscience de leur patrimoine, de leur mode de vie spécifique et de l'attractivité de leurs paysages.

Ces efforts en faveur d'un tourisme de nature fondé sur le patrimoine et valorisant les ressources locales ont contribué à la labellisation en Grand Site de France puis en Parc naturel régional et se sont poursuivis ces dernières années.

3. Synthèse des grandes étapes conduisant au label Grand Site de France et évolutions territoriales depuis 2010.

La majorité des zones humides de la planète a en commun d'avoir subi au cours des quarante dernières années des atteintes majeures à leurs fonctionnalités environnementales. En 1971, à Ramsar, en Iran, la communauté internationale s'unissait au travers d'une convention en faveur de la gestion de ces espaces patrimoniaux fragiles. Le Marais poitevin n'a pas fait exception à ce phénomène global de dégradation. À la fin du XX^{ème} siècle, avant que l'État français ne ratifie la Convention de Ramsar, près de 30 000 hectares de prairies naturelles humides avaient été mis en culture dans la partie occidentale du Marais poitevin, en bordure de l'actuel Grand Site de France. Ce bouleversement a valu au territoire de ne plus bénéficier de son label Parc naturel régional en 1996 et à **la France d'être condamnée par la Cour de Justice des Communautés Européennes en 1999**. Ce rappel à l'ordre par le droit international a enclenché **une dynamique positive fondée sur la patrimonialisation de la zone humide**.

C'est dans ce contexte, en 2002, qu'a été initié un **Plan d'Actions Gouvernemental d'envergure, pour la protection et la mise en valeur de la zone humide**. Cosigné par toutes les grandes collectivités, il prévoyait des mesures stratégiques pour le relèvement de ce territoire, en particulier :

- les modalités d'une meilleure gestion hydraulique du bassin versant au travers de trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- des moyens conséquents pour le maintien et la reconquête des prairies, en soutenant l'élevage à l'herbe ;
- l'élaboration d'un Document d'Objectif pour les 68 000 hectares du Site Natura 2000 ;
- la refondation d'un Parc naturel régional pour animer la gouvernance territoriale (2014-2026) ;
- l'élargissement à 18 620 hectares du classement des marais mouillés orientaux au titre de la loi de 1930 avec, en parallèle, l'engagement d'une Opération Grand Site.

L'obtention du label Grand Site de France en 2010 a été une première réussite des efforts conduits collectivement. Ce label est venu valider une méthode, **celle de la préservation et de la valorisation du territoire par son développement qualitatif**. Consacrant le Parc en tant que catalyseur du développement territorial fondé sur le patrimoine, le label Grand Site de France a révélé le positionnement stratégique attendu du Parc par l'ensemble des parties prenantes du marais.

Dans le Grand Site de France du Marais poitevin



<p>1981 : Site classé de 675 hectares en Deux-Sèvres</p>	<p>1990-2000 : - Grands Travaux présidentiels en Deux-Sèvres - Programme « Ports du Sud Vendée » 2000 : Chantier de restauration paysagère post tempête décembre 1999</p>	<p>2003 : Extension du Site classé sur 18 620 hectares en Deux- Sèvres, Vendée et Charente-Maritime</p>	<p>2004 : Opération Grand Site : restauration du paysage, du patrimoine lié à l'eau, amélioration de l'accueil des visiteurs</p>	<p>2010 : Label Grand Site de France poursuite des actions de préservation, mise en valeur du paysage et du patrimoine</p>
--	---	---	---	---



A l'échelle de l'ensemble du territoire du Marais poitevin

1979 : Création du
Syndicat mixte du
PNR du Marais
poitevin



1999 :
Condamnation de
l'État français par
la cour de justice
européenne pour
non-respect des
directives oiseaux et
habitats



2003 :
Plan d'actions
gouvernemental
pour le Marais
poitevin

**Site Natura 2000
sur 68 023 ha**

Mise en œuvre du plan d'actions
gouvernemental :
- Concertation pour la reconquête
du label PNR,
- Elaboration des Schémas
d'aménagement et de gestion
de l'eau (SAGE),
- Préservation et reconquête des
surfaces de prairies ,
Mesures agri-
environnementales, ...



Les principales évolutions territoriales depuis 2010.

Approuvée par décret en mai 2014, la charte de Parc naturel régional consigne l'ensemble des enjeux territoriaux, tant opérationnels que stratégiques, qui prévalent au mouvement favorable au développement durable du Marais poitevin. Le Parc couvre un vaste périmètre de près de 200 000 hectares pour 200 000 habitants environ et 91 communes (52 en Vendée, 21 en Charente-Maritime et 18 en Deux-Sèvres), qui s'étire du Grand Site de France, à l'Est, jusqu'au littoral atlantique à l'Ouest. La Charte s'articule autour de trois axes visant à oeuvrer en faveur d'un Marais préservé, dynamique et partagé. Les mesures **en faveur de l'élevage** en particulier ont porté leurs fruits dans un contexte général de forte difficulté de l'activité au plan national. **L'ensemble des surfaces de prairies se maintient depuis près de quinze ans, ce qui est très rare en France.**

En parallèle, les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ont abouti et permettent aujourd'hui une approche cohérente et partagée de la ressource. Pour renforcer et coordonner les actions de l'État sur le Marais poitevin dans les domaines de l'eau et de la biodiversité,** en juillet 2010, était créé par la loi **l'Établissement Public pour le Marais Poitevin (EPMP).** C'est le signe d'un engagement très fort de l'État en faveur de ce territoire. L'EPMP participe de la mise en œuvre de la Charte de Parc. Une convention-cadre consacre ce binôme au cœur de la gouvernance territoriale. La façade maritime du Marais poitevin, qui représente près de 150 kilomètres de trait de côte, bénéficie quant à elle depuis **avril 2015, d'un Parc naturel marin, celui de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis (cf. Annexe 5).**

La Charte de Parc vise à garantir la multifonctionnalité de la zone humide, en s'attachant à promouvoir un développement territorial fondé sur la valorisation des richesses patrimoniales au sens large. La gestion du Grand Site y est intégrée, dans le respect de l'environnement, des paysages et des usages. Le Syndicat mixte de gestion du Parc a un rôle d'animation, d'accompagnement, de lien entre les acteurs et intervient au-delà des limites administratives. Le Grand Site de France, qui concerne un quart du Parc, porte sur le paysage le plus emblématique du Marais poitevin. Les actions qui y sont menées ont ainsi un rôle d'exemplarité et de laboratoire, générant un véritable effet levier, porteur de valeurs économiques, sociales et environnementales.

Dans le Grand Site de France du Marais poitevin



2010 :
Label Grand Site de France

2012/2013 :
Nouvelle OGS :
préservation et de mise en valeur du paysage et du patrimoine

2015/2016 :
Diagnostic et projet pour le paysage du marais mouillé : ateliers participatifs et élaboration du Plan paysage

2016 :
Fin des travaux de restauration du patrimoine lié à l'eau

Validation du Plan paysage (cf. Plan d'actions 2017/2022)



A l'échelle de l'ensemble du territoire du Marais poitevin

2010 :
Création de l'Établissement Public pour le Marais poitevin (eau et biodiversité)

2013 à 2016 :
Prescriptions des SCOT sur l'ensemble du périmètre du PNR et des premiers PLUI

Approbation des **SDAGE** et renforcement des protections face aux **risques, inondations** suite à Xynthia

2014 : Reconquête du label PNR

- Le Syndicat mixte devient Personne Publique Associée (documents d'urbanisme, projets soumis à étude d'impact.)

- Ses missions sont renforcées en matière de publicité, environnement, cadre de vie

2015 : Création du Parc marin sur la façade littorale du Marais poitevin





VOLET 2

**BILAN DE LA GESTION
ET DES ACTIONS CONDUITES
SUR LA PÉRIODE 2010/2016**

Lors de la labellisation « Grand Site de France » en 2010, l'État dans son courrier attribuant le label, a encouragé le territoire « à poursuivre dans cette voie, de telle sorte que les exigences appliquées au cœur du Marais poitevin diffusent largement sur les territoires alentours ». C'est donc dans cette perspective que l'action du Syndicat mixte, de l'État et des acteurs locaux s'est déployée pour la période 2010/2016, sur la base du schéma de gestion du Grand Site, validé lors de la candidature en 2010, autour de 3 axes :

- Poursuite de la gestion opérationnelle du patrimoine lié à l'eau, du paysage et du patrimoine naturel,
 - Renforcement de la qualité de l'accueil des visiteurs,
 - Développement des actions d'élargissement et d'articulation du cœur du site avec le reste du Marais.
- Les actions sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte ont porté sur la continuité de l'Opération Grand Site et les valeurs du label, visant à préserver le site et ses caractéristiques patrimoniales, à concilier protection du site et accueil d'un public désireux de découvrir ce paysage exceptionnel et à trouver un équilibre entre visiteurs, habitants et site.

1. Les actions de mise en valeur du patrimoine historique.

1.1 Restauration de nouveaux ports, quais et cales dans les villages.

Prolongeant les actions engagées dès les années 1990, le Parc a poursuivi les opérations de restauration du patrimoine lié à l'eau et de mise en valeur des lieux d'accès au marais. **L'ensemble des actions programmées dans les conventions-cadre OGS s'achèvent aujourd'hui.** Elles ont été portées sous maîtrise d'ouvrage du Parc, des communes ou d'autres collectivités en fonction de leur nature.

Dans tous les cas, le Parc en a assuré le suivi et l'animation, en portant directement la maîtrise d'ouvrage et/ou en assistant les maîtres d'ouvrage à chaque étape de ces projets, du montage à la rédaction des cahiers des charges de maîtrise d'œuvre, au choix des matériaux en passant par la sélection des équipes et des entreprises et à l'élaboration des demandes d'autorisation au titre du site classé, ainsi qu'au montage et suivi financier.

Des maîtres d'œuvre ont été missionnés pour chaque opération : paysagistes, urbanistes, architectes, architectes du patrimoine... au cas par cas. Le délai de réalisation de ces opérations s'est échelonné sur 4 à 5 années, des phases de concertation préalable aux travaux, en passant par les acquisitions foncières, les études de maîtrise d'œuvre, l'instruction réglementaire (urbanisme, site classé ou site inscrit, Natura 2000, dossiers loi sur l'eau), le suivi des chantiers.

Les services de l'État ont également accompagné les principales étapes de ces projets pour veiller à leur qualité et leur cohérence, conseiller en amont les maîtres d'ouvrage, instruire les dossiers, s'assurer de leur conformité.

> 2010 : achèvement des travaux de réhabilitation du port d'Aziré à Benet, primé en 2011 par le prix national de la Sauvegarde du Patrimoine en site classé.

À Aziré, village de la commune de Benet, le Parc a accompagné la commune, maître d'ouvrage, dans la valorisation de son port et de ses abords. Le port, lieu représentatif du patrimoine maraîchin, a fait l'objet d'une restauration sobre, révélant son caractère bucolique et ses qualités architecturales et paysagères. L'ensemble de la rue a été retraité (effacement de réseaux, traitement végétal, matériaux calcaires en remplacement de l'enrobé), donnant à la voie un aspect champêtre, incitant à s'y promener à pied ou à vélo. Le mur en pierres encadrant l'espace central du village a été restauré, ainsi que la cale, les emmarchements et perrés du port. Le lavoir, très dégradé, a bénéficié d'un travail soigné de restauration de charpente et de maçonnerie. Les sanitaires et les poubelles jusqu'alors situés face au port, ont été déplacés pour privilégier la vue sur la voie d'eau et le village. Un espace de stationnement intégrant ces équipements a été aménagé dans une parcelle végétalisée, dont la localisation et la configuration permettent une intégration aux lieux et une découverte douce.

Pour cette opération, le 6 avril 2011, **la commune de Benet s'est vue remettre le Prix du Ministère de l'Énergie, de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire**, à l'occasion du 22^{ème} concours pour la sauvegarde du patrimoine, organisé par la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de France.



En continuité du port communal d'Aziré, le Département de la Vendée a mené une importante action de restauration paysagère intégrée à l'Opération Grand Site sur près de 13 hectares de prairies, boisements et marais acquis au titre des Espaces Naturels Sensibles. Le long de la rigole d'Aziré, sur environ 2 kilomètres, une vingtaine de passerelles a été remise en état pour permettre de longer à pied ce canal et franchir les conches et fossés pour rejoindre le village de Sainte-Christine et un bateau à chaîne a été installé pour passer d'une rive à l'autre.

> 2011 : Consolidation et embellissement des quais de Coulon.



Les quais de la Sèvre niortaise à Coulon ont fait l'objet d'une remise en état progressive à l'occasion de différents programmes. L'Opération Grand Site a permis de finaliser ces travaux, pour la partie située à l'entrée de la commune, avec un traitement alliant maçonnerie et maintien végétal des berges. Ils ont été conduits avec un architecte du patrimoine, sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), propriétaire et gestionnaire du Domaine Public Fluvial depuis le transfert de la voie navigable de l'État à l'IIBSN le 1^{er} janvier 2014.

Prolongeant ces travaux, la période 2013/2016 a été consacrée à **l'amélioration des cinq billetteries privées**, installées sur les quais, points de départ des promenades en barque. Coulon concentre en effet une grande partie des flux touristiques et les quais constituent un espace convoité par les professionnels du tourisme, qui y ont installés au fil du temps leurs points de vente dans des cabanes en bois peu qualitatives. Des démarches ont été engagées avec les professionnels concernés par la commune de Coulon, en lien avec le Parc, les services de l'État et l'IIBSN, de façon à envisager la **déconstruction des structures existantes et leur remplacement sous maîtrise d'ouvrage communale**. Les nouveaux modules et leur enseigne offrent une

meilleure intégration de ces équipements d'accueil sur les quais, protégés au titre du site classé et du périmètre de l'église (Monument Historique). Une **charte de mobilier urbain et d'accueil** a également été conçue pour proposer aux commerçants des références en remplacement des mobiliers publicitaires illégaux et harmoniser, sans pour autant rendre uniformes, les terrasses et devantures des boutiques et restaurants.

> 2012 : Réhabilitation des quais et du pont d'Arçais.



Quais après intervention.

Portée en maîtrise d'ouvrage du Parc, pour le compte et à la demande de la commune d'Arçais et du département des Deux-Sèvres, cette réhabilitation a porté à la fois sur les quais et sur les quarts de cône supportant le pont de la route départementale prolongeant ces quais communaux. Les deux ouvrages présentaient en effet des désordres structurels nécessitant un confortement. Les travaux ont permis de renforcer leur solidité et leur pérennité tout en améliorant leur intégration : effacement des réseaux situés sous le pont, confortement en mélange terre-pierre, emploi de matériaux en adéquation avec le site.



Avant : pont - traitement routier, réseaux apparents.



Après : pont - bardage bois et végétalisation.

> 2014 : Requalification des trois ports communaux de Maillezais.



Ces trois ports, utilisés par les habitants, présentaient un aspect dégradé, en particulier au regard du port principal de l'Abbaye, rénové et aménagé pour les visiteurs dans le cadre des précédentes opérations. L'action conduite sur la cale des trois laitiers, le port du Motteron et le port de la Bêchée a permis de renforcer l'usage de ces lieux par les habitants, en améliorant leur fonctionnalité dans un esprit sobre et minimaliste. Les cales, reprofilées, ont été restaurées en mélange terre-pierre permettant d'accorder végétalisation et mise à l'eau des barques. Le bois et la pierre ont été employés pour les cheminements et les murs de soutènements.

> 2013-2014 : Restauration du port de la Trigale et du Pré Maillet à Bouillé-Courdault.



La commune a restauré le port de la Trigale et mis en valeur le Pré Maillet, ancien camping, au travers de la réhabilitation de bâtiments, l'aménagement d'un cheminement piétonnier de découverte du site, l'installation de passerelles en bois, la réfection d'une cale maçonnée et d'un abri restauré en pierre de pays. Ce projet s'inscrit ainsi dans l'objectif de reconquête du patrimoine lié à l'eau et de mise en valeur des espaces publics.

> 2014-2016 : Mise en valeur du marais de Souil à Saint-Pierre-Le Vieux.

Le projet s'est effectué en deux phases avec la réfection du chemin du Bois Blanc - ancienne route goudronnée transformée en chemin calcaire, la requalification de l'aire de loisirs de Souil, sa liaison à un sentier pédestre par bateau à chaîne, puis l'installation d'une passerelle permettant de connecter des chemins enherbés préexistants.

Ce projet, de facture simple, permet la découverte des paysages du marais de Souil par des chemins qui empruntent la levée du Bois-Dieu.



> 2015-2016 : Aménagement de la rue du port au Mazeau.



Les travaux conduits par la commune ont porté sur la rue du port, jonction entre la route départementale traversant le bourg, la place principale et le port préalablement restauré. La rue du port présentait en effet un aspect routier, dégradé et ne laissait pas percevoir la proximité du marais.

Le projet a consisté à requalifier cette rue pour inciter les visiteurs à découvrir le port et le marais et favoriser la place du piéton. L'usage de matériaux comme la pierre calcaire lui donne un statut plus qualitatif, en lien avec le patrimoine maraîchin.

Les travaux se sont prolongés par la requalification du carrefour routier connectant la rue du port et le cœur du marais. La voie en enrobé a été réduite au profit d'espaces végétalisés et de matériaux de sol calcaires.

> 2013-2014 : Réhabilitation de l'ancienne Maison éclusière des Bourdettes (Arçais/Damvix).

Les maisons éclusières ne sont plus occupées par les éclusiers depuis l'automatisation des ouvrages. Toutefois, une partie d'entre elles appartiennent encore à l'IIBSN, comme la maison éclusière des Bourdettes, située à la limite entre Arçais (Deux-Sèvres) et Damvix (Vendée). Un bâtiment annexe à cette maison, typique de l'architecture maraîchine était menacé de démolition en raison de sa vétusté. La restauration de la toiture, les travaux de maçonnerie, la pose d'un bardage de bois de peuplier offrent aux services chargés de l'entretien de la Sèvre niortaise un espace de stockage dans du bâti valorisant les matériaux et savoir-faire locaux.



Avant : annexe de la maison éclusière dégradée.



Après : Restauration sobre, évitant la démolition.

> 2016 : Aménagement de la cale de Taugon.



En continuité de la première tranche de travaux menée en 2008 dans le cœur du village et qui a permis la réouverture de la voie d'eau et l'aménagement d'un quai et de la place de la mairie, cette seconde tranche a permis de finaliser la mise en valeur des espaces publics au contact du marais. La cale de mise à l'eau des barques a été recréée, ainsi que le pont et les abords du camping et la liaison douce avec le Pôle Nature Marais poitevin du département de Charente-Maritime. En prolongement, le Parc a aménagé une roselière et une plateforme d'observation pédagogique.

> 2016 : Reconquête des deux ports publics de Maillé, aux abords de la salle des fêtes.

Ces travaux portés par la commune ont permis d'exhumer deux anciens ports publics, jusqu'alors comblés et de retrouver un accès au marais existant au cœur du bourg. Situés à l'arrière de la salle des fêtes, face à la mairie, ces ports ont retrouvé leur usage. Une ancienne maison attenante a également été réaménagée en salle de rencontre pour les habitants et les abords du site, d'aspect exclusivement minéral avant l'opération, ont été améliorés par des plantations, le traitement des limites avec les propriétés riveraines, la végétalisation des sols.



Avant : salle des fêtes et ses abords : ports comblés et aspect banalisé.

Après : abords de la salle requalifié et ports réouverts.

> 2016 : Rénovation du port du Paradis à Saint-Sigismond.

L'opération communale a consisté à rénover ce petit port public en déshérence, au pied de l'église, et de permettre à nouveau l'accès au marais pour les visiteurs et les habitants. L'aménagement d'une cale en pierre et d'un ponton en bois se prolonge par une passerelle piétonne qui relie, par un chemin enherbé, le Grand port et le chemin de halage de la Vieille Autize. Le projet contribue à l'embellissement du cadre de vie, à la reconquête de cet espace public témoin de l'identité du marais et à la découverte du village par des modes doux.



Avant : port comblé et abords dégradés.

Après : cale en pierre de pays, ponton et passerelle rejoignant le grand port.

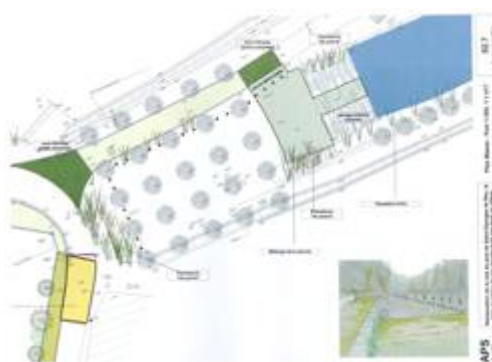
> 2015-2016 : Étude préalable à la restauration du site du Petit Buisson, Saint-Hilaire-la-Palud.

La réhabilitation de la ferme, du port et du site du Petit Buisson dans son ensemble, a fait l'objet dès les années 1990 d'études initiées dans le cadre des Grands Travaux Présidentiels. Le projet porté par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres a pour but de conserver ce témoin patrimonial en le mettant à disposition des associations locales tout en offrant une halte dans le cadre des itinéraires cyclables. Le calendrier de mise en œuvre de l'opération n'est pas encore défini par le maître d'ouvrage.



> 2013-2016 : Renforcement des liens entre le port et le bourg de Saint-Georges-de-Rex.

La commune a conduit une étude de maîtrise d'œuvre visant à stabiliser la cale du port dégradée et à améliorer les liens entre le port lui-même et le cœur du village. Ce lien étroit entre le marais et les lieux de centralité : mairie, place du Champ de foire, espace multi-services, place de l'église... est en effet difficilement perceptible. Les aménagements proposés portent sur une mise en valeur paysagère et une signalétique favorisant la découverte du patrimoine lié à l'eau, entre le port et ses connexions avec l'église et la Place du Champ de Foire. Les travaux sont prévus en mars 2017.



> 2016 : Requalification du nœud hydraulique de Bazoin.

Bazoin est un lieu-dit situé à l'extrémité ouest du site classé, à la croisée de trois communes (Maillé, Damvix et La Ronde), de deux départements (Vendée, Charente-Maritime et à proximité des Deux-Sèvres) et des deux régions. Ce nœud hydraulique illustre la place centrale qu'occupe au quotidien la gestion de l'eau et la navigation dans le Marais poitevin, en concentrant un nombre de voies d'eaux important, ainsi que de nombreux ouvrages : barrages, écluses, passerelle, maison éclusière abritant le centre d'exploitation de l'IIBSN.



Situé à l'écart des principaux flux touristiques, Bazoin possède des atouts du fait de cette **concentration de patrimoine hydraulique** mais souffrait jusqu'alors d'une image dévalorisée par des structures d'accueil vétustes à requalifier, en particulier son embarcadère privé installé sur une parcelle communale dans des équipements pré-fabriqués inadaptés au site.

Suite à l'étude patrimoniale et de mise en valeur menée en 2006 par le Parc, la recherche de maître d'ouvrage et de financements s'est engagée pour la phase de travaux. Le Conseil départemental de Charente-Maritime, à la demande de la commune de la Ronde, a porté le projet d'aménagement du nouvel embarcadère (cf. photo ci-contre), édifié sur l'emprise d'une ancienne maison dégradée, au cœur du nœud hydraulique.

Le projet permet d'améliorer la qualité des services touristiques et participe de la restauration et de la découverte du patrimoine hydraulique. Le terrain communal qui accueillait jusqu'alors l'embarcadère en gestion privée, sera restauré en prairie. De nouvelles acquisitions foncières seront menées dans le cadre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles de Charente-Maritime pour encadrer l'évolution du site. La prochaine étape consistera en 2017 en la réfection de la passerelle métallique, fermée au public en raison de sa vétusté (cf. Plan d'actions).



En complément, un programme de rénovation des ouvrages hydrauliques a été mené. L'État, avant transfert du Domaine Public Fluvial à l'IIBSN, a finalisé en 2010 la restauration des deux ponts mobiles qui franchissent les écluses de Bazoin-Mignon et de Bazoin-Sèvre. L'IIBSN a restauré les berges en 2012 et a réhabilité en 2016 l'ancienne maison éclusière qui sert de centre d'exploitation et accueille jusqu'à 20 agents chargés de la gestion de l'eau et de l'entretien des voies d'eau. En parallèle, l'Union des Marais Mouillés a restauré le barrage du Nouveau Béjou (2015 - 2016). L'IIBSN va restaurer en 2017 les barrages vétustes de Bazoin-Sèvre et du Vieux Béjou ainsi que les deux écluses et les perrés en 2018 et 2019.

Outre ces actions inscrites aux conventions-cadre de mise en valeur du Grand Site de France, d'autres opérations ont été accompagnées par le Parc et les services de l'État, notamment :

> Les passerelles du halage sur la Vieille Autize.

Les passerelles du marais mouillé poitevin sont les témoins des aménagements du marais au XIX^{ème} siècle. Le canal de la Vieille Autize en Vendée, long de 11 kilomètres, a été ouvert dans les années 1830. Afin de permettre le franchissement des voies d'eau publiques, des passerelles en bois ont été installées entre 1878 et 1886. Elles ont été reconstruites sur le même modèle avec deux culées en maçonnerie supportant un tablier formé d'une charpente en fer et d'un plancher en bois.

Afin de préserver ce patrimoine et ses usages permettant l'accès au marais, un diagnostic a été réalisé par l'IIBSN en 2014 et des travaux de restauration ont été engagés le long de la Vieille Autize, en concertation avec les services de l'État, l'UDAP (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine) de Vendée et la DREAL des Pays de la Loire. Le principe de restauration poursuivi est une préservation du modèle de construction existant, avec des profils et matériaux identiques. Les garde-corps sont reconstruits dans l'esprit d'origine, tout en intégrant les nouvelles exigences en matière de sécurité. Les platelages sont repris avec des madriers de chêne et les maçonneries inspirées des techniques traditionnelles. Six passerelles en rive gauche du canal de la Vieille Autize ont ainsi été restaurées en 2015-2016 et six autres sont à restaurer en 2017 sur la rive opposée. L'IIBSN, sur cette même période, a également rénové des passerelles sur la Sèvre niortaise, la Jeune Autize et le canal du Mignon.



> Les trois passerelles du halage à Arçais.



Côté Deux-Sèvres, dans le même esprit, trois passerelles piétonnes en mauvais état ont été remplacées par des ouvrages neufs et un soin particulier a été porté aux dessins des garde-corps, aux matériaux employés pour le tablier et les culées supportant ces ouvrages. La commune, maître d'ouvrage, a conduit ce projet en lien avec le Parc et l'État, pour concilier normes en matière d'accueil du public et insertion paysagère et architecturale. Les travaux ont été menés en 2012.

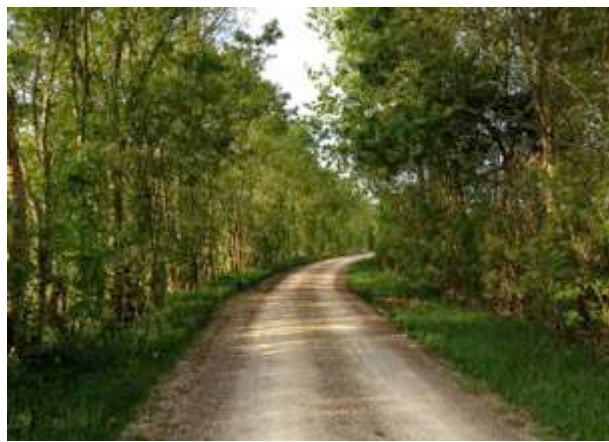
Pour l'ensemble des opérations conduites, des maîtres d'œuvre qualifiés – paysagistes et/ou architectes - ont été sélectionnés. Les matériaux et végétaux locaux, la gestion environnementale, l'intégration, la discrétion, la sobriété des équipements et leur réversibilité ont présidé aux choix des maîtres d'ouvrage et ont été validés par les 3 Commissions départementales des Sites et Paysages et autorisés au titre du site classé par le Ministère en charge des sites.

> La rénovation et la sécurisation des chemins, ponts, routes communales et départementales.

Une attention particulière a été portée aux projets de mise en sécurité des différentes voies de circulation. Des travaux de rénovation de chemins communaux et des ponts ont été menés notamment dans les communes vendéennes par l'intermédiaire d'un syndicat intercommunal constitué à cet effet, le Sivom des communes du Marais Sud-Vendée, ou par les communes elles-mêmes.



Avant : exemple de route communale en enrobé (Saint-Pierre-le-Vieux).



Après : chemin calcaire.

Des routes communales ont également été aménagées pour intégrer des pistes cyclables, notamment celle du Grand Port sur les communes de Niort et Magné, à proximité de son pont-levis. Ces aménagements ont été l'occasion d'améliorer qualitativement cette partie urbaine du site classé à travers la réduction des surfaces en enrobé au profit de matériaux calcaires.

Enfin, des travaux ont été conduits sur la route touristique des bords de Sèvre (RD 123) qui longe le fleuve sur les communes de Coulon et du Vanneau, et d'où l'on peut admirer la fameuse Maison aux volets bleus. Soumise à un trafic important de l'ordre de 1 000 à 2 000 véhicules/ jour selon les saisons et un usage partagé avec les vélos par endroit, cette route a été confrontée à des accidents intervenus en 2010 et 2011. Le Département des Deux-Sèvres a sécurisé cette voie entre 2011 et 2013 au travers d'aménagements minimalistes : lisses bois ponctuelles, accotements en bandes enherbées faisant l'objet d'une gestion différenciée, effets de rétrécissement de la voie pour limiter la vitesse par un simple traitement de revêtement du sol.

L'Opération Grand Site a été un outil mobilisé pour valoriser le patrimoine dans les communes rurales, dont les populations varient en moyenne autour de 1 200 habitants (hors Niort), la plupart d'entre elles ayant de moins de 1 000 habitants. Elles ont ainsi bénéficié de 80 % à 100 % de financements provenant de l'État, des régions et des départements (*cf. Convention-cadre - Annexe 3*), sans lesquels ces travaux n'auraient pu être conduits. La composition des projets, les savoir-faire, techniques et matériaux employés, leur sobriété, leur finesse, permettent de révéler les lieux. Les projets ont été menés avec une préoccupation constante de qualité et de modestie des aménagements au profit du site avec l'objectif de sensibiliser les élus et les habitants à la richesse et la singularité du patrimoine maraîchin.

Les lieux patrimoniaux restaurés sont autant d'espaces publics aujourd'hui mis à la disposition des habitants qui se réapproprient ainsi l'histoire du marais, tout en lui donnant un usage contemporain : mise à l'eau des barques et canoës pour les loisirs et la détente, lieux de contemplation ou de rassemblement lors de fêtes organisées par les associations locales, les écoles...

Sur la période 2010/2016, ce sont 17 opérations de mise en valeur des espaces publics liés à l'eau qui ont été conduites dans les communes du Grand Site de France, portant à 27 ces actions depuis la mise en place de l'OGS en 2004. Le second volet de ce programme a consisté à restaurer le paysage, principalement au travers du soutien à l'élevage.

1.2 Soutien à l'élevage et programmes de plantations.

1.2.1 Restauration et valorisation des prairies naturelles : l'élevage au cœur du paysage.

Le bilan des actions conduites entre 2010 et 2016 s'inscrit en continuité de l'action engagée en 1998. **Pour la période 2010/2016**, le Parc a continué à agir sur près de **900 hectares, dont 365 ha de prairies naturelles restaurées** au dépend des peupleraies en plein, des friches et des cultures, grâce à des travaux de restauration paysagère, des aménagements pastoraux, le curage de fossés, des plantations...

Cette action s'est effectuée dans un rythme soutenu, proche de celui de la période de 1999 à 2009, **à savoir entre 150 et 200 hectares par an.**

L'action conduite depuis près de 20 ans a permis d'inverser la dynamique de fermeture du paysage et les prairies naturelles représentent désormais une large part de l'occupation du sol.



Avant : exemple de parcelle cultivée.



Après : parcelle remise en prairie, curage de fossé, plantations.

En parallèle de cette action qui concerne les 23 communes du site classé, le Parc continue à concentrer particulièrement ses efforts sur les **marais inaccessibles par voies de terre.**

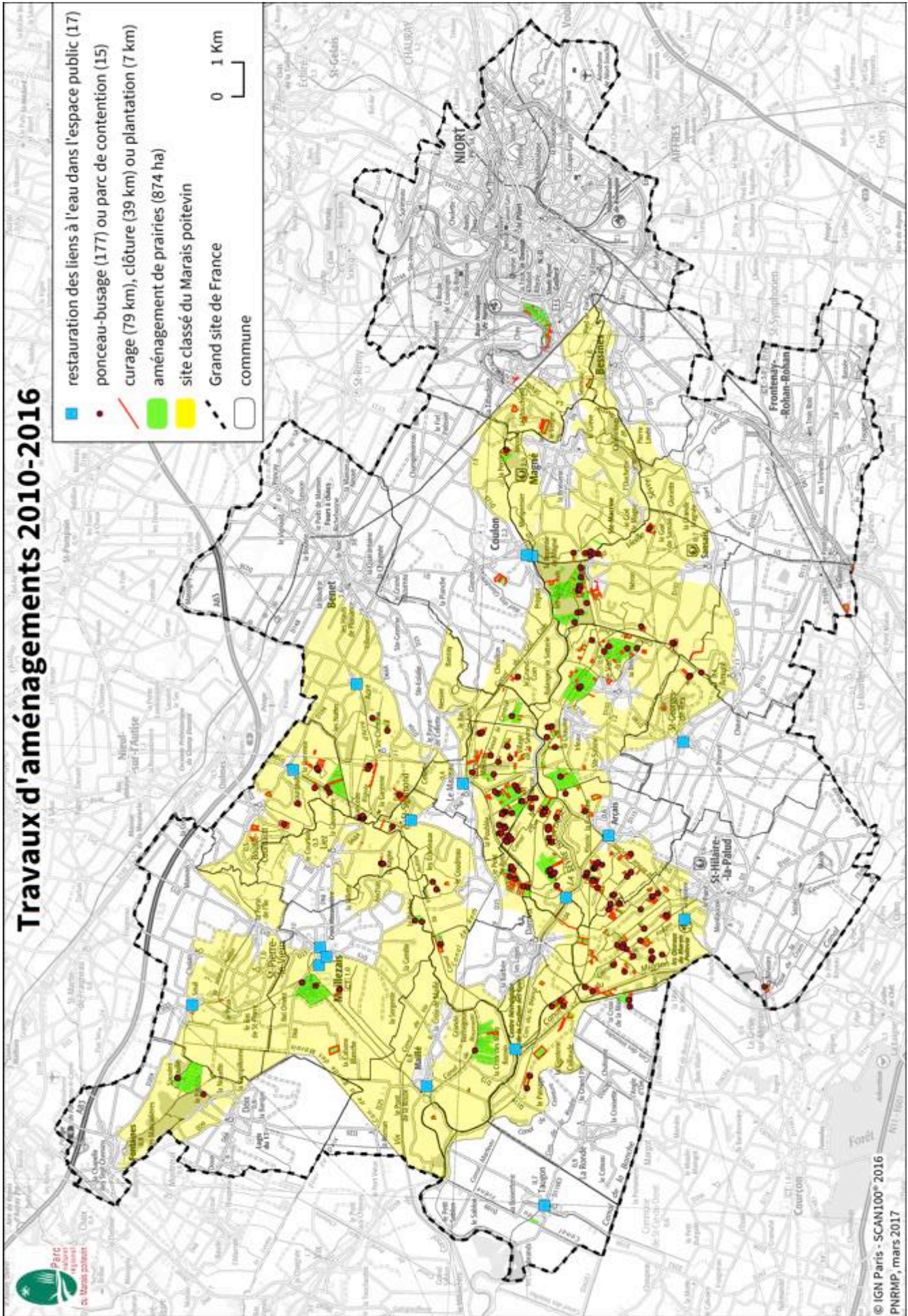
Pour l'exploitation de ces "îles", il met disposition un agent du Parc, au service des acteurs (agriculteurs, agents de marais, entreprises exploitant le bois, syndicats de marais...) pour leur faciliter les opérations d'exploitation et d'entretien.

Il accompagne également l'association des éleveurs par bateaux de la Venise Verte pour faciliter leur quotidien (grâce au chaland bétailière) et pérenniser l'élevage dans ce cœur de site. Ces actions sont l'occasion de partager la problématique de préservation et d'entretien du paysage par l'élevage comme en témoignent les opérations annuelles de mise à l'herbe des troupeaux associant les habitants.



Le chaland bétailière du Parc permet aux éleveurs d'amener leurs troupeaux d'avril à octobre dans les prairies naturelles restaurées.

Travaux d'aménagements 2010-2016



1.2.2. Programmes de plantations : frênes, peupliers de pourtours et haies champêtres.

La période 2010/2016 a permis de poursuivre les **plantations de frênes**, en pourtour des parcelles restaurées pour les éleveurs, sur des terrains où les alignements de frênes vieillissants présentaient des discontinuités. Ces plantations ont été directement financées dans le cadre de l'Opération Grand Site.

En parallèle, les programmes collectifs initiés dès les années 1990 par le Syndicat de pays du Marais poitevin des Deux-Sèvres se sont poursuivis chaque année et ont pu être financés par la région Poitou-Charentes dans le cadre de la « Semaine régionale de l'arbre et de la haie ». La paysagiste et les techniciens du Parc sont intervenus en accompagnement des communes et propriétaires pour les conseiller localement sur le type de plantations et élaborer les dossiers. Ce partenariat actif entre les acteurs régionaux et locaux a permis :

- la plantation de **peupliers de pourtour** avec le syndicat des propriétaires fonciers : 15 000 arbres ont ainsi été plantés entre 2010 et 2016, **correspondant à près de 100 km d'alignement de peupliers de pourtour**. La plantation de peuplier en pourtour de parcelle est estimée comme faisant partie de l'entretien courant des fonds ruraux et se trouve à ce titre exonérée d'autorisation. En effet, traditionnellement, la plantation de peupliers était effectuée dans le Marais poitevin sur le pourtour des parcelles, parallèlement au réseau hydraulique et le plus souvent en doublement des alignements de frênes têtards implantés dès le XIX^{ème} siècle le long des voies d'eau et des fossés.
- en complément des actions de plantations menées dans le cœur du site classé en secteur de marais, **les coteaux et franges urbaines au contact de la plaine** ont également fait l'objet de programmes de plantations, avec les communes, les agriculteurs, les particuliers. Ainsi, environ 10 kilomètres de haies champêtres ont été plantées chaque année, **soit 60 km de haies sur la période 2010/2016** avec des essences locales adaptées aux villages, marais, plaines et coteaux. Ces opérations ont été l'occasion de sensibiliser les habitants et les scolaires, chaque plantation faisant l'objet d'une mise en œuvre par une association d'insertion et les écoles.



Outils de sensibilisation pour planter les essences adaptées dans le Marais poitevin en fonction des secteurs (marais, villages, plaines et coteaux).

Différentes manifestations sont également organisées pour sensibiliser le grand public au **rôle de l'arbre et de la haie** et notamment la **Fête annuelle du frêne** têtard à Amuré, ou encore dans le cadre de la **COP 21**, une journée co-organisée avec la Communauté d'Agglomération du niortais (CAN) : "1 maire, 1 arbre", à Saint-Hilaire-la-Palud, lors de laquelle 45 arbres d'essences locales variées ont été plantés.

Complétant ces actions spécifiques au Grand Site de France, le Parc est intervenu sur ces communes dans les domaines de l'environnement.

1.3 Préservation du patrimoine naturel.

Le Parc conduit différents programmes en faveur du patrimoine naturel dans le Grand Site de France :

> Au titre de Natura 2000.



Dans le site classé de 18 620 ha, se trouvent 2 sites Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale) qui représentent au total 12 563 ha soit **67 % du site classé** : la ZPS FR 5412013 Plaine de Niort Nord-Ouest de 332 hectares et la ZPS FR 5410100 Marais poitevin de 12 232 hectares (cf. Cartes des protections patrimoniales - page 14 et Annexe 5).

Le Parc est animateur du document d'objectifs aux côtés de l'Établissement Public du Marais poitevin, opérateur pour le compte de l'État. Il accompagne l'élaboration et la mise en œuvre des contrats Natura 2000 pour les acteurs publics et privés (Conservatoire Régional des Espaces Naturels, ville de Niort, agriculteurs...). Une charte Natura 2000 a ainsi été signée dans le site classé avec un groupement forestier sur la commune de Magné, charte par laquelle le groupement s'engage à gérer durablement ses peupleraies, en accord avec les objectifs de préservation des habitats et de la biodiversité. Par ailleurs, le Parc a accompagné les maîtres d'ouvrage de l'ensemble des projets de mise en valeur du patrimoine listés précédemment, en établissant la notice d'incidence Natura 2000 requise pour tous travaux en site classé. En 2017, après l'évaluation du DOCOB, sa révision sera engagée.

> Par le suivi des dispositifs de franchissement des poissons migrateurs installés sur les ouvrages hydrauliques.

Le Marais poitevin accueille **9 des 10 espèces de poissons migrateurs amphihalins qui fréquentent la métropole française, dont l'anguille d'Europe qui figure sur la liste nationale et de l'UICN** (Union internationale pour la conservation de la nature) comme espèce en danger critique d'extinction. La Sèvre niortaise a été choisie comme rivière de référence au niveau européen pour le suivi de ces poissons ; par cet axe hydraulique transitent en effet d'importantes populations de poissons migrateurs : anguilles, aloses, lamproies, salmonidés. Depuis 2010, les suivis montrent une augmentation très significative de ces populations. En effet, l'installation des dispositifs de franchissement sur les **écluses du Marais pin à Magné** en 2007 et plus récemment, **en 2015, sur les écluses de la Sotterie** (Coulon-Sansais-Le Vanneau – photo ci-dessous), ont levé des obstacles majeurs à leur migration.



Pour surveiller l'évolution de ces populations, le Parc a équipé la passe à poissons du Marais pin, située dans la partie amont du site classé, d'un dispositif de vidéo-surveillance. À titre d'exemple, les populations comptabilisées de lamproies marines sur cet ouvrage, sont passées de moins de 10 individus par an jusqu'en 2014 à près de 200 individus en 2015. Ces passes à poissons ont été installées en lien avec l'architecte des bâtiments de France et l'inspecteur des sites, de manière à les intégrer au mieux à chaque ouvrage hydraulique.

> Au travers de la lutte contre les espèces envahissantes.

Les espèces envahissantes ont un impact négatif sur la qualité des paysages, des habitats et des milieux aquatiques. La jussie, notamment, colonise les réseaux hydrauliques, ce qui pourrait avoir un fort impact négatif sans l'intervention des pouvoirs publics. Aussi, des programmes sont mis en place par l'IIBSN pour son arrachage manuel.

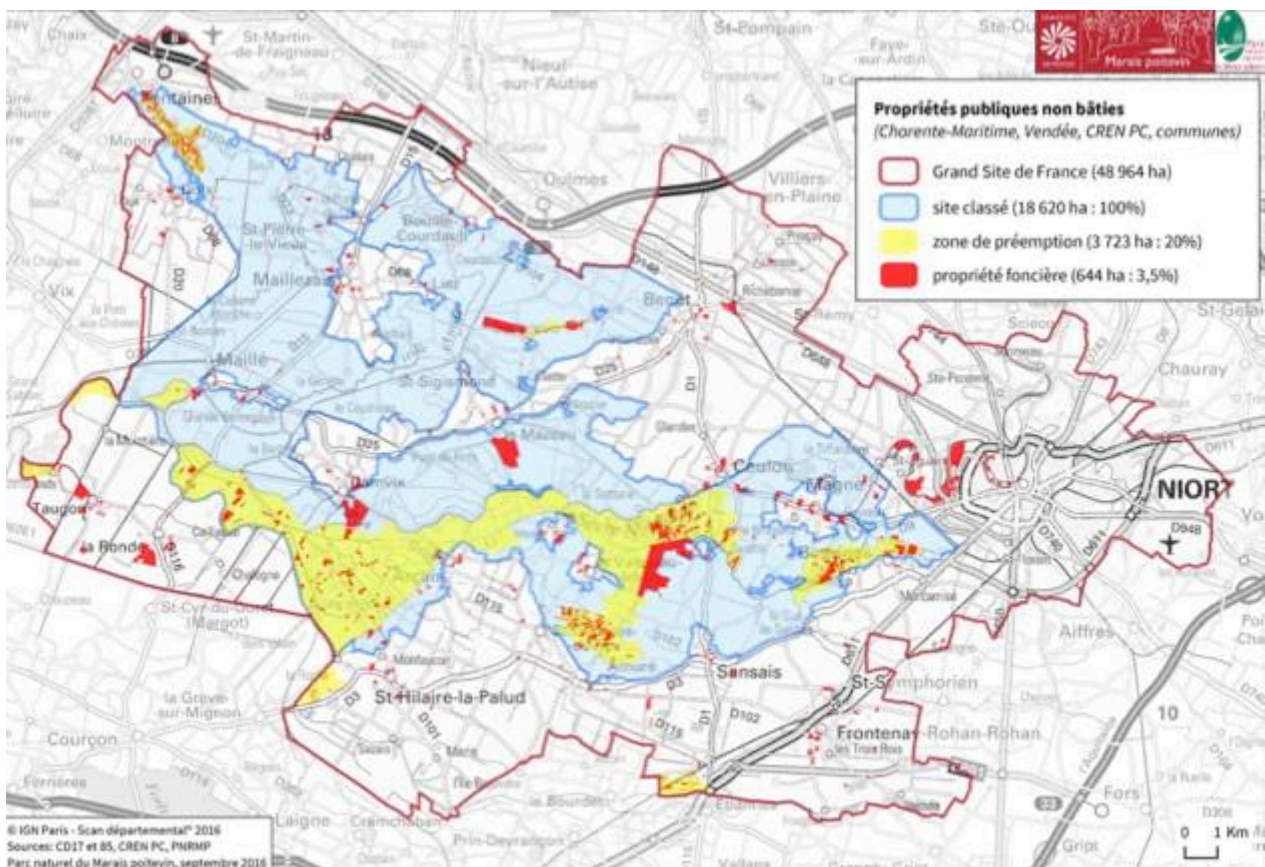
D'autres espèces perturbent par ailleurs les activités d'élevage : c'est le cas en particulier des ragondins qui, au-delà des dégradations physiques qu'ils provoquent sur les berges, peuvent poser des problèmes sanitaires aux troupeaux. Des actions sont menées par les Fédérations Départementales des Groupements de Défense contre les organismes nuisibles (FDGDON) pour y remédier. Le Parc les accompagne notamment en participant au comité de pilotage interdépartemental ou en contribuant au suivi des populations.

> En soutenant l'action foncière en faveur de la préservation des habitats naturels et des paysages.

Dans le cadre des actions collectives de valorisation du paysage et des espaces naturels, plusieurs collaborations sont en place avec différents opérateurs :

- les deux Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels,
- Les trois départements dans le cadre de leur stratégie en faveur des espaces naturels. À ce titre, depuis 2010, des programmes d'acquisition sont mis en œuvre par le département de la Charente-Maritime à La Ronde au lieu-dit Bazoin, et par celui de la Vendée dans le marais d'Aziré à Benet et de Doix-lès-Fontaines. Le département des Deux-Sèvres a mis en place quant à lui une stratégie d'aménagements fonciers sur les marais de Saint-Hilaire-la-Palud et Arçais, pour faciliter la gestion des parcelles par les éleveurs, notamment en constituant des îlots de pâturage suffisamment intéressants (échanges fonciers, prise en charge des actes notariés...).

De nouveaux projets d'acquisition foncière sont en cours, le but de ces démarches étant de conforter des actions de valorisation environnementale et paysagère dans les espaces les plus sensibles.



> Parmi les autres actions engagées en 2015, le Parc élabore son plan d'actions en faveur de la trame verte et bleue, qui aura pour objet d'améliorer et d'optimiser les continuités écologiques. Même si la situation est satisfaisante de ce point de vue à l'échelle du site classé par rapport à d'autres secteurs du Marais poitevin, des actions visant à préserver et renforcer les continuités écologiques pourront également concerner cette partie du territoire. **L'identification des coupures vertes en pourtour du site classé dans les secteurs de frange et zones de contact des villages** est également en cours d'élaboration et constituera un élément qui pourra être porté à connaissance des communes et communautés de communes lors de l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme.

> En accompagnant les acteurs en charge de l'entretien des réseaux hydrauliques et de la gestion de l'eau.

L'entretien des réseaux hydrauliques est en effet une préoccupation majeure. Les « fossés », les « conches », les « rigoles », les « biefs », les « canaux »... sont autant d'appellations différentes pour qualifier les voies d'eau.

Ce réseau, constitué au fur et à mesure de l'aménagement du Marais représente plus de 8 200 kilomètres, dont **2 100 kilomètres dans le Grand Site de France**, 300 kilomètres étant balisés pour la promenade nautique en barque et canoë.

Dans les marais desséchés protégés par des digues des eaux de l'océan et du bassin versant, le réseau guide les eaux de pluie vers l'océan, où elles sont évacuées à marée basse.



Dans les marais mouillés, l'eau est omniprésente : le réseau hydraulique y est plus dense et structure le paysage. Creusés pour rendre les terres exploitables, ces réseaux servaient de chemin d'accès aux marais. **La fonctionnalité des voies d'eau et leur entretien sont donc essentiels pour le marais et ses habitants.**

En dehors du Domaine Public Fluvial, géré par l'IIBSN, ce réseau navigable, avec ses voies d'eau et ses ouvrages hydrauliques, est géré et entretenu par **les syndicats de marais**. Les travaux d'entretien de l'ensemble de ce dispositif représente un chantier permanent. **Il permet de maintenir fonctionnel l'ingénieux système de gestion de l'eau créé par les hommes depuis des siècles pour vivre dans le Marais poitevin.**

Depuis 2012, **l'Établissement Public du Marais Poitevin** mis en place par l'État dispose de la compétence de l'eau et de la biodiversité sur le territoire. Une de ses missions est de mettre en place **des règlements d'eau**. Dans les marais mouillés, ces règlements sont expérimentés sous couvert d'un groupe technique géographique auquel participe l'ensemble des acteurs concernés : syndicats de marais, agriculteurs, associations, services de l'État... Ces règlements se traduiront par un arrêté préfectoral, qui consignera formellement les modalités de gestion (niveaux et modalités de gestion en phase d'étiage et de crue). Les règlements et conventions de gestion qui y sont associés sont en cours de validation. Pour les secteurs de marais où les contraintes de gestion sont trop fortes pour appliquer un règlement, l'EPMP met en place des contrats de marais : accords avec les gestionnaires visant à améliorer les modalités de gestion en faveur de la préservation de la zone humide.

Pour la période 2010/2016, le soutien à l'élevage, les programmes de plantations et la préservation du patrimoine naturel ont constitué une priorité dans l'activité du Parc et de ses partenaires, dans le Grand Site de France et plus globalement à l'échelle de l'ensemble du Marais poitevin. En parallèle, des moyens ont été mobilisés en faveur de l'amélioration du cadre de vie, de l'architecture et de l'urbanisme dans un contexte réglementaire et institutionnel en évolution.

2. L'accompagnement des projets paysagers, architecturaux et urbains.

2.1 Amélioration du cadre de vie : conseils aux projets publics et privés.

2.1.1. Accompagnement apporté aux communes et aux particuliers dans leurs projets.

Différents types d'interventions sont à distinguer, en fonction des secteurs...

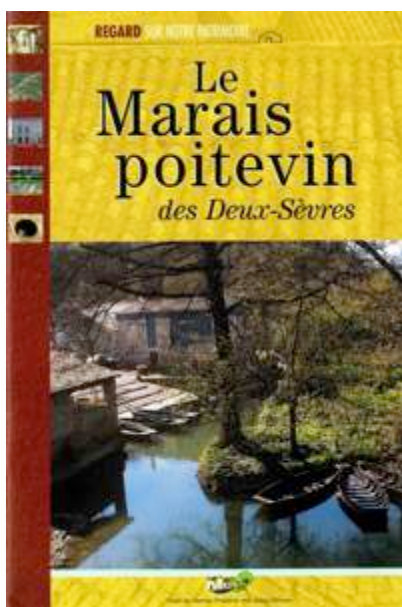
- **dans le site classé** : la protection liée au site classé permet un encadrement et une évolution qualitative, comme en témoigne le bilan de l'action conduite (cf. bilan 2010/2016), en coordination entre les services de l'État : 2 DREAL, au travers des inspecteurs des sites des deux régions, 3 UDAP avec les architectes des bâtiments de France, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, 3 Directions Départementales des Territoires, les Préfectures... et les collectivités territoriales, au premier rang desquels le Parc.
- **dans les communes du GSF** dans les secteurs de pourtour du site classé, qui ne bénéficient pas du niveau de protection de la loi de 1930 et/ou de site inscrit ou de périmètre patrimonial (Monument Historique). Cela concerne les entrées de bourgs, les zones d'activités économiques, d'habitat. Ces espaces sont régis par les Documents d'urbanisme, domaine dans lequel le Syndicat mixte renforce son action depuis 2014, suite à la labellisation "Parc naturel régional".

Dans tous les cas, l'accompagnement conjoint, coordonné, concerté de l'État et du Parc auprès des porteurs de projets publics et privés est un levier déterminant pour soutenir le mouvement d'un aménagement et d'un développement territorial respectueux de l'esprit des lieux.

... et en fonction des domaines d'interventions :

L'équipe pluridisciplinaire du Parc intervient dans les domaines de la gestion du paysage et du développement durable (cf. Moyens techniques - Volet 3) : conseils en architecture, urbanisme, paysage (faisabilité réglementaire, programmes, esquisses...). Les pré-études ainsi conduites et les conseils permettent aux équipes municipales d'identifier tous les aspects d'un projet et sont l'occasion de les sensibiliser aux enjeux patrimoniaux. Cet accompagnement se manifeste à travers différents supports :

- **Sensibilisation des communes et particuliers à l'architecture et aux paysages avec la conception et le partage de documents d'information :**
 - "Le Marais poitevin, ses paysages, ses architectures", et "Comment mieux construire et rénover sa maison ?"
 - "Comment mieux intégrer la qualité environnementale dans vos programmes d'habitat ?"
 - "Concevoir et gérer nos espaces publics ?"
 - "Regard sur notre patrimoine" édité par le Syndicat de pays du Marais poitevin des Deux-Sèvres
 - "Intégration paysagère des dispositifs d'assainissement individuel"



- **Conseils aux habitants**, en amont de l'instruction des projets.

En fonction de la localisation (dans le site classé ou hors site classé), les inspecteurs des sites, les architectes des bâtiments de France et/ou le Parc conseillent les habitants dans leurs projets. Ces demandes de conseil évoluent chaque année avec l'arrivée de nouveaux résidents qui, pour la majorité, ne sont pas originaires du marais. Les points de vigilance portent sur l'implantation, l'insertion, la volumétrie, les matériaux et les couleurs employés.



Réhabilitation d'une ancienne grange en habitation, dans un village-rue.



Construction neuve, en lisière urbaine, inspirée de l'architecture locale.



Extension de bâtiments agricoles, en bardage bois, d'un siège d'exploitation existant.



Construction contemporaine, en secteur urbain, dans le site classé à Niort.

Les demandes des particuliers se sont également accrues ces dernières années en terme d'installation de dispositifs d'assainissement individuel. Or, les conseils techniques d'installation des bureaux d'études spécialisés en assainissement s'avèrent souvent contradictoires avec le paysage car les systèmes préconisés en zone humide se traduisent par des tertres. Afin d'insérer au mieux ces équipements techniques, les rencontres sur le terrain, au cas par cas, permettent de sensibiliser les habitants à la manière de les positionner, et à l'intérêt de conserver et renforcer les trames végétales d'essences locales.

> Embellissement des villages : conception et gestion des espaces publics sans pesticides et COP 21.

Afin de décliner sur le terrain la charte « Terre Saine », qui vise à supprimer les pesticides dans les espaces publics pour préserver l'environnement et la santé, le Parc a mis en place un programme d'actions spécifique visant à sensibiliser les acteurs publics et les habitants. Pour renforcer les actions engagées en ce sens dès 2008, un appel à projets « Embellissement durable des communes » a été lancé en 2015 par le Parc auprès des communes. L'appel à projets a porté sur plusieurs types d'accompagnement, au cas par cas : rencontres collectives pour échanger sur les pratiques et les solutions, rencontres sur site pour proposer des solutions sur mesure (plans d'entretien ou projets paysagers), soutien à la communication et à la mobilisation des habitants, outils partagés (listes de plantes adaptées, fiches techniques...).

Dans ce cadre, des journées collectives de plantations se sont déroulées à l'automne 2015 pour fleurir les pieds de mur avec un mélange de graines issues des plantes des villages du marais. Le Parc a spécialement créé 3 mélanges de graines de fleurs locales, vivaces, adaptées au marais et a édité un guide de mise en œuvre des semis.



Invitée à témoigner de cette action, la commune de Magné est intervenue à Paris durant la COP 21 aux côtés de la région Poitou-Charentes. Le fleurissement sans pesticides participe en effet à la préservation du climat, car les pesticides contribuent à la dégradation de l'environnement, de l'eau et de la zone humide.

D'autres actions menées au quotidien concourent également aux enjeux de la COP 21 : plantations d'arbres, fleurissements économes en eau, création de cheminements doux en alternative à l'usage de la voiture, isolation des bâtiments publics. Des cafés-citoyens, forums-débats « Climat-énergie » ont également été organisés en partenariat avec la région Poitou-Charentes, les associations et collectivités locales, notamment la Communauté d'Agglomération du Niortais, dont 11 communes sont dans le Grand Site de France et qui a été lauréate de l'appel à projet du Ministère de l'écologie « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».



COP21 - CMP11
PARIS 2015
UN CLIMATE CHANGE CONFERENCE

2.1.2 Soutien à un urbanisme maîtrisé : SCOT, PLUi, inventaire des zones humides, Charte de Parc...

Si le site classé permet une protection forte du cœur patrimonial du marais et de son paysage emblématique, les autres secteurs du Marais poitevin sont, quant à eux, soumis à des évolutions du paysage moins encadrées réglementairement. La pression foncière est particulièrement grandissante sur le territoire depuis une quinzaine d'années, en particulier à proximité des agglomérations niortaise et surtout rochelaise.

Cette tendance au morcellement des espaces naturels, agricoles et ruraux, à la banalisation des franges agglomérées par l'extension de zones urbaines, commerciales, industrielles ou des projets à caractère routier a été constatée à l'échelle nationale, conduisant le législateur à progressivement mettre en place des outils visant à limiter ces phénomènes. Pour favoriser le renouvellement urbain, les lois Solidarité et Renouvellement Urbain, lois Grenelle en 2010, lois Alur et NOTRe plus récemment ont été mises en application. Dans le même temps, la prise en compte des risques naturels, suite aux catastrophes comme Xynthia, a également amené des évolutions réglementaires bénéfiques à un urbanisme maîtrisé. L'intégration des prescriptions des SAGE et SDAGE dans les documents d'urbanisme et l'inventaire des zones humides constituent en outre des dispositifs efficaces en faveur de la préservation des milieux naturels et des paysages, qui seront intégrés dans les SCOT, PLUi et PLU de demain. En complément de ces dispositions nationales, à travers sa Charte de Parc, le Syndicat mixte s'est fixé comme objectifs de :

- **maîtriser la pression urbaine**, s'inscrivant ainsi dans une démarche de préservation de la qualité paysagère et environnementale sur l'ensemble du Marais, de protection des espaces naturels et des zones humides,
- **renforcer les cœurs de village**, dans le respect des structures paysagères et des formes urbaines identitaires de la ruralité maraîchine,
- **maintenir la qualité du cadre de vie des habitants**, tout en favorisant les projets d'aménagement adaptés au territoire et à ses enjeux.

L'obtention du label PNR permet depuis 2014 au Syndicat mixte d'être Personne Publique Associée, lui conférant la possibilité d'émettre un avis sur les documents d'urbanisme. Il veille désormais, conformément aux dispositions réglementaires du code de l'environnement, à ce que les Schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU et PLU intercommunaux), les plans d'occupation des sols (POS) restant en vigueur ou tout document d'urbanisme, **soient compatibles avec les orientations de la Charte.** Pour ce faire, le Parc accompagne les communes ou EPCI en amont de l'élaboration des documents d'urbanisme et procédures associées, en vérifiant :

- la préservation de la zone humide et de ses grandes fonctionnalités,
- la prise en compte de l'identité paysagère et du patrimoine, le respect de l'identité rurale,
- le renforcement de l'urbanisation dans les cœurs de ville et village plutôt qu'en périphérie, afin de préserver les espaces naturels et agricoles.

À l'échelle du Grand Site de France, plusieurs procédures accompagnées par le Parc ont été engagées par les EPCI, dont les périmètres et compétences ont évolué ces dernières années. La période a en effet été marquée par des fusions d'EPCI porteurs de SCOT ou de PLUi :

- Le SCOT du Sud-Est Vendée, prescrit le 11 mai 2015, intègre : la **Communautés de Communes Vendée Sèvre Autise** (*Benet, Bouillé-Courdault, Damvix, Maillé, Maillezais, Le Mazeau, Liez, Saint-Sigismond, Saint-Pierre-le-Vieux*) **et la Communautés de Communes du Pays de Fontenay-Vendée** (Doix-lès Fontaines), soit les **10 communes vendéennes** du Grand Site.

- Le SCOT de la **Communauté d'Agglomération du niortais**, approuvé en janvier 2013 et grenellisé, va également évoluer en intégrant le nouveau périmètre de la CAN qui s'est élargi le 01^{er} janvier 2014, intégrant l'ancienne Communauté de Communes Plaine de Courance. Il couvre les **11 communes deux-séviennes** du Grand Site (*Amuré, Arçais, Bessines, Coulon, Frontenay-Rohan-Rohan, Magné, Niort, Le Vanneau-Irleau, Sansais, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud*). Un **PLUi** a également été prescrit en 2015.

- Le SCOT de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle va évoluer pour fusionner avec la Communauté de Communes Aunis Sud et la **Communauté de Communes Aunis-Atlantique** (*Taugon, La Ronde*). Un syndicat mixte a été créé à cet effet le 06 juillet 2016. Il concernera **les 2 communes du Grand Site de Charente-Maritime**, qui sont également intégrées dans la démarche de **PLUi** prescrite en 2015 par Aunis-Atlantique.



Documents communaux d'urbanisme en 2016



Documents intercommunaux de planification et d'urbanisme



A terme, ces outils permettront d'apporter un regard sur l'ensemble du Marais poitevin, en dehors des espaces protégés. L'Atlas des paysages des Pays de la Loire finalisé, en juin 2016, sera également un outil supplémentaire de connaissance et de partage des paysages et vient utilement compléter l'Atlas réalisé en Poitou-Charentes dès 1999, couvrant ainsi l'ensemble du Marais poitevin. **La carte des paysages du Grand Site de France** mise à jour en 2016 (cf. page 16) contribue à la compréhension fine du territoire et à sa bonne prise en compte dans les documents de planification et d'urbanisme en cours.

2.1.3 Poursuite des actions de préservation et de sensibilisation à la qualité des villages.

> Le Parc accompagne les communes et des services de l'État dans le suivi des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager et leur transformation en AVAP, futures SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables).



C'est ainsi le cas d'Arçais et Coulon, qui viennent par ailleurs de bénéficier du label des « **Petites cités de caractère *** » en Deux-Sèvres. Il s'agit d'une nouvelle reconnaissance des actions conduites collectivement pour préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti et gérer l'accueil des visiteurs, dans les communes parmi les plus fréquentées du Grand Site de France.

Pour toutes les communes, des actions de sensibilisation au patrimoine bâti sont par ailleurs menées auprès des élus et des agents, telles les formations organisées par le Parc en 2015 pour la restauration des murets de pierre.

** rejoignant ainsi Nieul-sur-l'Autise, en Vendée, en bordure du Grand Site de France.*

> Amélioration des entrées et cœurs de ville et village.

En complément de l'élaboration des outils de planification, une aide technique est apportée aux communes rurales et villes-portes pour l'aménagement d'espaces publics, l'intégration de projets urbains d'ensemble et l'amélioration des entrées et cœurs de bourg.

Une action spécifique est actuellement conduite pour améliorer les liens avec les villes-portes. Pour ce qui concerne la ville de Niort, les éléments patrimoniaux, en particulier ceux qui se rapportent au Marais poitevin, font l'objet de démarches de sauvegarde et de mise en valeur. Par ailleurs, pour contenir l'influence de la ville sur le reste du Marais, le renouvellement urbain est privilégié dans le PLU approuvé le 11/04/2016.

Pour ce qui concerne les communes rurales, une **démarche d'amélioration des entrées de bourg a été conduite avec des communes volontaires ayant répondu à un appel à projet** initié par la région Poitou-Charentes, relayé par le Conservatoire régional des espaces naturels (CREN) et le Parc.

Les communes d'Arçais, Saint-Hilaire-la-Palud et Taugon ont ainsi bénéficié d'études paysagères de requalification. (cf. extrait ci-contre).

Ces études vont se traduire par des travaux paysagers et des prescriptions dans les futurs documents d'urbanisme : identification des secteurs présentant des qualités paysagères à maintenir en tant que coupures vertes à préserver de l'urbanisation, secteurs dégradés et banalisés à traiter en priorité. Des actions sont également conduites pour améliorer la signalétique en lien avec la résorption de la publicité et des pré-enseignes (cf. point 2.3.1).



> Densification des cœurs de bourg et requalification de friches industrielles.

En parallèle des actions de préservation des entrées de bourg, des actions sont conduites pour **renforcer l'attractivité des cœurs de bourgs**. À Arçais, par exemple, village parmi les plus importants en nombre de résidences secondaires, un **diagnostic des logements vacants** est en cours avec la CAN, pour étudier les potentialités de renouvellement urbain. À Coulon, une opération de logement social a été menée aux abords de l'église classée sur une ancienne friche commerciale, permettant ainsi de requalifier l'entrée de bourg en recomposant un front urbain. Des actions sont également prévues au travers des PLH (Plans Locaux d'Habitat) pour favoriser la revitalisation des cœurs de bourgs.



Des opérations sont également conduites pour **requalifier des friches industrielles**, de manière à valoriser le patrimoine en lui redonnant un nouvel usage et éviter la construction de nouvelles zones d'activités sur des espaces naturels ou agricoles. C'est dans cet esprit que le Parc a fait l'acquisition d'une ancienne laiterie, en bordure du site classé, pour y installer un pôle de valorisation des produits « Saveurs du Marais ». Ce site fait l'objet de nouvelles tranches de travaux chaque année, permettant la création d'une conserverie utilisée par une vingtaine de producteurs locaux, l'installation du Crégène, (Conservatoire fédérant neuf associations de sauvegarde et de promotion de races animales et d'espèces végétales), l'ouverture d'une brasserie artisanale, dont les produits ont été récompensés début mars 2017 au Salon de l'Agriculture (médailles d'or, d'argent et de bronze). Cette opération a permis de réhabiliter le site, désormais en capacité d'accueillir de nouvelles entreprises.

La requalification de friches industrielles est par ailleurs un moyen de renforcer et de valoriser l'attachement de la population à des lieux symbolisant les activités économiques florissantes du passé, tout en leur offrant une vocation contemporaine : ancienne laiterie en pôle des produits et saveurs du marais, ancienne scierie en port d'entretien du paysage (débardage du bois), ancienne briqueterie en pôle de l'écohabitat.

Dans le site classé, le site inscrit et les périmètres de protection patrimoniaux (Monuments historiques, ZPPAUP et AVAP, futurs Sites Patrimoniaux Remarquables), les projets publics ou privés sont encadrés, ce qui permet une évolution maîtrisée et qualitative du territoire. Dans les secteurs de pourtour, le Parc s'attache à faire rayonner ces bonnes pratiques en sensibilisant les communes et les habitants à l'architecture et au paysage.

Depuis la labellisation en PNR en 2014, le rôle du Syndicat mixte s'est vu renforcé. En qualité de Personne Publique Associée, il peut désormais émettre des avis sur les projets soumis à étude d'impact et les documents de planification et d'urbanisme. Sur ce point, la période 2010/2016 a été marquée par des fusions de Communautés de Communes et d'Agglomération, porteuses de Schémas de Cohérence Territoriale et de Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux prescrits en 2015, ce qui facilitera l'intégration des enjeux paysagers dans les documents d'urbanisme de demain.

2.2 Suppression de la publicité et des pré-enseignes et résorption du camping-caravaning sur terrains isolés.

2.2.1 L'accompagnement des communes pour la suppression de la publicité et des pré-enseignes.



Les actions menées pour supprimer la publicité dans le site classé ont démarré dès 2003 au moment du classement du site. L'effort des services de l'État et du Parc s'est élargi en 2014 à l'ensemble des communes du Grand Site de France et du Parc. Les évolutions réglementaires ont facilité cette dynamique :

Au titre de l'article L 581-8 du Code de l'environnement, la création du PNR en mai 2014 induit en effet l'interdiction de la publicité, sauf mise en place d'un Règlement Local de Publicité (RLP).



Par ailleurs, au niveau national, la réglementation sur les pré-enseignes a évolué en juillet 2015, ce qui a impliqué d'informer et de sensibiliser les élus et de proposer aux professionnels des alternatives.

S'agissant d'un pouvoir réglementaire de l'État, le Parc agit dans ce cadre, en lien avec les services et acteurs compétents pour accompagner la démarche, dans un esprit de concertation et de recherche de solutions.



Des réunions d'information ont été organisées par l'État et le Parc en 2015 et 2016 pour sensibiliser les maires et leur proposer un accompagnement au cas par cas. Le Parc a conduit pour les communes volontaires un inventaire des dispositifs non autorisés, participé à des réunions avec les socio-professionnels et proposé une charte de signalétique d'information locale présentant les supports d'information harmonisés et intégrés au site.

Des contrôles sur le terrain conduits par les services de l'État ont permis d'identifier les quelques contrevenants qui n'avaient pas déposé leur pré-enseignes ou publicités dans la phase d'inventaire amiable.

Cette première phase d'inventaire et de démarche amiable a porté ses fruits **car 90 % des dispositifs illégaux ont été déjà déposés, essentiellement grâce à cette concertation. Les services de l'État ont mené des opérations ponctuelles de contrôle** lorsque les courriers amiables n'ont pas été suivis d'effet.



Avant : Coulon, face au parking d'accès aux quais.



Après : printemps 2016.



Avant : Rond-point de Benet, à la sortie de l'autoroute.



Après : septembre 2016.

Cette démarche est aujourd'hui élargie à toutes les communes du Parc. Les règlements locaux de publicités sont uniquement dédiés aux pôles urbains, c'est ainsi le cas de Niort qui a approuvé la révision de son RLP en 2016, intégrant les récentes dispositions de la Charte de PNR.



Avant : enseigne d'un des principaux embarcadères



Après : nouvelle enseigne intégrée au paysage.

Concernant **les enseignes**, l'avis des services de l'État est désormais requis dans le Parc et des expérimentations sont conduites avec des communes-test pour proposer aux pétitionnaires une charte des enseignes. Élaborées en lien avec l'Association des Petites Cités de Caractère et les UDAP, ces chartes jusqu'alors mises en œuvre dans le site classé, les sites inscrits, les périmètres de protections patrimoniaux, sont élargies à l'ensemble des communes du Grand Site de France et du Parc.



2.2.2 L'action concertée de résorption du camping-caravaning sur terrains isolés.

Dans le site classé, une pratique sociale de loisirs, de pêche mais aussi de bivouac ou camping-caravaning sur parcelles privées existait depuis plusieurs décennies. Tolérées dès lors qu'elles ne remettaient pas en cause les intérêts et la valeur du site, ces activités ont connu depuis une vingtaine d'années un développement non maîtrisé, allant jusqu'à engendrer de la spéculation foncière sur les parcelles à camper.

Dans les zones naturelles et inondables du site, la pratique du camping sur des périodes de plus en plus longues, l'installation d'équipements associés ont conduit progressivement à une dégradation des espaces sur lesquels ces pratiques s'étaient installées. Les bords de Sèvre notamment, ou le secteur de Bazoin, sont particulièrement concernés.

Dans ce contexte, sans remettre toutefois en cause l'ensemble des pratiques et des usages, les services de l'État ont souhaité engager, en liaison avec les acteurs locaux, **une action destinée à contenir et progressivement résorber certaines dérives**, la pratique du camping-caravaning étant en effet strictement interdite en site classé (article R.111-42 du Code de l'urbanisme).

Dès 2003, date du classement, des opérations de sensibilisation, de contrôle et de police ont été menées en Deux-Sèvres et en Charente-Maritime, avec de bons résultats : 450 parcelles et près d'une centaine de mises en demeure. Afin de prolonger cette action sur la partie vendéenne du marais mouillé, un groupe de travail a été mis en place en 2013, associant les services de l'État, du Parc et les élus ainsi que des représentants de campeurs. Côté Vendée, sur 500 parcelles contrôlées, une centaine ont été identifiées comme parcelles campées ou ayant fait l'objet d'aménagements sans autorisation (cabanes, terrasses, etc.). Une trentaine de caravanes à demeure ont été recensées, ainsi qu'une dizaine de parcelles avec des dépôts sauvages. **Cette action volontariste et concertée s'est déroulée de la manière suivante :**

- réalisation par les services de l'État (DDTM, ONCFS et DREAL) d'un **état des lieux détaillé**,
- **sensibilisation par l'information** à l'attention des usagers et des professionnels. Un courrier d'information a été envoyé à l'ensemble des agences immobilières du secteur, ainsi qu'aux chambres des notaires pour leur rappeler la réglementation en vigueur en site classé,
- **mobilisation des opérateurs fonciers** sur certains secteurs pour privilégier une gestion plus adaptée de ces parcelles (remise en prairie, boisement, cultures). Une action pilote est engagée sur deux communes (Maillé et Damvix) depuis octobre 2014, en partenariat entre les collectivités, le Parc et les services de l'État pour proposer de nouveaux usages à ces parcelles,
- **continuité des actions de contrôle et de verbalisation** pour les cas les plus difficiles pour lesquels l'information ou les rappels à la loi sont sans effet.

Ces actions permettent d'éviter le recours aux procédures et de **privilégier au maximum la concertation**. Ainsi, à l'occasion de la dernière tournée d'inspection des services de l'État au printemps 2016, le constat a été fait des premiers effets positifs de ces actions avec le retrait de plusieurs caravanes.

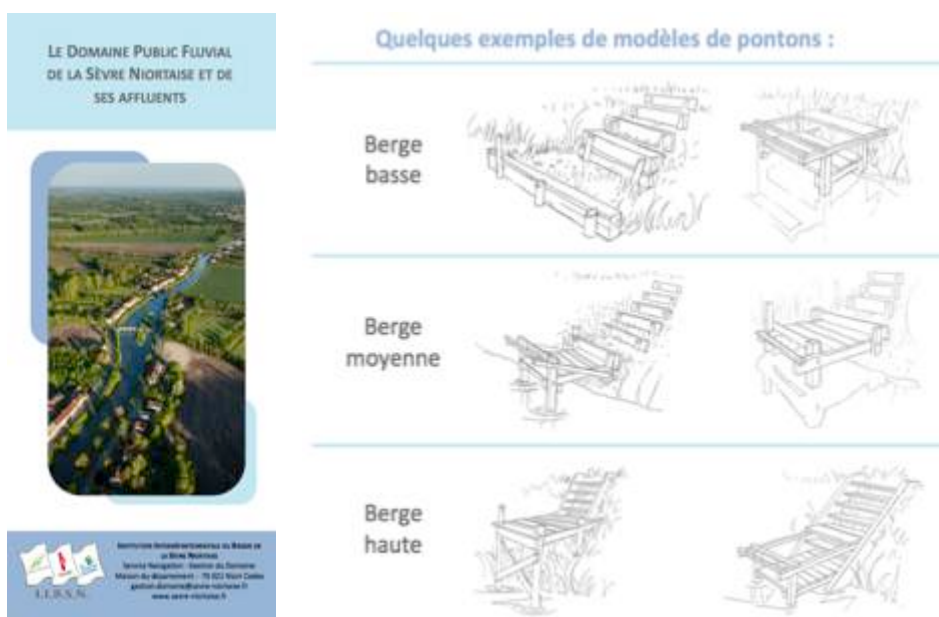


Avant : exemple de caravane sur terrain isolé.



Après : hiver 2015-2016.

Dans le même temps, des actions de régularisation des pontons de pêche installés sans autorisation au fil du temps le long de la Sèvre niortaise et des principaux axes hydrauliques ont été menées en 2014 et 2015 par l'IIBSN, pour des raisons de sécurité pour la navigation et les pêcheurs et pour améliorer la qualité paysagère.



2.3 Sensibilisation au paysage, éducation à l'environnement et au développement durable.

L'importance du nombre de visiteurs dans le Marais poitevin, le renouvellement régulier de sa population avec l'arrivée de nouveaux habitants en résidence principale et secondaire, nécessitent de faire connaître en permanence et au plus grand nombre le Marais poitevin, son histoire, son fonctionnement, sa diversité, ses paysages. Le Parc conduit ainsi différentes actions adaptées à chaque public :

> Pour les scolaires.

Le Parc œuvre auprès des scolaires pour une vision globale du marais : du marais mouillé, Grand Site de France, au littoral, en passant par le marais desséché, les villes-portes... La lecture de paysage constitue un pilier des actions pédagogiques. Sur des lieux stratégiques, les élèves sont amenés à observer, compléter des carnets de lecture, comprendre, contextualiser les lieux où ils se trouvent. Une brochure richement illustrée permet en fin de séquence de conserver une trace et/ou de compléter le panorama des principaux paysages.



Ce travail se prolonge par la visite de sites présentant les caractéristiques de certains paysages : Maison du Marais poitevin dans le Grand Site de France, Maison du maître de digues dans le marais desséché, Maison de la Baie du Marais poitevin sur la façade littorale. Dans ces équipements, les expositions permanentes et temporaires sont des moyens de sensibiliser l'ensemble des publics au marais. Elles sont le point de départ des activités sur le terrain.

> Pour les enseignants.

Une trentaine de Pôles de Ressources pour l'Éducation Artistique et Culturelle (PRÉAC) existe en France ; ce dispositif s'appuie sur un partenariat entre les services de l'Académie, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation et une structure support. Dans le Marais poitevin, c'est le Parc qui a été reconnu pour porter le PRÉAC intitulé « Cultures et territoires, lecture plurielle d'un espace remarquable ». Au printemps 2016, une formation à destination des formateurs, enseignants et médiateurs a ainsi été mise en place **sur le thème du paysage**. Elle initie les actions de mise en réseau, de diffusion et d'édition de ressources transmédias. Grâce à cette expérience, le Parc démultiplie de **nouvelles pratiques de lecture du paysage** auprès des publics scolaires.

> Pour les étudiants en paysage.

De nombreux stagiaires sont régulièrement accueillis en provenance de différentes écoles de paysage : Blois, Bordeaux, Angers, Marseille-Versailles, Lille. En 2014, une mission a été conduite avec un groupe d'étudiants pour améliorer les entrées de bourg. Ces échanges sont l'occasion d'apporter des regards neufs sur le territoire et de sensibiliser les élus aux enjeux paysagers et urbains.

> Pour les habitants : des formations pour l'émondage des frênes têtards.

Les alignements de frênes têtards constituent une ressource importante en bois de chauffage et l'augmentation du coût des énergies incite de nombreux maraîchins et les communes à réutiliser le bois sous forme brute ou déchiquetée. Dans les deux cas, l'abattage des branches au sommet des frênes est obligatoire et cette opération délicate nécessite des savoir-faire pour garantir la sécurité de l'abatteur et pérenniser la ressource. Pour répondre à ces exigences, le Parc a mis en place un module de formation d'une demi-journée permettant d'aborder les consignes de sécurité (équipements personnels, matériels, affutage, périmètre de sécurité...), les principes de bases de l'abattage (entaille directionnelle, trait de coupe, utilisation de câbles...), de la taille de formation des frênes et les bons niveaux de coupe pour garantir l'apparition du bourrelet de cicatrisation. Les gestes du professionnel de l'émondage sont réalisés au ralenti pour permettre une analyse des différentes séquences. Compte tenu de la dangerosité de l'action, les stagiaires sont mis en situation d'observateurs.



> Pour les professionnels du tourisme.

Un stage « Connaissance du Marais poitevin » est proposé **chaque année à une centaine de prestataires, permanents et saisonniers** : guides bateliers, personnels des offices de tourisme et des sites de visite... ce stage permet de comprendre le fonctionnement global du Marais poitevin par la lecture de paysages révélateurs des grandes entités paysagères et hydrauliques. Le Parc offre ainsi les moyens de s'approprier les spécificités et les liens entre des sites emblématiques du Marais, de donner à voir la diversité des paysages, d'acquérir des savoirs sur les thématiques historique, hydraulique, géologique, culturelle, écologique et des patrimoines et d'informer des différentes activités de découverte proposées. La démarche de formation utilisée repose sur une pédagogie basée sur l'échange et l'interactivité avec les stagiaires et le territoire. Les activités de découverte sur le terrain sont privilégiées (lecture de paysage, visite de sites). Chaque stagiaire reçoit un carnet de découverte qui lui permet de noter ses observations lors des lectures de paysages mais aussi de posséder des cartes de référence.

3. L'amélioration des services et sites d'accueil du public.

Ces interventions concertées, actives et collectives visant à accompagner une évolution qualitative du site classé et du Grand Site de France, s'accompagnent de démarches d'amélioration de l'accueil du public. La stratégie partagée avec les acteurs en charge du tourisme, institutionnels et professionnels, est ainsi fondée sur la qualité des services et équipements, le développement des modes doux de découverte et le rayonnement des visiteurs dans l'espace et dans le temps. De nombreuses actions ont été menées en ce sens durant la période 2010-2016. Parmi les plus significatives, sont à noter :

> **Le renforcement des alternatives à la voiture au bénéfice des liaisons "douces"** vers le cœur du Marais, avec l'achèvement des « Plans vélo » (boucles locales et itinéraire longeant la Sèvre niortaise) et la mise en place de nouveaux cheminements pédestres.

Ces aménagements ont fait l'objet de soins particuliers en terme d'insertion paysagère (choix des tracés, aménagement, revêtement, mobilier, signalétique) et de prise en compte de l'environnement.

Cette opération figure ainsi parmi les 5 exemples nationaux valorisés par le **Ministère de l'Écologie, du développement durable, des Transports et du Logement, en octobre 2011, au travers du "Cahier de recommandations pour la réalisation d'aménagements cyclables dans les espaces protégés"**.



En terme de communication, des actions spécifiques encouragent la pratique du vélo, notamment les « **Escapades Nature sans voiture** », carnet de voyage invitant la découverte du site uniquement par mode doux, mise en place avec le Réseau des Grands Sites de France (2015-2016).

> **Guider et informer les visiteurs** sur la diversité des sites de visite, des modes de découverte et l'entité touristique unique du Marais poitevin, Grand Site de France et Parc naturel régional.

La mutualisation des stratégies, moyens et outils de communication touristique s'est renforcée dans le cadre d'un collectif regroupant depuis 2010 les 3 agences de développement touristique et les offices de tourisme : éditions de documents touristiques communs, coordination des acteurs du tourisme, mutualisation des Offices de Tourisme, mise en place d'un site internet...

> **Inciter les professionnels du tourisme à poursuivre leurs démarches de qualité** type « Écolabel européen », « Tourisme et handicap », « Accueil vélo », « embarcadères qualité »... Au niveau national, la mise en place de la démarche nationale « Qualité Tourisme » a été déclinée localement pour les sites de visite et les embarcadères en 2015, en remplacement des labels locaux qui avaient été initiés dans les années 2000. Par ailleurs, les actions de sensibilisation ont également porté sur l'amélioration des lieux d'accueil. A titre d'exemple, le camping privé de la Venise verte à Coulon a ainsi supprimé d'anciens mobil-homes installés avant le classement du site, au profit de structures légères en bois intégrées et regroupées autour du bâtiment d'accueil, améliorant ainsi l'impact visuel du camping depuis la route des bords de Sèvre.

> **Faciliter la découverte et la compréhension du Marais par la mise en place de nouveaux outils d'interprétation dans la Maison du Marais poitevin.** Ce site de visite est implanté depuis près de 30 ans dans une belle demeure seigneuriale sur la place de la Coutume bordant la Sèvre. Elle accueille l'Office de tourisme et des expositions permanentes et temporaires, renouvelées régulièrement par le Parc. La Maison du Marais

poitevin a obtenu la marque Qualité Tourisme en 2015 et envisage un programme de réagencement pour les années à venir (cf. Volet 3 – Plan d'actions).

> Renforcer le rayonnement de l'Abbaye de Maillezais.



Monument historique fondateur de l'histoire du marais, l'abbaye a été acquise et restaurée par le Département de la Vendée et développe régulièrement ses animations avec une programmation culturelle riche et variée, notamment hors saison.



Pour accroître cette dynamique, l'Abbaye a adhéré en 2015 à la **Fédération européenne des sites clunisiens**, Grands itinéraires culturels européens.

> En complément des projets de développement des sites de visite, des **animations nature** sont organisées. Pour valoriser et promouvoir les pratiques d'éducation à l'environnement, a été créé, en juillet 2011, le **Réseau d'Éducation à la Nature, à l'Environnement et au Territoire Marais poitevin** (RENET). Le Parc coordonne ses 30 membres (associations, collectivités, entreprises, artistes) et suscite le partenariat autour d'outils pédagogiques, d'événementiels et de co-formations. Depuis 2015, un site internet dédié, des appels à projet à destination des écoles et le lancement de la marque "**Valeurs Parc naturel régional**" pour les prestations éducatives contribuent à une meilleure lisibilité du réseau.



Ces actions ont été relayées par le Réseau des Grands Sites de France avec le soutien du Ministère du Tourisme dans le guide pratique « Le tourisme durable en pratique : 20 exemples innovants » dans les Grands Sites de France de juillet 2016. Les caractéristiques patrimoniales du Grand Site de France et la valorisation des lieux ont également été publiées dans la collection des beaux livres du Petit Futé en 2016.

Les démarches en faveur du tourisme durable ont été récompensées fin 2010 par le Ministère de l'Économie de l'industrie et de l'emploi, Atout France et l'Union européenne : le Grand Site du Marais poitevin a été désigné lauréat des destinations touristiques européennes d'excellence (EDEN).



4. L'élargissement des actions initiées dans le Grand Site de France à l'ensemble du Marais poitevin.

Les actions visant à élargir le cœur du Grand Site de France et à organiser ses liens au Marais dans son ensemble se sont poursuivies et sont toujours en cours :

> En s'appuyant sur la Sèvre niortaise.

Grâce au développement des itinéraires cyclables.

La véloroute "Vélo Francette" a été mise en service en 2015 et permet de rejoindre Oustréham à La Rochelle en passant par le Marais poitevin, le long de la Sèvre niortaise. Ce cheminement est connecté à la "Vélodyssée" mise en service en 2012 sur la façade littorale du marais.

Au travers la valorisation de la Sèvre niortaise sur le plan patrimonial et touristique.

Le Parc a ainsi accompagné l'Agence de Développement Touristique des Deux-Sèvres (ADT) et l'IIBSN dans les études de faisabilité pour développer la navigation touristique de la Sèvre niortaise (cf. Volet 3 – Plan d'actions).

> En réhabilitant une ancienne briqueterie en pôle de l'écohabitat à La Grève-sur-Mignon.

Cette ancienne briqueterie, en bordure du Grand Site de France, témoin emblématique du patrimoine industriel du Marais poitevin et de sa tradition tuilière, était en friche depuis la cessation de son activité dans les années 1970. La commune a acquis le site et y a conduit avec le Parc, maître d'ouvrage délégué, un chantier d'insertion-formation. Initiés en 2009, les travaux se sont achevés en 2015 et ce site offre désormais au grand public, visiteurs et habitants, un lieu ressource pour la transition énergétique : exposition sur l'écohabitat, formations aux techniques de l'éco-construction, espace muséographique sur l'histoire des lieux, les matériaux et savoir-faire dans l'architecture, événements festifs y sont proposés. Ce chantier a permis de créer 40 emplois en insertion, 7 postes permanents et 2 000 stagiaires ont été accueillis sur le site en deux ans.



> En mettant en place un Schéma "Tourisme de nature" sur la partie occidentale du Marais poitevin.

Afin de faire rayonner les actions menées dans le Grand Site de France, le Parc a animé un schéma de développement du tourisme de nature dans le marais desséché et sur la façade littorale. L'accueil d'un public intéressé par l'observation des oiseaux y est privilégié. Ce schéma porte à la fois sur les conditions d'amélioration de l'accueil et la préservation des espaces naturels et sera mis en œuvre à partir de 2017.

Comme pour l'action conduite dans le marais mouillé, il s'agira de favoriser l'expérience du visiteur, son séjour, privilégier la découverte hors saison pour réduire la concentration du public sur des lieux fragiles, améliorer la qualité patrimoniale des sites et des services ainsi que le cadre de vie des habitants.

5. Bilan des actions menées dans le Grand Site de France.

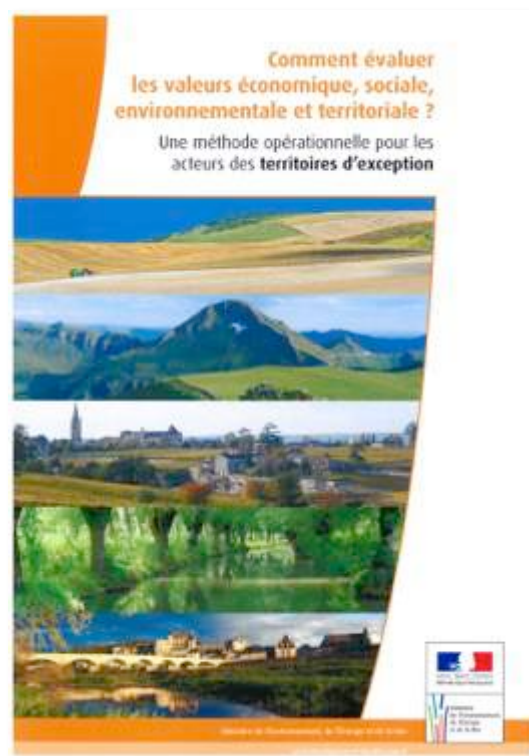
Détail en Annexe 4.

Actions	De 2000 à 2009	De 2010 à 2016	TOTAL
Restauration paysagère*			
Maintien de prairies naturelles	1 282 ha	900 ha	2 182 ha
Restauration de prairies et d'habitats naturels	518 ha	365 ha	883 ha
<i>Total</i>	<i>1 800 ha</i>	<i>1 265 ha</i>	<i>3 065 ha</i>
Plantations de frênes (en linéaire)	25 km	7 km	32 km
Amélioration de la qualité des villages et reconquête du patrimoine lié à l'eau*			
Réhabilitation des ports, quais, cales, passerelles	10	17	27
Autres actions menées par le PNR dans le Grand Site de France			
Programme de plantations (haies bocagères, peupliers de pourtour)			
Embellissement des espaces publics sans pesticides, formation des agents communaux			
Préservation du patrimoine naturel (suivi poissons migrateurs, Natura 2000, observatoire)			
Amélioration des sites d'accueil, de l'information et des activités de découverte (Sites de visite, Réseau des animateurs nature, supports de promotion et d'accueil, formation des guides, entretien des itinéraires nautiques et cyclables).			
Réhabilitation de l'ancienne laiterie de Coulon en pôle des produits et saveurs du marais			
Accompagnement architectural, urbain et paysager			
Amélioration des entrées de bourgs, résorption de la publicité, enseignes et pré-enseignes			

***actions financées dans le cadre de l'Opération Grand Site**

A l'Est du Parc du Marais poitevin, le Grand Site de France constitue un secteur emblématique, à fort enjeu patrimonial. En 2013, le MEDDE le retient parmi cinq territoires d'exception en France : sites classés, Grands sites de France et sites inscrits sur la liste du patrimoine de l'UNESCO, pour appréhender la production de la valeur économique, sociale, environnementale et territoriale des projets de ces territoires. La monographie établie pour le Marais poitevin dans ce cadre fait ressortir du projet de mise en valeur du Grand Site de France les éléments suivants :

- La réappropriation par les acteurs locaux des usages et des éléments du patrimoine,
- L'agriculture pastorale et l'élevage qui contribuent au paysage d'exception du site,
- Une approche durable de l'aménagement et de la restauration des villages dans leur lien à l'eau,
- La dimension sociale, la solidarité et la place prépondérante des habitants permanents du site,
- L'amélioration de l'accueil des visiteurs et la diffusion de l'offre de loisirs sur le site,
- La préservation des milieux naturels et de la biodiversité,
- La diversification économique fondée sur les savoir-faire locaux.



La mise en valeur du patrimoine bâti et des lieux caractéristiques de l'identité maraîchine a porté sur l'ensemble du Grand Site de France et au-delà, tant en ce qui concerne les espaces publics, que les lieux d'accueil et de services. Les actions conduites par les collectivités ont eu un effet levier sur le patrimoine privé : requalification des façades, recommandations intégrées dans les documents d'urbanisme, efforts qualitatifs des professionnels du tourisme...

Après plusieurs années de protection et de réhabilitation, les aménagements et services nécessaires aux visiteurs (stationnements, accueil, déplacements, sécurité, information) fondés sur le respect de l'identité et de la singularité des lieux ont bénéficié au Grand Site de France en favorisant son développement qualitatif.

Les actions conduites les six dernières années ont permis de finaliser les travaux engagés depuis 2004 dans les villages, portant au total à 27 opérations de restauration du patrimoine lié à l'eau, dont les habitants bénéficient directement. L'action de restauration paysagère est également considérable avec plus de 3 000 hectares de prairies réhabilitées et confortées, bénéficiant à une centaine d'éleveurs. En 12 ans, l'Opération Grand Site a mobilisé 10 millions d'euros d'investissements en faveur du patrimoine et du paysage, en plus des moyens de fonctionnement.

Ces opérations d'envergure et l'obtention du label Grand Site de France contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance au territoire et d'appropriation par les habitants. Il y a encore une trentaine d'années, « être du marais » n'était pas aussi valorisant. Aujourd'hui, la notoriété des lieux et la qualité du cadre de vie font du Marais poitevin un territoire de vie et de projet attractif.

Les efforts conjugués des instances publiques et des socio-professionnels restent cependant fragiles, sans accompagnement quotidien d'une structure de gestion locale et de l'État. La poursuite de cette gestion collective du Grand Site de France est indispensable pour pérenniser les actions de préservation du paysage et d'accueil des visiteurs de manière harmonieuse, au-delà des limites administratives.

Pour les années à venir, le défi majeur à relever est de différents ordres :

- maintenir les conditions et moyens de gestion de ce patrimoine commun restauré et poursuivre son développement qualitatif.
- accompagner les projets privés et sensibiliser les nouveaux habitants pour éviter la banalisation de l'architecture maraîchine.
- anticiper l'évolution de la trame arborée, constituée majoritairement de frênes têtards menacés, à la fois du fait de leur vieillissement et par l'arrivée de la chalarose.



VOLET 3

**LE PLAN D' ACTIONS
POUR LA PÉRIODE DE LABELLISATION
2017 / 2022**

Pour la période 2017/2022, le projet de gestion et de mise en valeur du Grand Site de France porte sur les enjeux suivants :

- anticiper les évolutions du paysage et des usages de demain,
- consolider l'émulation territoriale fondée sur le paysage et le patrimoine,
- partager, transmettre, sensibiliser les visiteurs et les nouvelles populations aux richesses et à la fragilité du marais,
- poursuivre l'amélioration et la diversification de l'offre de découverte,
- maintenir les conditions de la gestion qualitative et harmonisée d'un site restauré, complexe, convoité et vaste.

Les acteurs sont organisés localement, soutenus par l'État pour relever ce défi et animer une démarche de territoire qui rayonnera à l'échelle de l'ensemble du Marais poitevin.

1. Un plan paysage pour le Grand Site de France.

1.1 Anticiper le paysage de demain : un défi à relever collectivement.

1.1.1 Les alignements de frênes têtard : un patrimoine arboré exceptionnel, protégé et vieillissant.

Au sein du Grand Site de France, dans les 18 620 hectares du site classé du Marais mouillé poitevin se concentre l'essentiel des frênes têtards du Marais poitevin. **Leur population est estimée à environ 400 000 sujets, âgés pour la plupart de 75 à 175 ans, mais certains sujets exceptionnels peuvent cependant atteindre deux siècles, ce qui constitue un patrimoine unique en France et en Europe.** Ils sont émondés dès leur jeune âge, tous les 9 à 15 ans, afin de former puis d'entretenir les " têtes " qui leur ont donné leur silhouette si particulière, ainsi que leur nom.

Du point de vue paysager, ces arbres alignés à intervalles réguliers donnent au paysage son volume et ses rythmes, ses effets de transparence et de perspective, ou, au contraire, d'opacité et de fermeture. **Les alignements de frênes têtards constituent, avec l'arborescence hydraulique qu'ils accompagnent, la trame paysagère essentielle ayant motivé le classement du Marais mouillé poitevin au titre des sites par décret du 9 mai 2003.** Les critères du classement ont porté sur le caractère « pittoresque » et « scientifique » du Marais mouillé poitevin, ces deux qualificatifs faisant partie des cinq critères prévus par la loi du 2 mai 1930. Le caractère scientifique n'a pas été retenu comme on pourrait le penser, pour reconnaître l'intérêt de cette zone humide en tant que réservoir de biodiversité, mais en raison de l'ingénierie mise en œuvre par l'homme depuis plus de mille ans, pour vivre dans une zone d'expansion des crues et en tirer le plus de produits possibles.

C'est dans cette logique que les frênes ont été progressivement plantés en alignements denses, de part et d'autre des éléments de la trame hydraulique, afin de produire du bois bûche régulièrement exploité sur les têtes. Ces têtes étaient elles-mêmes positionnées suffisamment haut (généralement à 1 mètre 80 ou 2 mètres), afin d'échapper au broutage du bétail, sauf dispositif particulier de production intensive de bois de chauffage ; dans ce cas, les arbres étaient plantés "en plein" et exploités à 50 centimètres ou 1 mètre (dispositif singulier dit de "terrée"). Les maraîchins les ont donc installés, non pas prioritairement pour



maintenir les berges, car, contrairement aux aulnes ou aux saules, le frêne têtard joue ce rôle de façon imparfaite, mais surtout **aux fins de produire du bois de chauffage**. Les branches alimentaient notamment les boulangeries, les briqueteries et étaient utilisées par tous les habitants. Chacun avait accès au marais d'où toutes les ressources étaient puisées : pêche, chasse, maraîchage... Entretien du bois, élevage, récoltes par bateau, ont imprimé un mode de vie et des usages entièrement liés à l'eau et à l'exploitation des richesses locales. Les branches de frênes régulièrement coupées offraient un intérêt direct aux habitants. **C'est cette pratique qui a donné aux frênes leur forme actuelle, héritage de la valorisation agricole et forestière du marais, toujours visible aujourd'hui.**

Cet émondage, appelé localement "bûchage", est hautement souhaitable afin d'assurer la pérennité de l'arbre. En effet, les frênes têtards risquent de se déraciner en cas de tempête dès que leur houppier prend du volume, offrant une trop forte résistance au vent. **Ces travaux périodiques d'émondage sont donc considérés comme de l'entretien courant** et se trouvent logiquement exonérés d'autorisation au titre du site classé ; cet usage à grande échelle ayant donné au paysage du Marais mouillé poitevin l'un de ses principaux leitmotivs paysagers. **En revanche, l'arrachage, la coupe à ras, la coupe du tronc ou l'étêtage, sont rigoureusement soumis à autorisation spéciale** prévue par l'article L.341-10 du Code de l'environnement et **sont la plupart du temps refusés**. Pour que sa coupe et son enlèvement soient autorisés, il faut soit que l'arbre ait chu dans le fossé, la conche, le canal ou la parcelle, soit que l'arbre soit vraiment sans valeur patrimoniale intrinsèque ou relative et que son abattage soit justifié.



Le Marais mouillé poitevin est de surcroît en zone Natura 2000 (ZSC et ZPS) ; la procédure d'autorisation au titre des sites engendre donc également une décision au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement et tous travaux sur ces frênes (hors "bûchage") nécessitent une évaluation d'incidences.

Les arbres têtards constituent des habitats naturels qui accueillent des espèces d'intérêt communautaire : Rosalie des Alpes (cf. photo ci-contre), Chauve-souris, Loure d'Europe...

L'arrêté préfectoral de protection de biotope du 1^{er} juillet 2013 instaure, quant à lui, une procédure d'autorisation spécifique d'abattage des arbres têtards dans le département des Deux-Sèvres, sur un territoire beaucoup plus large que le Marais mouillé poitevin stricto sensu, comprenant, au-delà du site classé, les vallées de la Courance, de la Guirande et du Mignon.

Outre le préjudice esthétique engendré, mis en avant en cas de demande d'abattage d'un ou plusieurs frênes têtards dans le site classé du Marais mouillé poitevin, chaque élément du monument naturel protégé étant par nature un monument naturel lui-même, indissociable de l'ensemble, **le préjudice écologique peut donc lui aussi, être systématiquement mis en avant**. Compte tenu du caractère irréversible de ce préjudice, qui par conséquent ne saurait être régularisé du point de vue administratif, la perte patrimoniale est donc considérée comme majeure et en cas d'abattage sauvage, une verbalisation est systématiquement entreprise par les services de l'État (ONCFS, DREAL) et le cas échéant la Gendarmerie Nationale. L'infraction est qualifiée en termes délictuels de "destruction sans autorisation d'un monument naturel ou d'un site classé" (NATINF 1908), celle-ci étant inclusive de la "modification sans autorisation d'un monument naturel ou d'un site classé" (NATINF 1912).

Aujourd'hui, ce patrimoine vivant évolue du fait de son **vieillesse naturelle** : si la plupart des plantations de frênes date de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, on constate ponctuellement des frênes têtards exploités dès le début du XIX^{ème} siècle. Indépendamment de la menace de la charlarose, **les frênes, dont la durée de vie peut aller jusqu'à 250 ans, sont sénescents et fragiles, car ils ont été plantés en grande majorité à la même période et leur renouvellement est à prévoir à grande échelle.**



1.1.2 De nombreux enjeux à prendre en compte pour le renouvellement de la trame arborée.



Anticiper le devenir du paysage conduit à un travail de projet inédit, initié en 2015. Il revient à reconnaître son ancrage historique, car ce paysage patrimonial est un bien commun de plus de 150 ans et il conduit également à se projeter sur une échelle de temps similaire. Les enjeux sont donc considérables car imaginer un renouvellement de ce paysage nécessite de prendre en compte différents aspects :

- préservation de **l'identité paysagère et de la singularité du site.**
- préservation de la **biodiversité**, ce paysage constitue en effet un habitat naturel remarquable, protégé au titre de Natura 2000. Les frênes têtards accueillent de nombreuses espèces, en particulier des espèces protégées (cf. page précédente).
- transmission de cet héritage au niveau **social et économique**, car l'émondage des frênes têtards est moins important qu'autrefois. **Il repose sur la volonté des propriétaires et exploitants de la multitude de petites parcelles privées qui composent le marais**, paysage agricole.

L'entretien des frênes têtards demande une main-d'œuvre importante, de même que le transport de leur bois par voie d'eau. Or, aujourd'hui, les conditions socio-économiques ont évolué, le nombre de personnes présentes à l'hectare ayant comme partout diminué en milieu rural. **Ces changements dans les modalités d'exploitation, les usages, les modes de vie, constituent une question centrale, car les parcelles du marais, très morcelées, sont souvent difficiles d'accès et appartiennent à plus de 95 % à des propriétaires privés.** Leur renouvellement ne pourra donc pas uniquement reposer sur l'action publique, qui n'interviendra pas dans la taille des arbres têtards. L'intérêt économique qu'auront les propriétaires à valoriser les bois est donc essentiel et s'inscrit dans un contexte global de **prise en compte des enjeux énergétiques.**

Par ailleurs, ce paysage subit diverses pressions, notamment des **facteurs climatiques** comme les tempêtes.

Les dégâts subis par les peupliers en plein lors de la tempête de 1999, ont mis en exergue les limites de certaines plantations en termes d'essences et de répartition sur les parcelles. Les peupliers en plein, plantés les uns aux côtés des autres et peu ancrés dans le sol ont ainsi massivement été balayés par les vents, entraînant l'arrachage de frênes têtards, la dégradation des sols,



des berges et l'encombrement des voies d'eau. **Les changements climatiques** au sens large sont évidemment à anticiper dans cette démarche, ainsi que **les facteurs humains** : gestion des niveaux d'eau et impact sur l'érosion et le recul des berges...

Les frênes têtards sont intégrés à un système composé d'alignements d'arbres, de berges et **d'un réseau hydraulique**. Le réseau tertiaire en particulier, qui relève d'un régime de propriété privée et d'entretien spécifique, joue un rôle important dans la structure paysagère qui s'appuie encore sur le parcellaire hérité planté de frênes têtards sur le pourtour et préservée des mécanismes de simplification agraire, or ce réseau tertiaire tend à se combler naturellement s'il n'est pas entretenu régulièrement.

Le marais mouillé est par nature inondable et les essences doivent être adaptées aux milieux humides, aux variations de niveaux d'eau et offrir des qualités pour le maintien des berges, être de surcroît compatibles avec les pratiques d'élevage et supporter la taille en têtard. La nature du sol est évidemment un facteur conditionnant le succès des plantations et différents types de sols sont présents dans le site classé, avec une majorité de sols tourbeux ou argileux.

Les problèmes sanitaires croissants sont également à prendre en compte avec l'accélération du brassage des pathologies liées aux échanges terrestres et au changement climatique. Outre la menace de la chararose sur l'essence principale, le frêne, avec la question de son renouvellement et du choix des arbres qui pourraient le remplacer, d'autres essences sont également fragilisées : l'aulne toujours présent dans le marais est touché par le phytophthora, l'orme par la graphiose, le feu bactérien est présent sur l'aubépine même si elle est toujours très présente. Le platane, qui souligne quelques grands axes hydrauliques du marais pourrait quant à lui, à l'avenir, être touché par le chancre. Les sites patrimoniaux sont ainsi de plus en plus nombreux à être concernés par la fragilité de leur patrimoine arboré, comme en témoigne l'exemple du Canal du Midi.

1.1.3 La chararose : un élément déclencheur.

La pathologie qui affecte les espèces de frênes européennes : la chararose, fait planer sur les paysages français le risque d'une extension comparable à celle qui a concerné l'orme, arbre champêtre omniprésent dans un grand nombre de régions avant l'apparition de la graphiose au milieu des années 1970. En décimant 95 % de la population de frênes là où elle sévit, la chararose fait craindre une évolution brutale du paysage du marais mouillé, milieu singulier où il compose une part prépondérante de sa structure paysagère. **Des mesures d'anticipation et de bonnes conduites, visant à organiser des programmes de plantations à grande échelle sont donc en cours.** Le Parc s'est rapproché de divers experts, en particulier l'INRA de Nancy, qui conduit des recherches sur la chararose, dans le cadre d'un partenariat avec notamment le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, de l'Union européenne et de l'Agence de l'Eau. Cette maladie émergente létale est causée par un champignon exotique provenant d'Asie, qui attaque tous les frênes, notamment communs et oxyphylles. Il progresse rapidement en Europe et en France, où il a été introduit par transport de plants infectés. La dispersion s'opère par voie aérienne. La détection de la chararose s'effectue en général à partir de mai-juin, après le débourrement des arbres. Le flétrissement des feuilles apparaît en août puis il est suivi de l'apparition de nécroses sur les tiges et au collet.



Les observations conduites sur les frênes atteints ces dernières années montrent que les mortalités sont plus fortes chez les jeunes plants que chez les vieux frênes. La taille et l'âge du frêne sont donc importants. **Les dépérissements sont très visibles au départ, avec un impact paysager fort, mais les arbres âgés ne meurent pas immédiatement. Leur renouvellement peut donc être échelonné sur quelques dizaines d'années.** Le cas du Marais poitevin est particulier du fait de la forme en têtard qui interroge sur la fragilité particulière des rejets de la tête du frêne (jeunes pousses). L'humidité du sol est un facteur aggravant.

Il n'existe pas de traitement, ni d'action préventive, bien que des recherches soient en cours pour ralentir la survenue de la maladie. Un des moyens probables de ralentissement de la chararose est le nombre de jours où les températures dépassent 30 degrés mais une analyse préliminaire sur les données climatiques des deux dernières décennies suggère que le climat du Marais poitevin serait favorable à la propagation de la chararose.

Au démarrage de la démarche d'anticipation de l'évolution du paysage en 2014, la chararose n'était pas détectée dans le Marais poitevin, même si son arrivée était prévisible à court terme en raison de la rapidité de la progression des spores, estimée à 50 kilomètres par an. Rapidement, la maladie a été détectée en Charente pour être finalement repérée au Vanneau dans le Marais poitevin, et confirmée par le laboratoire du CRPF fin décembre 2016. Il est donc à craindre dans les prochaines années une arrivée massive de la maladie, sachant que le mauvais état sanitaire des frênes du marais, sénescents, pourrait accélérer leur disparition.

Si la mortalité est importante, la résistance génétique à la maladie, bien que faible, existe. La quasi-totalité des frênes risque d'être touchée, toutefois des peuplements demeureront si des actions sont menées pour sauvegarder les plus résistants.

C'est dans ce contexte que le Parc et l'État ont initié une démarche visant à anticiper le paysage de demain. Assurer à terme le renouvellement de la trame arborée du marais mouillé a amené les acteurs locaux à se réinterroger collectivement :

- Comment préserver l'objet du classement et les alignements d'arbres têtards ?
- Comment redonner un usage contemporain au site, adapté à la société d'aujourd'hui et à celle de demain ?
- Comment concilier valeur économique et valeur patrimoniale, préservation de la biodiversité et du paysage, activités agricoles, sylvicoles et touristiques, transition énergétique ?

Dessiner les contours du paysage de demain tout en conservant l'esprit des lieux et en prenant en compte l'évolution des usages, c'est bien là d'un projet sociétal, économique, patrimonial et paysager dont il s'agit !

Si le périmètre de cette démarche a porté prioritairement sur le site classé et le Grand Site de France, elle sert de référence à l'ensemble du Marais poitevin, en particulier aux autres secteurs de marais mouillés et fonds de vallées humides où sont majoritairement présents les frênes.

Imaginer le paysage de demain représente un énorme défi et une importante responsabilité car le marais est un paysage identitaire vécu ou fantasmé par nombre de personnes. Il est donc apparu nécessaire de partager cette réflexion et de mobiliser les compétences et ressources nécessaires. Le Parc, opérateur et gestionnaire du Grand Site de France s'est ainsi porté maître d'ouvrage de l'étude paysagère et l'État s'est fortement impliqué financièrement, techniquement et réglementairement dans cette action. Des experts se sont mobilisés aux côtés des opérateurs locaux et de la population. La mission a été confiée à un collectif constitué de trois paysagistes, d'un agronome, d'un naturaliste et d'un photographe, sur une durée de 2 ans. Accompagnant le Parc et l'État, ce collectif a apporté un regard à la fois d'experts, mais également une vision extérieure facilitant les échanges. Des « ateliers paysage » visant à explorer, anticiper, débattre, proposer, planter un paysage pour demain ont nourri un Plan paysage, fruit d'une mobilisation large des acteurs et d'analyses partagées.

Ce plan sera mis en œuvre au travers de financements pluriannuels et portera sur différents volets : programme de plantations diversifiées, sensibilisation du public, des propriétaires, des exploitants, suivi sanitaire des frênes...

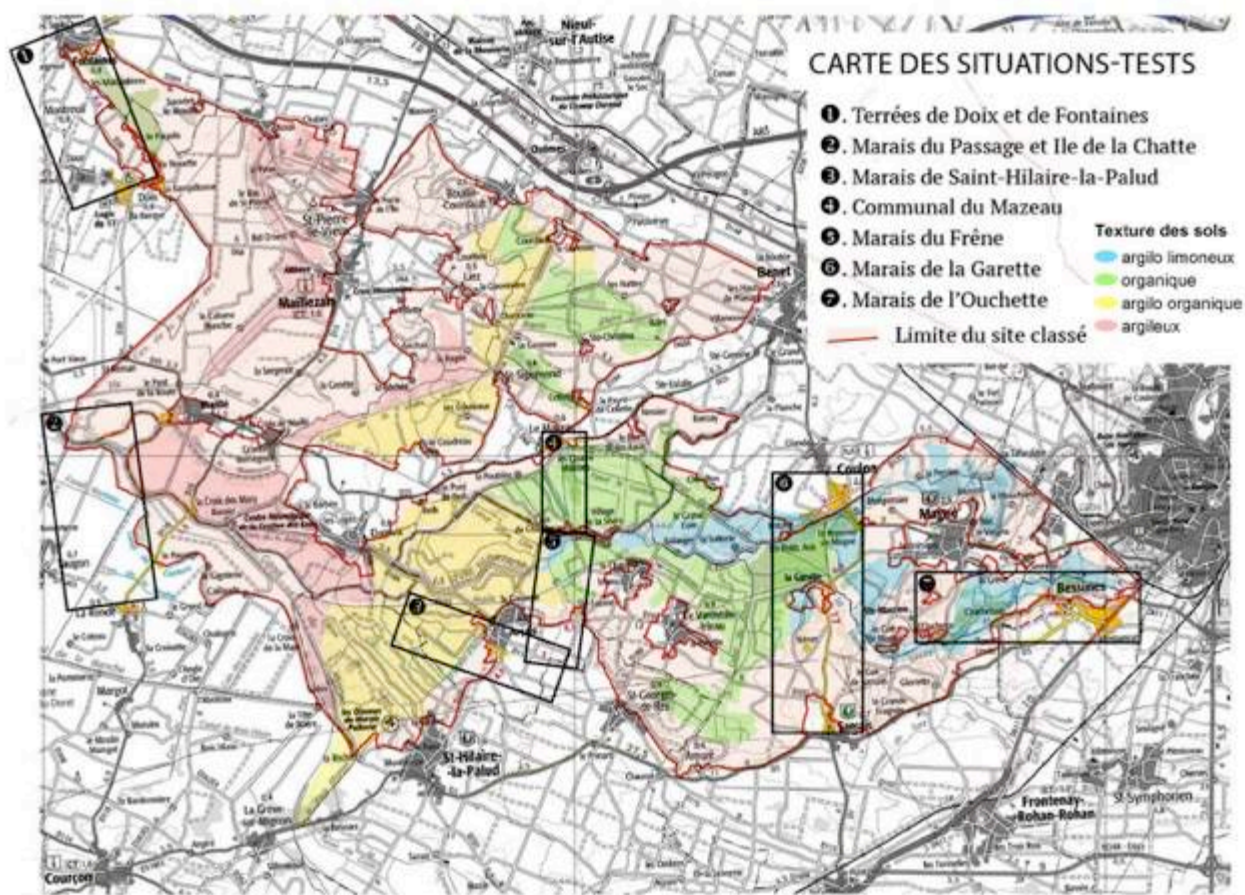
1.2 Diversifier les essences de la trame arborée.

1.2.1 Des « ateliers paysage » participatifs pour dessiner le paysage de demain.

Le site classé du marais mouillé est constitué d'une diversité de milieux et de paysages. Historiquement, les populations maraîchines ont combiné des formes d'exploitation du marais variées : élevage, culture, têtards pour le bois de chauffe, boisements forestiers, maraîchage... Aujourd'hui, les acteurs se spécialisent et cette diversité d'usages tend à se réduire. Les parcelles de marais sont désormais principalement occupées par les éleveurs, suite aux actions mises en place pour la reconquête des prairies. En dehors des agriculteurs qui occupent ces prairies avec leurs troupeaux, les autres parcelles sont constituées de boisements alluviaux spontanés, de mégaphorbiaies, de friches herbacées hygrophiles, zones de quiétude environnementale et encore de quelques peupleraies en plein. Cet ensemble offre ainsi une mosaïque de paysages et de milieux.

Si les populations nouvelles qui habitent le marais ne le cultivent plus, elles le pratiquent de différentes manières : promenades, activités sportives, culturelles, naturalistes... Le tourisme présente un enjeu économique important et le paysage participe de l'attractivité du territoire. **Pour faire face à ces nouveaux enjeux, la démarche initiée a permis la réalisation d'un diagnostic partagé sur les paysages et leur évolution possible à travers l'organisation d'ateliers sur le terrain.**

Le choix des sites s'est fait conjointement avec les services de l'État, le Parc et le collectif d'études (*Victor Miramand, Marie Baret (1 pas de côté), Alexis Pernet : paysagistes / Frédéric Coulon de Solagro : agronome / Emmanuel Boitier : naturaliste / Pierre Enjelvin : photographe*) à l'occasion des comités de pilotage « Grand Site ». Partagés en amont de la démarche, ces choix ont permis d'obtenir une **typologie représentative** des différents paysages (marais mouillé, levées, secteurs de frange), divers usages (tourisme, production), différents régimes de propriétés et modes de gestion, différentes natures de sol (tourbeux, argileux), divers types d'accès (par voie de terre ou voie d'eau)... donc différentes possibilités en termes de plantations. **Le croisement de ces critères a permis d'obtenir une diversité de situations pouvant ensuite être dupliquées.** 7 sites ont été retenus, dans les trois départements, correspondant à une surface d'environ 10 % du site classé.



Ces ateliers **se sont déroulés de septembre à octobre 2015 et ont rassemblé une centaine d'acteurs** : institutionnels, spécialistes, scientifiques, services de l'État, élus, propriétaires, gestionnaires, associations de protection de l'environnement, agriculteurs, forestiers, habitants...

Cette approche méthodologique a permis d'impliquer des acteurs variés ainsi que la population et a permis de construire des hypothèses à long terme, tout en expérimentant des solutions concrètes pour anticiper collectivement théoriquement, stratégiquement et opérationnellement l'avenir du paysage.



Les ateliers ont fait apparaître des thématiques et axes de travail divers. **Les propositions des participants débattues se sont avérées convergentes sur de nombreux points :**

- la trame arborée constituée d'alignements d'arbres têtards à grande échelle ne pourra probablement pas être conservée en l'état sur l'ensemble du site classé. Toutefois, pour maintenir le caractère arboré du site, des nouveaux programmes de plantations sont à engager pour **reconstituer à moyen et long terme ces alignements d'arbres têtards,**
- **la diversification de la palette végétale de la trame arborée est nécessaire,** compte tenu du vieillissement des frênes, de la chalarose et de la fragilité des plantations mono spécifiques,
- les nouvelles essences seront à **adapter au cas par cas, en fonction des situations,** notamment du substrat, et des ensembles paysagers (cf. Volet 1 - Caractéristiques du site et Carte des paysages).

Ces essences devront à terme constituer des alignements d'arbres têtards afin de conserver l'esprit des lieux, l'identité du marais, tout en ayant un intérêt en terme d'usage.

1.2.2. Des essences variées et une filière d'approvisionnement favorisant le végétal local.

Les essences proposées sont diversifiées, ce qui permettra de les adapter en fonction des situations paysagères. **Six essences ont été retenues : le chêne pédonculé, le saule blanc, l'érable champêtre, l'orme, le peuplier noir et le charme (cf. Annexe 1), en raison de :**

- **leur capacité à être conduites en têtard,**
- **leur qualité calorifique,** suffisamment intéressante pour motiver leur exploitation régulière en bois de chauffage par leur propriétaire,
- **leur capacité à supporter les conditions spécifiques du marais,**
- leur intérêt pour maintenir le **potentiel environnemental** du site lié aux arbres têtards (habitat naturel).

Toutes n'ont pas les mêmes atouts, et leurs conditions d'implantation varieront en fonction des différents critères indiqués. Si certaines essences comme le chêne pédonculé (production de bois de chauffage et faculté de former des têtards) ou le saule blanc (intérêt paysager et maintien des berges) avaient été envisagées dans un premier temps car elles s'accommodent à l'humidité, les ateliers ont permis de proposer des essences qui n'avaient pas forcément été imaginées. Ainsi, le peuplier noir a été retenu suite au recueil de témoignages d'anciens maraîchins qui ont expliqué, qu'autrefois, on trouvait des peupliers noirs dans le marais. Les « balets », ces grands hangars maraîchins, mais aussi les charpentes, les bardages,... étaient faits de bois de peuplier noir.

Ces savoir-faire indigènes, le bon sens des habitants qui se sont exprimés lors des ateliers ont ainsi permis de retrouver des essences dont les spécialistes ont confirmé l'intérêt. D'autres essences évoquées lors des ateliers n'ont pas été retenues, car présentant des caractéristiques moins favorables aux enjeux à la fois paysagers, économiques, environnementaux, et / ou patrimoniaux. Les essences au **caractère invasif** ou celles dites « **exotiques** » **n'ont pas été sélectionnées pour constituer la base de la palette végétale de la trame arborée.**

Prolongeant les ateliers, de premières expérimentations sur trois sites-tests ont été menées début 2016 sous maîtrise d'ouvrage du Parc. **Ces propositions ont fait l'objet d'un examen par les commissions départementales des sites (CDNPS) des Deux-Sèvres (3 décembre 2015) et de Vendée (15 décembre 2015) et ont fait l'objet d'autorisations ministérielles. Les deux commissions ont validé à l'unanimité les essences proposées, la CDNPS des Deux-Sèvres ayant de surcroît souligné le grand intérêt de la démarche.**

Pour le secteur du Mazeau, le projet de plantations s'est inscrit dans un objectif de revalorisation du marais communal de 5 hectares, sur secteur tourbeux, récemment reconverti en prairie naturelle exploitée par pâturage bovin. Les berges, jusqu'alors occupées ponctuellement par des frênes têtards vieillissants, présentaient un alignement discontinu. Les plantations proposées se sont effectuées par séquence pour compléter et renouveler à terme les frênes sénescents : chênes pédonculés, ormes résistants, et peupliers noirs sur trois faces, la face donnant sur le chemin d'accès restant ouverte, pour maintenir les liens visuels entre le chemin d'accès et la parcelle. Les plantations ont été conduites avec les élèves de l'école du Mazeau et l'association d'insertion Aipemp (agents de marais) avec laquelle le Parc conduit régulièrement des opérations de plantations, notamment depuis la tempête de décembre 1999.

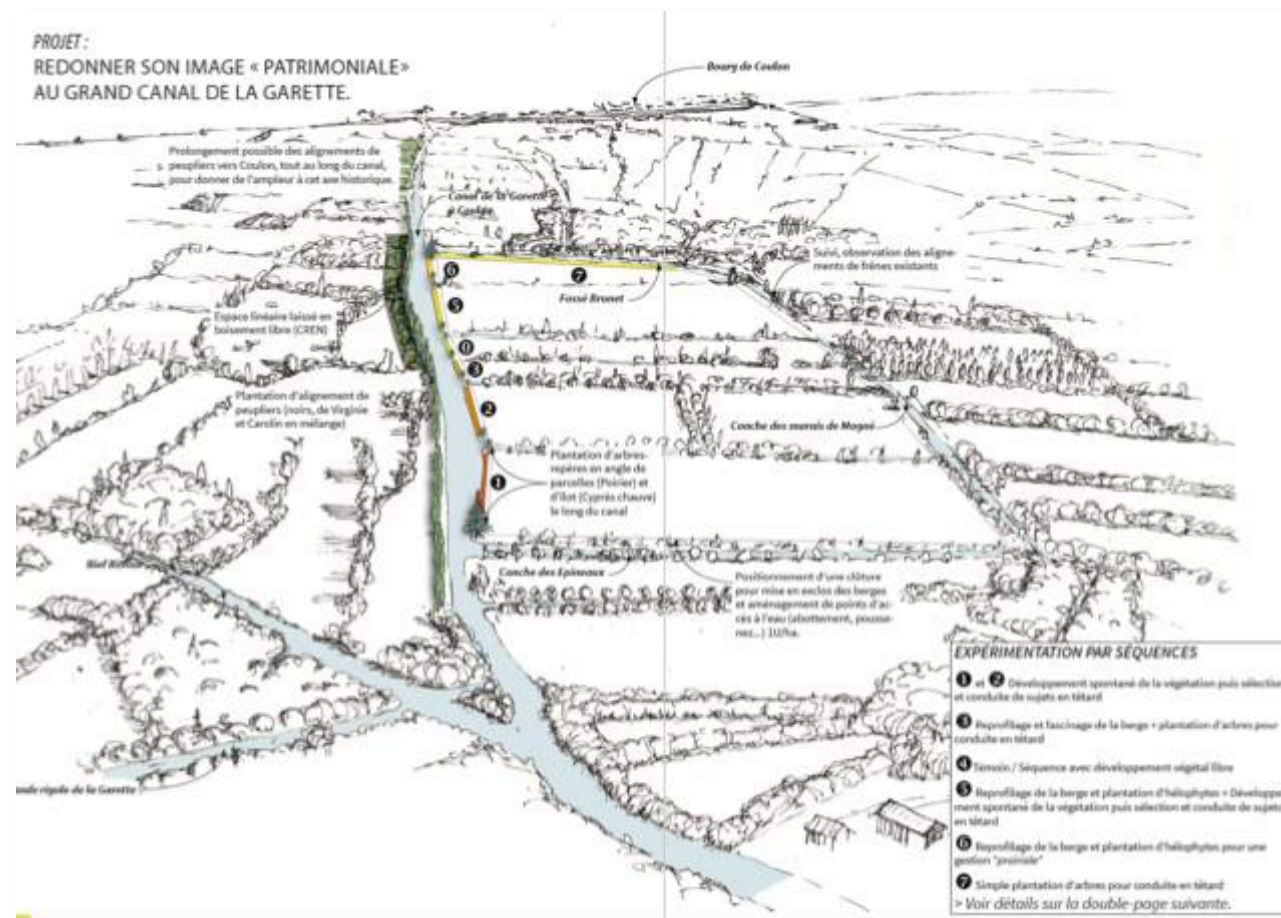


Une expérimentation a également été conduite sur le secteur du grand Marais d'Arçais / Saint-Hilaire-la-Palud, qui présente, quant à lui, une typologie différente de prairies sur sol argileux. L'expérimentation a porté sur le Marais de Poissonnet à Saint-Hilaire-la-Palud, dans une ancienne peupleraie en plein, parcelle acquise par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN), remise en prairie par le Parc et gérée par pâturage bovin. Les plantations proposées ont été soumises à l'avis du Conseil Scientifique du CREN et ont porté sur le chêne pédonculé, le charme, l'orme champêtre et l'érable champêtre. Les plantations ont été réalisées de manière à être compatibles avec les pratiques d'élevage : hauteur des plants de 1,50 à 2 mètres, protection des arbres, retrait par rapport aux berges, clôture si besoin.

Pour le secteur de Magné-Coulon-La Garette autour de la Grande Rigole, le projet a eu pour objectif de restituer l'image patrimoniale forte de ce grand canal, ce secteur étant parmi les plus connus du marais et présentant la particularité d'être uniquement accessible par bateau (cf. Projet ci-dessous). Sur ce site-test de prairie naturelle sur sols tourbeux de faible portance exploitée par pâturage bovin, les plantations ont porté sur des saules blancs et des peupliers noirs, accompagnés du maintien d'hélophytes en bord de berges avec une mise en défend d'un important linéaire de berges. Les premiers linéaires plantés à l'hiver 2016 ont été ceux de la conche château à Coulon avec un alignement de saules blancs puis du Vanneau avec un alignement de peupliers noirs.



Ci-dessous, extrait des livrets produits à l'issue des ateliers, par situation-test, entité de paysage et de projet



Sur la base de ces ateliers, de nouvelles essences ont commencé à être plantées sur les parcelles déjà dépourvues de frênes en raison de leur vieillissement naturel.

Ainsi, fin 2016, les enfants de l'école de Damvix ont planté une centaine de chênes pédonculés et d'ormes sur le pourtour du marais communal de Damvix.



Le choix des essences et l'origine des plants se sont effectués en partenariat avec les acteurs associés lors de la démarche collective, en particulier les services de l'État, le CREN Poitou-Charentes et l'IRSTEA, Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture. La proposition de replanter des peupliers noirs présente notamment l'avantage de **contribuer à la préservation de ce patrimoine génétique** dont la conservation est assurée par la pépinière forestière de l'État à Guéméné-Penfao en Loire-Atlantique.

Le Plan paysage est ainsi l'occasion d'anticiper l'approvisionnement des plants et de sensibiliser les acteurs **aux origines et provenances des végétaux et privilégier le label « végétal local »** qui présente en effet de nombreux avantages : économique (activités locales), adaptation (semis durable, résultats pérennes), conservation génétique (évite les nouveaux parasites), diversité génétique (renforce la résistance aux changements), et environnementale (biodiversité, continuité et fonctionnalité écologiques). Pour y parvenir, les régions d'origine (zones à l'intérieur desquelles le transfert des semences est compatible avec la conservation du patrimoine génétique) et la différenciation au sein de ces zones, sont prises en compte et des règles sont fixées pour la collecte, la traçabilité et le contrôle. Le « végétal local » permet de labelliser les espèces qui ont fait l'objet de collecte en milieu naturel, règles de multiplication ou de culture, obligation de traçabilité et de qualité et d'engagement des producteurs. Un partenariat est en cours entre le Parc, le CREN Poitou-Charentes et l'association Prom'haies, dont l'activité porte sur le conseil à la plantation, la recherche de financements, la fourniture de plants, la revente, la collecte de matériel de reproduction. Un travail de sensibilisation est déjà engagé auprès des professionnels, récolteurs et pépiniéristes, pour que les plants des essences sélectionnées soient prêts à être mis en place en 2019/2020.



Pour déployer cette action à grande échelle, d'autres projets seront conduits au travers du Plan paysage qui comprend différents volets :

- prise en charge des nouvelles plantations et de leurs protections,
- communication, animation par la paysagiste du Parc,
- suivi sanitaire des boisements observatoire photographique (cf. Volet 4).

Le financement de ce Plan paysage est prévu grâce aux contrats territoriaux milieux aquatiques zone humide (CTMAzh), outils de l'Agence de l'Eau, ainsi que des crédits des collectivités, de l'État et de mécènes.

La démarche d'ateliers a permis de témoigner du caractère fédérateur du paysage, dans un territoire où les questions de l'eau ou de l'agriculture ont pu poser des difficultés. Ils ont rassemblé des acteurs aux points de vue parfois différents, mais motivés par la conscience partagée du défi à relever collectivement.

Les ateliers ont fait émerger une liste d'essences diversifiées qui pourront constituer, en fonction des situations, une alternative aux frênes dans les prochains programmes de plantations. Des expérimentations ont eu lieu dans les sites-test, ce qui permet de communiquer sur la démarche, d'associer les élus, les habitants, les experts, les enfants... à la question du paysage. Ces actions de plantations sur le terrain, simples, concrètes, ont mobilisé les acteurs locaux autour d'une dynamique positive : le territoire se réapproprie ainsi son paysage arboré, redécouvre son histoire, échange sur les nouveaux usages et se projette dans le paysage de demain.

1.2.3. Une mise en œuvre volontariste, partagée et progressive.

Le Parc souhaite engager une démarche volontariste, incitative, en mobilisant les acteurs publics au travers d'un dispositif d'animation et de coordination, et en prenant en charge directement les plantations et leur protection. Afin de sensibiliser les communes, propriétaires et exploitants volontaires, le Parc a lancé un appel à projets en janvier 2017.

De nouveaux chantiers sont ainsi prévus dès mars 2017, notamment à Magné en **lisière du bourg**. En lien avec les agriculteurs, des chênes pédonculés, charmes, ormes et érables champêtres seront également plantés sur une parcelle agricole dans le **marais argileux de Saint-Sigismond**. Cet ensemble de 18 hectares a fait l'objet d'un programme de reconversion de terres arables (culture de maïs) en prairie naturelle et d'une reconstitution de la trame paysagère traditionnelle avec la re-création de fossés tertiaires.



Différents types de projets de plantations seront à distinguer :

- **les projets publics, par exemple sur les secteurs à enjeux**, notamment **les axes hydrauliques majeurs**, où l'action publique viendrait en continuité des grands projets d'État et des collectivités qui ont contribué à l'aménagement du marais. Dans cette perspective, un partenariat serait intéressant à formaliser avec les structures en charge de l'entretien des voies d'eau : l'IIBSN et les syndicats de marais. Les futures opérations de **maintien de berges et de curage de voies** pourraient être assorties de plantations d'alignements sur des linéaires conséquents, plutôt que de manière discontinue sur des parcelles de petite taille, facilitant ainsi la reconstitution progressive de la trame arborée.
- **les projets sur parcelles privées** : un accompagnement est apporté par la paysagiste du Parc et les inspecteurs des sites dans le choix des essences, leur origine, la prise en charge des plants et les démarches administratives à engager, ces plantations étant soumises dans tous les cas à autorisation, notamment au titre du site classé, l'entretien et l'exploitation du bois dépendant ensuite de chaque propriétaire et exploitant.

Cette refondation progressive de la trame paysagère intégrera des actions de sensibilisation pour faciliter l'appropriation de ce sujet par les acteurs locaux :

- En multipliant les initiatives consistant à mettre en lien les propriétaires qui n'entretiennent plus leur terrain et des habitants qui pourraient être intéressés pour les entretenir. Les ateliers pourront également se poursuivre pour mettre en place des méthodes partagées par entités de projets et favoriser la transmission avec les habitants et en particulier les jeunes générations.
- En mettant en place un plan de **communication** :
 - sur **les recommandations visant à ne plus engager de programmes publics de plantations de frênes, sauf encadrement strict**, le dépérissement étant par ailleurs quasi systématique sur les jeunes plants,
 - **sur la conduite à tenir en cas d'arrivée de la maladie**, avec des outils spécifiquement conçus à cet effet.

LES ACTIONS DU PARC

Chalarose et replantations

Une action du Plan paysage « Diversifier la trame arborée du Marais poitevin ».

Rubriques à lire ci-dessous :

- Qu'est-ce que la chalarose ?
- Comment identifier la chalarose ?
- Que faire une fois que la maladie est diagnostiquée ?
- Le frêne va-t-il disparaître ?
- Quelles essences planter pour créer les têtards de demain ?
- Quels types de végétaux planter ? Et où me fournir ?
- Quelles sont les procédures pour planter en site classé ?
- Comment former de beaux arbres têtards et qui peut m'aider à bûcher ?
- Quelles aides puis-je obtenir pour mon projet de plantation ?



- En élaborant un **guide de plantations** et d'entretien concernant les essences adaptées, les différents critères de choix (caractéristiques paysagères par entités (cf. Annexe 1), contextes pédologiques, niveaux d'eau, accessibilité, autorisations préalables...).

Le "diagnostic et projet de paysage pour le Marais mouillé poitevin-site classé et Grand site de France" a permis d'aboutir à la formalisation de fiches pratiques, permettant d'orienter tout propriétaire foncier, collectivité, association, agriculteur ou simple particulier, dans ses choix de plantation de la trame arborée accompagnant le réseau hydraulique.

En parallèle, les services de l'État (Inspecteurs des sites), qui instruisent d'ores et déjà des demandes d'enlèvement de vieux frênes, en particulier ceux tombés en travers des voies d'eau, assortissent ces autorisations d'obligation de replantations.

Sur le modèle de la "notice d'information sur la populiculture dans le site classé du Marais mouillé poitevin", établie par les deux DREAL en 2013, l'État a prévu, en complément de l'accompagnement pédagogique et technique effectué par le Parc au travers de l'étude précitée, de **produire un document opérationnel à portée administrative, explicite, non pas les règles** puisque celles-ci sont d'ores et déjà strictement encadrées par le classement au titre des sites (notamment l'article L.341-10 du code de l'environnement), **mais des orientations de gestion des alignements d'arbres têtards**. Ce document, aboutissement logique de l'étude, sera l'occasion de préciser à nouveau mais au regard des procédures administratives existantes, les essences, dispositions et modes opératoires en matière d'arbres d'alignement.

Les ateliers, les comités de pilotage, les réunions techniques, les travaux de plantations qui en ont été le fruit ont contribué à l'élaboration du Plan d'actions du Grand Site de France pour la période transitoire de 2017/2022 et au-delà pour les années à venir.

L'ampleur qui pourra être donnée à ce dispositif dépendra de plusieurs éléments :

- la vitesse à laquelle la chalarose va se propager dans le marais,
- les moyens mobilisables en financements, en particulier pour l'animation du dispositif,
- les capacités d'intervention sur du foncier privé, le marais étant quasi-exclusivement constitué de terrains privés, dont beaucoup de propriétaires ignorent l'existence. Plusieurs outils existent et seront à mobiliser : nouvelles acquisitions, conventions, programmes d'intérêt général...,
- la volonté des propriétaires et/ou exploitants d'entretenir les arbres et de les conduire en têtard, de moins en moins d'habitants étant investis dans l'entretien de leur parcelle.

Ce Plan d'actions bénéficie d'une forte volonté de l'État et des collectivités, au travers du Parc, d'accompagner cette démarche, comme en témoignent l'implication des élus et la mobilisation des moyens humains et financiers engagés.

1.3 Accompagner l'évolution des usages et la valorisation des ressources naturelles et agricoles.

Le projet de refondation du paysage est à imaginer en lien avec les artisans de ce paysage que sont les agriculteurs. Il se base notamment sur la nécessité de **maintenir la place de l'arbre dans les modèles agricoles de demain.**

> Poursuivre le soutien à l'élevage et les plantations avec les agriculteurs.

L'intégration des arbres dans l'exploitation agricole contribue à diversifier les productions (bois, fruits, feuilles) et agit positivement sur les facteurs de production : enrichissement du sol (stockage de carbone, humus), climat (régulation des effets thermiques) et biodiversité.

L'adaptation permanente de l'agriculture pour répondre à l'évolution des facteurs socio-économiques et techniques (pratiques culturelles, progrès techniques) et réglementaires (Politique Agricole Commune) n'encouragent pas toujours les agriculteurs à planter et gérer les alignements. Des initiatives se font jour toutefois, comme celles portées par le CIVAM du Marais mouillé, mais pour la majorité des agriculteurs des mesures incitatives sont nécessaires pour planter et entretenir les alignements. Le Parc mène ainsi, au côté du CIVAM, des actions de sensibilisation (cf. cafés citoyens ci-contre).



Pour élargir cette dynamique, des partenariats ont été consolidés avec différents acteurs, en particulier avec les trois Chambres d'agriculture afin de mettre en œuvre les actions en matière d'agriculture et cibler en particulier l'élevage, vecteur de préservation de l'environnement et des paysages du Marais.

En 2017, le Parc engagera les premiers partenariats opérationnels, en renforçant, par exemple, l'animation auprès des agriculteurs pour les inciter à replanter. Ainsi, en Charente-Maritime, des rencontres seront ciblées dans le Marais poitevin pour identifier des agriculteurs volontaires et monter leurs projets de plantations éligibles au dispositif d'Entretien et Valorisation de l'Arbre (EVA), mis en place et financé par le Département et l'Agence de l'eau.

Cette nouvelle collaboration entre les Chambres d'agriculture et le Parc ne concernera pas uniquement les programmes de plantations et le soutien à l'élevage. D'autres actions sont également prévues : marquage de la viande produite à partir des prairies naturelles, accompagnement des communes qui exploitent des marais communaux, mise en œuvre des Mesures Agri-Environnementales, élaboration et mise en place du plan d'actions "continuités écologiques". Elle est formalisée par une convention-cadre signée fin 2016 entre le Parc et les trois Chambres.



D'une manière plus globale, différentes pistes seront examinées :

- en terme **d'agroforesterie**, actuellement en développement à l'échelle nationale,
- en matière de **re-création de sols** qui connaissent un phénomène de tassement. L'affaissement des sols rendant délicate la mise en valeur agricole de certaines parcelles : faible portance du sol, forte humidité. Une dynamique de reconstitution des sols, dans les secteurs les plus dégradés serait intéressante, sur la base d'expérimentations à conduire avec les organismes agricoles et forestiers,

- en faveur du **maraîchage**, notamment sur les secteurs de frange, avec une distinction à établir entre :
 - l'activité maraîchère agricole qui répond, avec l'installation de serres, à une logique de production à une autre échelle. Des projets se font jour également à l'initiative de producteurs, et/ou d'associations d'insertion, telle l'AIPEMP sur les marais de Niort et de Magné,
 - les projets de jardinage potager (particuliers, communes) en lisière de coteaux, au contact des villages, qui se développent depuis une dizaine d'années et qui sont également intéressants à encourager sur les secteurs de frange au contact des villages. Des relations quotidiennes entre populations et marais s'y établissent : mottes jardinées, productions familiales de bois, promenade... Les formes en têtard y sont encore bien visibles et ces espaces sont à privilégier pour expérimenter des plantations nouvelles, transmettre les savoirs de taille, impliquer les citoyens.

> **Organiser les filières en faveur de la transition énergétique.**

L'évolution du paysage amène à s'interroger sur la valorisation du bois : à la fois pour les anciens frênes qui seront touchés par la maladie et/ou le vieillissement naturel et pour les futures plantations. Une forme d'énergiculture est ainsi à réinventer à l'appui d'une filière à organiser. Un potentiel existe dans le marais concernant le bois-énergie et cette piste mérite d'être explorée tout particulièrement au regard des enjeux énergétiques d'avenir à l'échelon national et international. Le volet économique de la valorisation du bois sera déterminant pour motiver les propriétaires et exploitants à replanter et entretenir leurs bois.

La filière de **bois-plaquette** est en développement dans le marais, basée sur la valorisation du bois tendre issu des peupleraies, bien que les surfaces de peupleraies en plein diminuent au profit de plantations de pourtour. La valorisation du bois dur issue des haies de pourtour de parcelles est à améliorer. Actuellement, le contexte concurrentiel reste un frein car le bois plaquette provenant du marais génère des coûts d'exploitation plus importants que pour d'autres territoires, en raison du parcellaire privé très morcelé et des difficultés d'accès.

Concernant le **bois-bûche**, on constate un regain d'intérêt de la part des particuliers ces dix dernières années pour se chauffer au bois. La mise en relation des propriétaires de marais avec les habitants intéressés pour acheter du bois du marais, notamment les habitants des villes-portes (Niort, Fontenay-le-Comte) constitue donc une perspective intéressante à court et moyen terme. Le plan d'actions prévoit du temps d'animation intégrant cette dimension.

Le Plan paysage qui sera mis en œuvre dès 2017 sera ajusté au fur et à mesure du dépérissement des frênes. Ce plan est estimé à environ 300 000 euros par an, soit plus de la moitié du programme d'intervention annuel investi dans le Grand Site de France par le Parc en tant que maître d'ouvrage (cf. Annexe 4).

Les autres actions projetées pour 2017/2022 porteront sur le renforcement des actions de sensibilisation à l'urbanisme, à l'architecture, au patrimoine et à l'environnement et sur la poursuite des programmes d'accueil du public et de découverte du marais.

1.4 Sensibiliser, valoriser, transmettre le patrimoine paysager, naturel, culturel et bâti.

> Participation citoyenne, partage et transmission des paysages.

Les Grands Sites de France fondent leur projet de territoire autour des sites classés, connus pour la beauté de leur paysage. Lieux vivants, ils sont engagés dans une démarche de développement durable exigeante portée par l'État et les collectivités locales mais également par les socio-professionnels et les habitants. Dans le Marais poitevin, comme pour d'autres espaces d'exception, l'ambition est de préserver des sites fragiles attractifs, d'accompagner leur développement dans le respect de leur identité, **tout en permettant à chacun - visiteurs et habitants - de (re)découvrir, de vivre des expériences sensibles du territoire, de le partager.**

Plusieurs actions sont prévues pour la période 2017/2022 en ce sens. Le Parc s'est ainsi porté candidat à la mise en place d'un **programme européen « Life » inter-Parc sur la participation citoyenne.** Au travers du Réseau des animateurs Nature, des dispositifs transversaux de sciences participatives sont envisagés, associant les communes, les scolaires et les habitants. Un cadre de transmission est en effet à inventer entre la société « traditionnelle » et les nouveaux habitants. Il s'agira de s'appuyer sur les groupements d'acteurs locaux pour diffuser, partager les savoirs, les savoir-faire, la connaissance du Marais... **Dans ce cadre, il sera nécessaire de renforcer les formations sensibilisations pour la gestion des arbres en têtard.**

> Élaboration d'un Plan d'actions en faveur de l'architecture.

Le site classé constitue le cœur patrimonial du Grand Site de France et bénéficie d'un régime de protection spécifique, souvent associé à des mesures de protection du patrimoine bâti (AVAP, ZPPAUP, Monuments Historiques, futures SPR) ou naturel (Natura 2000, APPB...). En dehors de ces périmètres, une partie des communes relève des dispositions du droit commun en matière de planification, qui ne permettent pas toujours d'assurer l'évolution qualitative des constructions. Le territoire est par ailleurs soumis, depuis une quinzaine d'années, à une pression urbaine du fait de la proximité des agglomérations de Niort et surtout de La Rochelle. Aussi, en dehors des secteurs patrimoniaux encadrés d'un point réglementaire, des mesures incitatives (conseils, outils de sensibilisation, financements...) s'avèrent nécessaires pour accompagner l'évolution qualitative de l'ensemble du territoire.



A gauche : en bordure du site classé, exemple de zones pavillonnaires construites en dehors des enveloppes urbaines.

A droite : exemple de traitement de clôtures inadapté.

Pour renforcer son efficacité en faveur du patrimoine bâti, le Parc prévoit de mettre en place un **Plan pour l'architecture qui débutera en 2017**, à l'occasion des 40 ans de la loi sur l'architecture. Ce dispositif comprendra plusieurs aspects :

- élaboration d'un guide architectural, urbain et paysager : propositions de références pour un habitat contemporain intégré aux lieux et formes urbaines respectueuses de la ruralité maraîchine,
- soutien aux opérations de revitalisation et d'amélioration des entrées de bourg,
- mobilisation des habitants par la mise en place d'un concours photos valorisant les réalisations qualitatives,
- appel à projets pour les habitants souhaitant rénover, construire ou agrandir leur maison, favorisant le recours aux architectes. Pour cela, le Parc prendra directement en charge des esquisses d'architectes pour les habitants sélectionnés.

Ce plan d'actions, en partenariat avec les 3 CAUE et les socio-professionnels, vise à améliorer les outils permettant d'accompagner les communes et les habitants dans leurs projets quotidiens et éviter ainsi la banalisation induite par des matériaux, des formes architecturales, des couleurs, des traitements de limite inadaptés. Il s'inscrit également dans un contexte de transition énergétique qui nécessite d'anticiper les évolutions à venir en matière de construction et de rénovation.



Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime



> **Prise en compte des enjeux urbains, paysagers et environnementaux dans les futurs documents d'urbanisme** : préservation de la zone humide, identification de coupures vertes et de corridors écologiques, renforcement des cœurs de bourg pour préserver le paysage et les espaces naturels et agricoles... **La période 2017/2022 correspond à l'élaboration et à l'approbation des SCOT et/ou PLUi (cf. Volet 2)**. Le Parc veillera à l'appropriation de ces enjeux et leur traduction dans les futurs outils de planification. Le renforcement des EPCI, au travers la loi NOTRe, permet par ailleurs d'accroître l'ingénierie territoriale en matière d'urbanisme, offrant au Parc des acteurs organisés à des échelles adaptées pour décliner sa charte. Le Parc renforcera également les partenariats initiés en matière d'urbanisme avec les 3 DDT et les 2 DREAL pour faciliter la prise en compte du paysage et la qualité architecturale dans l'instruction des projets (conseils pour enrichir les volets paysagers des permis de construire, prescriptions issues du guide architectural...). Ces évolutions offrent de nouvelles compétences aux communes du Grand Site de France et constituent une opportunité de voir renforcer les enjeux patrimoniaux dans les documents d'urbanisme de demain.

> En dehors du site classé, où ils ne sont pas autorisés, **les projets d'infrastructure d'échelle importante** (éoliens, réserves de substitution pour l'agriculture, méthaniseurs...) **font l'objet d'une attention particulière** des services de l'État et du Parc. Une évaluation de leur impact paysager est effectuée, en fonction de différents critères : distance, co-visibilité et impact par rapport au site. En particulier, pour les futurs projets de parcs éoliens, des **zones de respiration paysagère** sur les franges du marais seront préconisées de manière à éviter l'encerclement du Marais poitevin.

> **Poursuite de l'accompagnement des communes pour la mise en œuvre opérationnelle de la loi sur les publicités, enseignes et pré-enseignes**. Durant la période 2014/2016, le Parc a mobilisé une partie de son équipe en lien avec les services de l'État pour accompagner les communes en ce sens. En deux ans, les publicités et pré-enseignes ont ainsi été supprimées sur toutes les communes deux-sévriennes du Parc des Deux-Sèvres dont 11 dans le Grand Site de France. En Vendée et en Charente-Maritime, les déposes de panneaux sont en cours et ce, prioritairement dans les communes du Grand Site de France, **l'objectif étant d'aboutir, dès 2017, à l'enlèvement des dispositifs devenus illégaux dans toutes les communes**. L'élargissement de cette démarche sera également conduit sur les autres communes du Parc, à un rythme estimé à 10 communes par an. En parallèle, un guide des enseignes, de la signalétique d'information locale constituant une alternative réglementaire à ces panneaux sera élaboré et diffusé à toutes les communes.

> **Renforcement des actions de mise en valeur du cadre de vie**. La période 2017/2022 sera l'occasion :

- d'engager un programme de **remise en état des anciennes parcelles campées**, suite au travail de diagnostic et de police conduit par l'État. Une action sera menée pour proposer aux propriétaires une restauration paysagère et/ou environnementale de leur terrain : prairie, maraîchage, jardin, boisement... en fonction des situations, en lien avec les opérateurs fonciers.
- d'accompagner l'évolution **des levées**, qui bénéficient d'une structure paysagère singulière. La structure des levées peut, en effet, être déstabilisée par certains usages, notamment de pâturage par les bovins. Ces secteurs-clefs dans le paysage du Marais poitevin ont un rôle dans son fonctionnement global et les ateliers ont permis de mettre en évidence l'utilité de plans de gestion à élaborer avec les acteurs concernés. La réussite de cette action et son calendrier de mise en œuvre dépendront de la volonté d'agir de leurs propriétaires (syndicats).
- de maintenir les actions de **sensibilisation des communes vers « zéro pesticide » dans les espaces publics** : aide à l'élaboration de plans d'entretien, formation continue des agents communaux, exemples concrets d'aménagements, partage d'expérience, élaboration d'un référentiel des plantations et essences locales adaptées, organisation de matinées « fleurissement » avec les habitants...

Le Plan d'actions proposé pour le Grand Site de France permet d'articuler différents outils : réglementaires, contractuels, financiers, fonciers et de mener des démarches de sensibilisation et de participation des habitants qui placent le paysage comme fil conducteur du projet de territoire. La démarche initiée au travers les ateliers « Grand Site » ont permis de mobiliser plus d'une centaine de personnes autour de ces enjeux et l'objectif du schéma de gestion pour 2017/2022 est de prolonger cette dynamique collective.

En complément de l'action qui sera conduite pour diversifier la trame arborée et anticiper son renouvellement, des actions favorisant la prise en compte du paysage dans les stratégies d'aménagement et les outils de planification seront menés.

2. Des projets structurants de mise en valeur du patrimoine et d'accueil des visiteurs.

2.1 Améliorer et diversifier la découverte du patrimoine.

Les sites de visite emblématiques seront soutenus dans leur développement :

- en Vendée, **l'Abbaye de Maillezais** bénéficiera d'un programme de fouilles archéologiques et de nouveaux événements culturels seront organisés à l'occasion du 700^{ème} anniversaire de l'évêché de Maillezais,
- en Charente-Maritime **le pôle nature Marais poitevin à Taugon-La Ronde (Bazoin)** verra son potentiel se développer avec la fin des travaux de mise en valeur du patrimoine (**passerelle ci-dessous**), des acquisitions foncières complémentaires et la mise en œuvre du programme d'interprétation du site,



- en Deux-Sèvres, **la Maison du Marais poitevin de Coulon** sera restructurée pour améliorer sa fonction d'accueil et de sensibilisation du marais aux différents publics, notamment aux familles. Une étude scénographique a été menée en ce sens en 2016 et sera prolongée en 2017 par une réflexion visant à redéployer cet espace muséographique dans un nouveau lieu mutualisé avec l'office de tourisme communautaire et des salles pouvant accueillir séminaires et événements culturels tout au long de l'année.



Des projets se poursuivront également pour favoriser la découverte douce du marais avec de **nouveaux sentiers pédestres**, tels celui du Marais de Doix-lès-Fontaines, de Bouillé-Courdault ou de la Porte-de-l'Île à Saint-Pierre-le-Vieux. Les **activités nature, culturelles, pédagogiques** seront maintenues par l'intermédiaire du Réseau des animateurs de la Nature. Les démarches de qualification de l'offre sont également envisagées au travers de la marque « Parc », ainsi que des actions visant à **valoriser les savoir-faire locaux avec les artisans d'art**.

2.2. Redonner à la Sèvre niortaise une place centrale au sein du Marais.

Le développement touristique du Marais poitevin, au départ centré sur la promenade en barque, s'est appuyé sur une stratégie de diversification et de qualification des activités pour augmenter la durée des séjours, mieux répartir la fréquentation dans l'espace et le temps et offrir aux visiteurs une découverte sensible du site, une immersion dans ses paysages, sa nature, son histoire. C'est dans ce contexte que se sont développées l'offre vélo, les animations nature sur le terrain, les visites patrimoniales et la rénovation des habitations vacantes en gîtes et chambres d'hôtes dans les villages.

Au fil du temps, l'objectif d'élargissement et d'amélioration de l'offre touristique s'est ainsi vu concrétisé, mais la **Sèvre Niortaise, épine dorsale du Marais qui le traverse de part en part** n'a pas été intégrée dans cette dynamique. C'est à partir de ce constat que les acteurs locaux se sont interrogés sur la possibilité de **relancer l'attractivité de la navigation sur le fleuve**, classé dans les voies navigables de France.

Cette navigation a une longue histoire et les échanges se sont développés sur cette artère dès le XIII^{ème} siècle. Le décret Napoléonien du 29 mai 1808 a permis de favoriser la lutte contre les inondations et d'améliorer la navigabilité du fleuve de Niort à l'Océan. Ce sont sur ces bases qu'ont été réalisés ou imaginés plusieurs plans d'aménagement successifs, l'État ayant sollicité les propriétaires de terres dans le marais pour contribuer à la prise en charge de certains travaux. Le développement du chemin de fer mis progressivement fin à la navigation marchande sur la Sèvre. C'est à la fin des années 1980, qu'on assiste à une renaissance de la navigation sur la Sèvre niortaise par le biais du tourisme avec une initiative privée au départ de Bazoin sur la commune de La Ronde. L'activité se poursuivra une dizaine d'années, interrompue par la difficulté à maintenir les niveaux d'eau ces années là, rendant la navigation trop aléatoire.

Aujourd'hui, sur la Sèvre Niortaise, la gestion de l'eau s'est améliorée. **Permettre de découvrir le territoire par la Sèvre niortaise au rythme de l'eau et du franchissement des ouvrages, constitue donc une nouvelle opportunité de développement fondé sur la valorisation du patrimoine hydraulique et paysager**. Initié par l'Agence de développement touristique (ADT) des Deux-Sèvres, ce projet concerne plus globalement les deux autres départements. Cette nouvelle forme de navigation valorisera non seulement la Sèvre Niortaise, mais également la Jeune et la Vieille Autise et le canal du Mignon, sur un linéaire total de **109 km**. En mettant en synergie les activités nautiques et de découverte à terre (visites, restauration, activités de découverte...), c'est l'ensemble du Marais poitevin, de Niort à Marans en passant par Fontenay-le-Comte qui, profitera de ce nouveau public, essentiellement nord-européen.



Cette « reconquête » du fleuve passe par une mise à niveau des équipements : création de 13 haltes-escales dans les villages traversés, aménagements des ports de Niort et de Marans, adaptation de deux passerelles et d'écluses, restauration des perrés, maçonneries des écluses, dont les travaux seront conduits sous maîtrise d'ouvrage de l'IIBSN s'agissant des ouvrages et par le Parc pour les équipements d'accueil (pontons en bois).



Les promenades s'effectueront avec des bateaux habitables, pouvant accueillir de 4 à 6 personnes, avec une flotte calibrée à une vingtaine d'embarcations.

Cette démarche s'accompagne d'un **inventaire du patrimoine le long de la Sèvre niortaise**, conduit par la Région Nouvelle Aquitaine.

Ce projet structurant qui traversera le Grand Site de France, sera également l'occasion de renforcer les liens entre les villages du Grand site de France et les villes de Niort, Marans et à terme à la Rochelle. À Niort, cette réappropriation de la Sèvre niortaise s'inscrit dans un **projet urbain ambitieux, qui vise à réhabiliter un ancien site industriel traditionnel désaffecté**, les usines Boinot, ancienne teinturerie, chamoiserie et ganterie, fleuron de l'économie niortaise, **en un véritable port** qui pourra à nouveau accueillir des bateaux et a affirmé ainsi son lien au Marais poitevin.



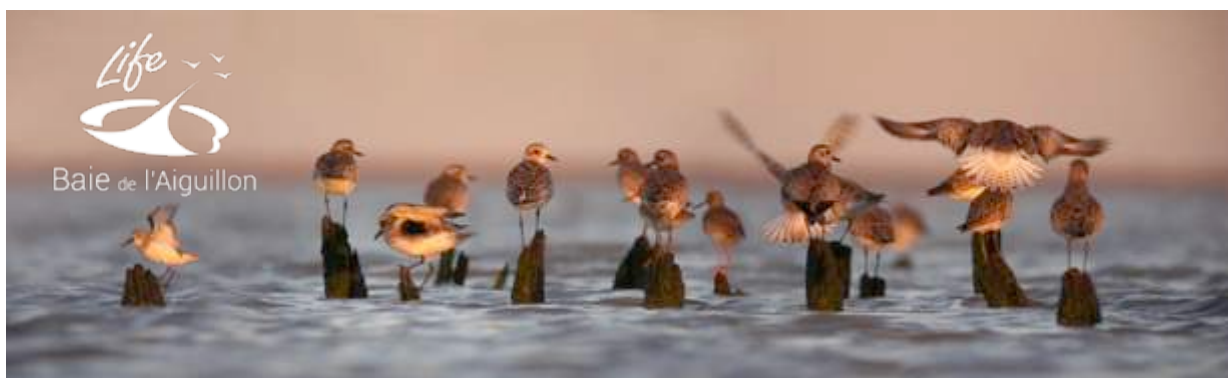
Source : Ville de Niort – vue du projet de Phytolab 2016 - Port Boinot, cale du port.

2.3 Conduire un projet de mise en valeur du marais desséché et de la façade littorale.

Les actions qui naissent dans le Grand Site de France, zone la plus fréquentée et le plus fragile du Marais poitevin, sont souvent utilisées comme des références pour le reste du territoire. Lorsque leur pertinence et leur exemplarité sont avérées, elles sont reproduites, sous l'impulsion du Parc et en partenariat avec les acteurs locaux, dans leur esprit et adaptées aux enjeux des marais desséchés et maritimes. C'est le cas de la signalétique, de la randonnée pédestre, des itinéraires cyclables, des programmes de restauration du patrimoine lié à l'eau. Initiés dans le Grand Site de France, ils sont élargis au reste du Marais poitevin et permettent le développement d'une offre touristique enrichie. De la même manière, la restauration paysagère conduite avec les éleveurs est aujourd'hui appliquée dans le marais desséché. **Pour la période 2017/2022, cet esprit sera donc poursuivi autour de projets-phares, fondés notamment sur les paysages, la nature et l'écotourisme. La stratégie touristique globale est de ne pas accueillir davantage de visiteurs dans les sites sensibles et notamment dans le Grand Site de France, mais de mieux répartir les visiteurs dans l'espace et dans le temps.**

Les marais desséchés (grands marais), la baie de l'Aiguillon, la frange littorale en particulier méritent un projet structurant à l'image de l'action conduite sur le Grand Site de France. La richesse ornithologique de ce secteur occidental constitue un potentiel actuellement peu valorisé. Des sites sont à renaturer, d'autres à requalifier d'un point de vue paysager. Les déplacements doux et les animations de découverte «nature» sont également à renforcer pour inciter à une découverte sensible des lieux. Dans l'esprit de l'opération conduite dans le marais mouillé, des études et de premiers travaux sont en cours, en lien avec les acteurs locaux, notamment les collectivités, l'État, le Conservatoire du littoral, les gestionnaires des Réserves naturelles nationales :

- le programme "Life nature Baie de l'Aiguillon" visant à protéger les habitats littoraux et la biodiversité de la baie,
- l'accompagnement des communes littorales touchées par la tempête Xynthia en 2010, dans leur projet de renaturation des zones déconstruites,
- le soutien aux « marais communaux », espaces de prairies d'estive collective gérées par les communes, en lien avec le Parc et les éleveurs,
- la mise en réseau des offices de tourisme visant à mieux organiser l'accueil des visiteurs,
- l'étude de faisabilité pour améliorer le plan d'eau des Guifettes à Luçon.



3. Une gestion partagée pour l'évolution qualitative du site.

3.1 La gestion du Grand Site par le Parc : missions, budget affecté, Synthèse des actions 2017-2022.

L'objectif du Parc sera de renforcer les partenariats qui ont permis de créer les conditions d'une gestion commune du Grand Site de France qui passent par l'existence **d'une institution de référence coordonnant les interventions sur le site et animant la concertation des acteurs**. Le Parc ne se substitue pas aux acteurs en place. Il intervient en tant que catalyseur, coordonnateur et animateur local, en appui technique, avec l'objectif d'apporter une plus-value aux politiques publiques mises en œuvre. En conformité avec sa Charte, son action de gestion du Grand Site de France est mise en œuvre selon trois principales modalités d'intervention complémentaires :

> **Le Parc porte des actions en maîtrise d'ouvrage**, dès lors que ces projets participent à la conservation, la restauration ou la valorisation du patrimoine, présentent un caractère expérimental, exemplaire ou innovant dans les champs du développement durable et sont délégués par une collectivité compétente.

> **Le Parc apporte un conseil-assistance aux porteurs de projets publics et privés.**

Sur sollicitation de collectivités, en particulier des communes, il apporte son appui technique pour développer les projets dans une optique de prise en compte du patrimoine au sens large.

> **Le Parc exerce une animation territoriale**, en travaillant avec les acteurs en place, il peut les accompagner, dans la mise en œuvre de leurs politiques respectives, pour viser une convergence collective vers le développement durable du Grand Site et plus globalement du Parc.

Depuis l'obtention du label de Parc en 2014, le Syndicat mixte, administré par un comité syndical, composé des délégués représentant les collectivités membres, a revu le nombre de ses délégués pour les communes qui sont passées de 75 à 91 (élargissement suite aux adhésions des communes littorales et de la Vallée du Lay). Les délégués régionaux et départementaux sont respectivement 12 et 10. Le Comité syndical s'est également élargi aux EPCI (3 représentants) et aux Chambres d'agriculture (1 représentant).

Le Comité syndical fixe les objectifs et orientations, vote les budgets, le règlement intérieur et définit les délégations confiées au Bureau.

Le Bureau est composé de 22 membres. Il établit les projets de budget, met en œuvre la politique générale, prend des décisions sur les affaires courantes dans la limite des compétences déléguées par le comité syndical. **L'équipe technique** met en œuvre les décisions du Comité syndical et du Bureau.



Président, Pierre Guy Perrier, Délégué de la Région Pays de la Loire,
1^{er} Vice-Président, Stéphane Villain, Délégué du Département de la Charente-Maritime,
Vice-Présidente Agriculture et Environnement, Séverine Vachon, Déléguée du Département des Deux-Sèvres,
Vice-Président Aménagement et Cadre de vie, François Bon, Délégué du Département de la Vendée,
Vice-Présidente EEDD et Relation APNE, Catherine Tromas, Déléguée des Communes des Deux-Sèvres,
Rapporteur du Budget Jean-Claude Richard, délégué des EPCI de la Vendée,
Secrétaire, Pascal Duforestel, délégué de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Délégué au Grand Site de France Yann Hélyary, Délégué des EPCI de la Charente-Maritime.

et Benoît Biteau, Délégué de la région Nouvelle-Aquitaine, Nicolas Gamache, Délégué de la région Nouvelle-Aquitaine,
Lydie Bernard, Déléguée de la région Pays de la Loire, Myriam Garreau, Déléguée de la région Pays de la Loire,
Catherine Desprez, Déléguée du département de la Charente-Maritime, Bernard Belaud, Délégué du département des Deux-Sèvres,
Arnaud Charpentier, Délégué du département de la Vendée, Jeremy Boisseau, Délégué des communes de la Charente-Maritime,
Jean-Pierre Servant, Délégué des communes de la Charente-Maritime, Marc Thébault, Délégué des communes des Deux-Sèvres,
Bernard Bordet, Délégué des communes de la Vendée, Joël Bluteau, Délégué des communes de la Vendée,
Michel Simon, Délégué des EPCI des Deux-Sèvres, Christian Aimé, Délégué des Chambres d'agriculture.

3.1.1 Les missions de l'équipe technique chargée de la gestion du Grand Site de France.

Les agents du Parc sont chargés de la gestion du site dans les 23 communes, coordonnent les relations avec les différents partenaires, recherchent les financements, élaborent les projets, suivent les chantiers de restauration paysagère et du patrimoine lié à l'eau, accompagnent les acteurs en terme d'urbanisme, de qualité architecturale et environnementale... Au sein de l'équipe, **l'animation et la gestion du Grand Site de France est une mission transversale** partagée par l'ensemble des services administratifs et techniques, qui agissent en lien étroit avec les élus référents :

- Le service « **Développement et patrimoine** » : Fabrice Laumond, Directeur-adjoint et responsable du service au sein duquel les techniciens sont mobilisés sur l'éducation au patrimoine et au développement durable, la formation, la communication, le tourisme durable, le Centre de ressources et l'Évaluation,
- Le service « **Agriculture et environnement** » animé par Dominique Giret, Directeur technique, avec des techniciens mobilisés dans le Grand Site de France à travers la gestion des espaces naturels, l'articulation entre le site classé et Natura 2000, l'animation des Mesures Agri-Environnementales et le soutien à l'élevage,
- Le service « **Aménagement et cadre de vie** » animé par Sandrine Guihéneuf, Directrice technique, chargée de l'animation et du suivi de la gestion du Grand Site au sein du Parc et de l'animation du service.

La paysagiste, l'architecte, la juriste et l'urbaniste sont mobilisées sur le Grand Site de France : projets de plantations, animation de la démarche pour le paysage de demain, conseils en matière de paysage et d'architecture, accompagnement des documents d'urbanisme, embellissement des villages dans une démarche environnementale, requalification des entrées de villes et bourgs, animation de la stratégie énergétique, aide aux communes dans l'application des dispositions réglementaires en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes...

Comme en 2010, la gouvernance de proximité pour la gestion du Grand Site de France est assurée de différentes manières :

- des modalités d'intervention diversifiées et complémentaires du Parc apportées aux acteurs locaux et adaptés aux actions, enjeux, compétences,
- une gestion partenariale et concertée, action par action, avec l'État, les communes, les EPCI, les Départements, les Régions, les éleveurs, les acteurs du tourisme, les habitants, les associations, les usagers, les propriétaires... aussi régulièrement que nécessaire,
- la poursuite et l'animation des comités de suivis et de programmation annuels, mis en place dans le cadre de l'OGS et des ateliers paysage du Grand Site (cf. Volet 4).

3.1.2 Le budget affecté à la gestion du site.

Le budget du Syndicat mixte repose sur les cotisations de ses adhérents : les trois départements, les deux régions et les communes qui contribuent selon les projets au programme d'intervention. Ce programme est également financé grâce aux fonds de l'Union Européenne, des Agences de l'eau, de l'État, en particulier au travers du PITE Marais poitevin, le Programme des Interventions territorialisées de l'État. Ponctuellement, des opérations bénéficient de mécénat, à l'image de la Fondation du Patrimoine pour la réhabilitation de l'ancienne briqueterie de La Grève-sur-le-Mignon, ou de Darva, plate-forme de service des métiers d'assurance, secteur d'activité prépondérant à Niort, pour des souscriptions citoyennes aux programmes de plantations.

Depuis 2010, le budget du Syndicat mixte a été réduit, n'échappant pas en cela au contexte national de baisse des dotations. Les recettes globales du Syndicat mixte ont ainsi diminué de 24% et l'équipe technique est passée de 39 à 32 agents. Dans le même temps, le périmètre d'intervention du Syndicat mixte s'est élargi à de nouvelles communes suite à la labellisation en Parc (de 75 communes adhérentes en 2009 à 91 en 2017), intégrant ainsi depuis peu la Vallée du Lay et les communes littorales durement touchées par Xynthia.

Malgré ce contexte de baisse des dotations et des effectifs, l'effort déployé sur le Grand Site a été maintenu dans la même proportion avec 9 Équivalents Temps Plein sur 32 (contre 11 sur 39 en 2009).

BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL POUR LA GESTION DU GRAND SITE DE FRANCE

DEPENSES		RECETTES	
FRAIS GENERAUX	50 000	ÉTAT, Agence de l'Eau	36 400
		Région Nouvelle-Aquitaine	88 405
PERSONNEL	374 000	Région des Pays de la Loire	88 405
9 équivalents temps plein sur une équipe de 32 ETP		Conseil départemental de Charente-Maritime	7 072
		Conseil départemental des Deux-Sèvres	130 840
		Conseil départemental de la Vendée	38 898
		23 communes du Site Classé	33 980
TOTAL	424 000		424 000

Soit 28 % du budget de fonctionnement du Syndicat mixte affectés à la gestion du GSF (sur un total de 1 523 000 €).

Conformément aux statuts du Syndicat mixte du Parc, la contribution statutaire des régions et des répartements est calculée une fois la contribution des communes et la participation de l'Etat au fonctionnement déduites. Les régions assurent la moitié de la contribution ainsi calculée. Les départements contribuent au prorata de la contribution statutaire des communes du département concerné.

Les recettes provenant des visiteurs : vente de cartes vélo, de guides-découverte aux Offices de Tourisme, de sets de tables « Marais poitevin » aux restaurateurs... sont intégrés au budget annexe du Syndicat Mixte. Ces recettes financent par ailleurs directement le fonctionnement de la Maison de site, la Maison du Marais poitevin, outil privilégié pour l'accueil, l'information et la sensibilisation du public. Les recettes des visiteurs constituent également une partie des ressources des 4 Offices de Tourisme qui interviennent dans le Grand Site de France (Niort - Marais poitevin – Vallée de la Sèvre en Deux-Sèvres, Vendée Sèvre Autize, Pays de Fontenay-Vendée en Vendée et Aunis Atlantique en Charente-Maritime, par le prélèvement de la taxe de séjour.

3.1.3 Le budget d'investissement prévisionnel 2016/2022

Les investissements prévus par le Parc pour la période de labellisation permettront la mise en œuvre du Plan d'actions. Leurs estimations reposent sur le bilan des interventions menées sur la période 2010/2016, détaillé en Annexe 4. Les recettes proviennent des cotisations des adhérents du Syndicat mixte : les trois départements, les deux régions et les communes, ainsi que des financements sollicités chaque année, selon les actions, auprès de l'État, l'Europe, l'Agence de l'eau, ou ponctuellement auprès des mécènes, comme pour le budget de fonctionnement.

Synthèse des actions sous maîtrise d'ouvrage du Parc prévues dans le Grand Site de France	Budget annuel (base programme 2017)	Prévisionnel 2017/2022
Plan paysage Grand Site de France*	300 000 €	1 800 000 €
Plan architecture – urbanisme**	40 000 €	240 000 €
Préservation du patrimoine naturel, génie écologique**	50 000 €	300 000 €
Amélioration des sites de visite** (hors travaux réagencement Maison du Marais poitevin hors maîtrise d'ouvrage Parc)	50 000 €	300 000 €
Formation, sensibilisation, communication**	40 000 €	240 000 €
Mise en valeur de la Sèvre niortaise : pontons et passerelles** (hors restauration des maçonneries des écluses prise en charge par l'IIBSN à hauteur de 600 000 €)		3 000 000 €
TOTAL		5 880 000 €

*Action spécifique au Grand Site de France

**Autres actions du Parc contribuant à la mise en valeur du GSF

Le siège social du Parc est basé à Coulon, au cœur du Grand Site de France, commune récemment labellisée « Petite Cité de caractère », historiquement la plus fréquentée et médiatisée du marais.

Au sein de l'équipe, 9 équivalents temps plein sur 32 agents sont directement affectés à la gestion du Grand Site de France (contre 11 sur 39 en 2009). La proportion d'agents affectés au Grand Site de France est donc stable, malgré un contexte budgétaire contraint et un périmètre d'intervention du Parc élargi. Ces emplois dédiés à la gestion du Grand Site représentent 424 000 €/an, soit 28 % du budget de fonctionnement. Le Syndicat mixte s'appuie sur une équipe significative, pérenne, pluridisciplinaire et qualifiée (paysagiste, architecte, écologue, techniciens...). En termes d'investissements, le Syndicat mixte a dédié annuellement au Grand Site l'équivalent de 550 000 € / an (cf. Annexe 4), soit 26 % en moyenne par an de son programme d'intervention. Ce budget sera maintenu et complété par le projet spécifique de valorisation de la Sèvre niortaise, succédant ainsi aux opérations de restauration des ports et cales dans les communes aujourd'hui achevées.

Au total, la part mobilisée par le Parc pour le Grand site de France est environ d'un million d'euros par an, répartis pour moitié en fonctionnement et en investissement.

Le Parc dédie ainsi des moyens spécifiques pour faciliter la compréhension, la préservation et la mise en valeur du site. Il dispose d'un savoir-faire éprouvé en matière de collaboration interdépartementale, interrégionale, multi-partenariale au profit d'un projet de territoire vaste pour garantir sa cohérence malgré les limites administratives. Il intervient en ce sens au quotidien, en complémentarité des services de l'État.

3.2 Implication de l'État dans la gestion du site classé et perspectives.

En site classé, les éléments caractéristiques du paysage et du bâti, définis dans le cadre du classement du site, doivent être conservés. Toute modification des lieux est ainsi soumise à l'autorisation des services instructeurs. Les Unités départementales de l'architecture et du patrimoine, avec les architectes des bâtiments de France et les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, avec les inspecteurs des sites, sont les co-gestionnaires du site.

En articulation et complémentarité avec le Parc, ils accompagnent l'ensemble des projets qui y émergent dès l'amont sous la forme d'un dialogue continu avec l'ensemble des acteurs du site, pétitionnaires, institutionnels et collectivités territoriales. Ce dialogue permet de trouver, au cas par cas, quand les projets sont cohérents et participent à la qualité paysagère du site, un équilibre entre les intérêts de préservation du site et la satisfaction des besoins des porteurs de projet. La gestion quotidienne du site classé se réalise ainsi à travers des actions d'accompagnement et de pédagogie, menées en lien avec les actions du Parc, mais également grâce à une concertation avec l'ensemble des services de l'État et les collectivités pour mener des actions de police. Depuis plusieurs années, des actions coordonnées ont ainsi pu être menées sur la conformité des constructions après travaux et sur la question du camping-caravaning pratiqué isolément en site classé, sur la résorption de la publicité et de manière générale sur l'accompagnement des projets dans un objectif partagé d'évolution qualitative du territoire. Le partenariat entre le Parc et les deux DREAL au travers de leurs inspecteurs des sites, Sylvain Provost pour le Marais poitevin côté Deux-Sèvres et Charente-Maritime et Charline Nicol, pour le Marais poitevin côté Vendée est particulièrement à souligner. **Cette complémentarité à l'échelle du site permet d'accompagner efficacement la protection réglementaire du site d'actions pédagogiques cohérentes à l'échelle d'un territoire vaste et complexe.**

Au-delà de la gestion quotidienne du site classé, **une réflexion est également menée par l'État sur ce que pourrait être, à terme, une extension du site classé vers l'ouest du Marais poitevin, plus particulièrement le long de la Sèvre niortaise et de ses affluents.** En effet, dans sa circulaire en date du 31 juillet 2015, la Ministre a sollicité les commissions départementales de la nature, des paysages et des sites afin d'actualiser la liste des sites naturels majeurs à classer. L'ambition est d'atteindre 2 % du territoire national en

site classé contre 1,6 % aujourd'hui. La circulaire ne précise pas d'objectif pour les différentes régions ou départements, sachant que le « potentiel de classement » (c'est-à-dire les espaces répondant aux critères de classement) est très divers sur le territoire national.

Le périmètre actuel du site classé, s'il couvre la quasi totalité du marais boisé, ne comprend cependant pas l'ensemble des Marais mouillés, notamment la partie aval de la Sèvre niortaise qui, au regard du caractère scientifique mis en avant dans les attendus de ce site, revêt avec **ses ouvrages hydrauliques multiples et complexes, un grand intérêt patrimonial culturel et paysager**. Dans l'optique d'une prise en compte de la totalité du paysage culturel du Marais poitevin et en particulier de son réseau hydraulique, le périmètre pourrait donc être étendu, dans une **logique de lien à la mer** jusqu'à Marans, puis l'océan, en suivant la Sèvre niortaise, le long d'une étroite bande située entre les canaux de ceinture du Marais mouillé, en Charente-Maritime (rive gauche) et en Vendée (rive droite).

Dans cette perspective de prise en compte des ouvrages hydrauliques d'ampleur et de lien à la mer, le Canal de Marans, ouvert à la navigation entre la Sèvre niortaise et La Rochelle en 1875, reliant donc le Marais poitevin à la ville et au port de mer, pourrait également faire l'objet d'un classement, d'autant que 7,5 kilomètres sur les 23 kilomètres qu'il parcourt, ont d'ores et déjà été inscrits au titre des sites, par arrêté ministériel du 14 mai 1970. De la même manière, le périmètre pourrait être étendu à la partie amont du Mignon navigable, jusqu'au port de Mauzé-sur-Mignon, en rive gauche (Charente-Maritime) et en rive droite (Deux-Sèvres). Concernant enfin le département des Deux-Sèvres et afin d'assurer une meilleure assise spatiale et paysagère au périmètre du site classé, le secteur du Bief de Glandes et du ruisseau de la Grande Fragnée à Coulon, ainsi que l'enclave existant au niveau de la Repentie à Magné, pourraient compléter ce dispositif d'extension. Les commissions départementales de la nature, des paysages et de sites de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ont été consultées sur ce projet d'extension, respectivement les 2 novembre et 3 décembre 2015. Elles ont chacune en ce qui les concerne donné un avis favorable unanime.

Si ces projets d'extension de classement figurent sur la liste nationale indicative des sites restant à classer, leur calendrier de mise en œuvre n'est pas arrêté. L'objet de cette extension présenterait l'intérêt de mettre en exergue l'ensemble du génie hydraulique déployé par les hommes depuis des siècles dans le Marais poitevin.

C'est également dans cette optique que l'opportunité d'une candidature UNESCO pour le Marais poitevin est inscrite dans la Charte de PNR. Après de premiers échanges avec le MEDDE en 2013, une réflexion est engagée pour examiner la faisabilité d'une candidature dans la catégorie « paysage culturel » (« œuvres conjuguées de l'homme et de la nature »).

L'action publique collective, partagée entre les collectivités locales au travers du Parc et l'État, très impliquée, accompagne le développement qualitatif du Grand Site du Marais poitevin.

Le Plan d'actions proposé pour 2017/2022 s'inscrit en continuité de cette mobilisation active, concertée et complémentaire des acteurs publics.

Le projet proposé vise par ailleurs à renforcer les moyens en matière d'urbanisme, d'architecture et de paysage. Les actions envisagées devront permettre, en particulier, d'enclencher à grande échelle le renouvellement de la trame arborée et de mobiliser la population locale pour qu'elle participe davantage encore à la dynamique territoriale engagée.



VOLET 4

**LES MODALITES DE PARTENARIAT,
DE SUIVI-EVALUATION, D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION**

1. Les modalités de partenariat, de suivi et d'évaluation.

1.1 Le comité de suivi du Grand Site de France et la gouvernance territoriale.

Le comité de suivi du Grand Site, mis en place par le Parc en 2000 lors de l'élaboration de l'OGS, se réunit chaque année et parfois plusieurs fois par an, comme cela a été le cas en 2015 et 2016 autour du sujet de l'évolution du paysage. Ce comité se réunira aussi régulièrement que nécessaire et s'appuiera sur les socioprofessionnels ainsi que sur les experts, notamment la Conférence des Associations pour la Protection de la Nature, qui veilleront à la qualité et la cohérence de l'opération. Il travaillera également en lien avec le Conseil scientifique du Parc, ce qui offrira des regards et expertises extérieurs, s'inscrivant ainsi dans la continuité des partenariats engagés depuis 30 ans avec les universités et organismes de recherche. En complément du comité de suivi, il est proposé de reconduire les ateliers sur le terrain par secteur de projets.

Comité de suivi du Grand Site de France

PRÉSIDENT : PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN



SERVICES DE L'ÉTAT

- M. le Préfet de région Nouvelle-Aquitaine - Coordonnateur du Marais poitevin
- M. le SGAR Préfecture de région Nouvelle-Aquitaine - Coordonnateur pour le Marais poitevin
- M. les Préfets de Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée
- M. les DREAL de la Nouvelle-Aquitaine et des Pays de la Loire
- M. les Chefs de l'UD Architecture et du Patrimoine de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée
- M. le Directeur de l'Établissement Public du Marais poitevin

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- M. le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin
- M. les Présidents des Conseils régionaux Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire
- M. les Présidents des Conseils départementaux de Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée
- M. les maires des communes du Grand Site de France
- M. le Président de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du niortais
- M. le Président de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique
- Mme la Présidente de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise

SOCIO-PROFESSIONNELS ET EXPERTS

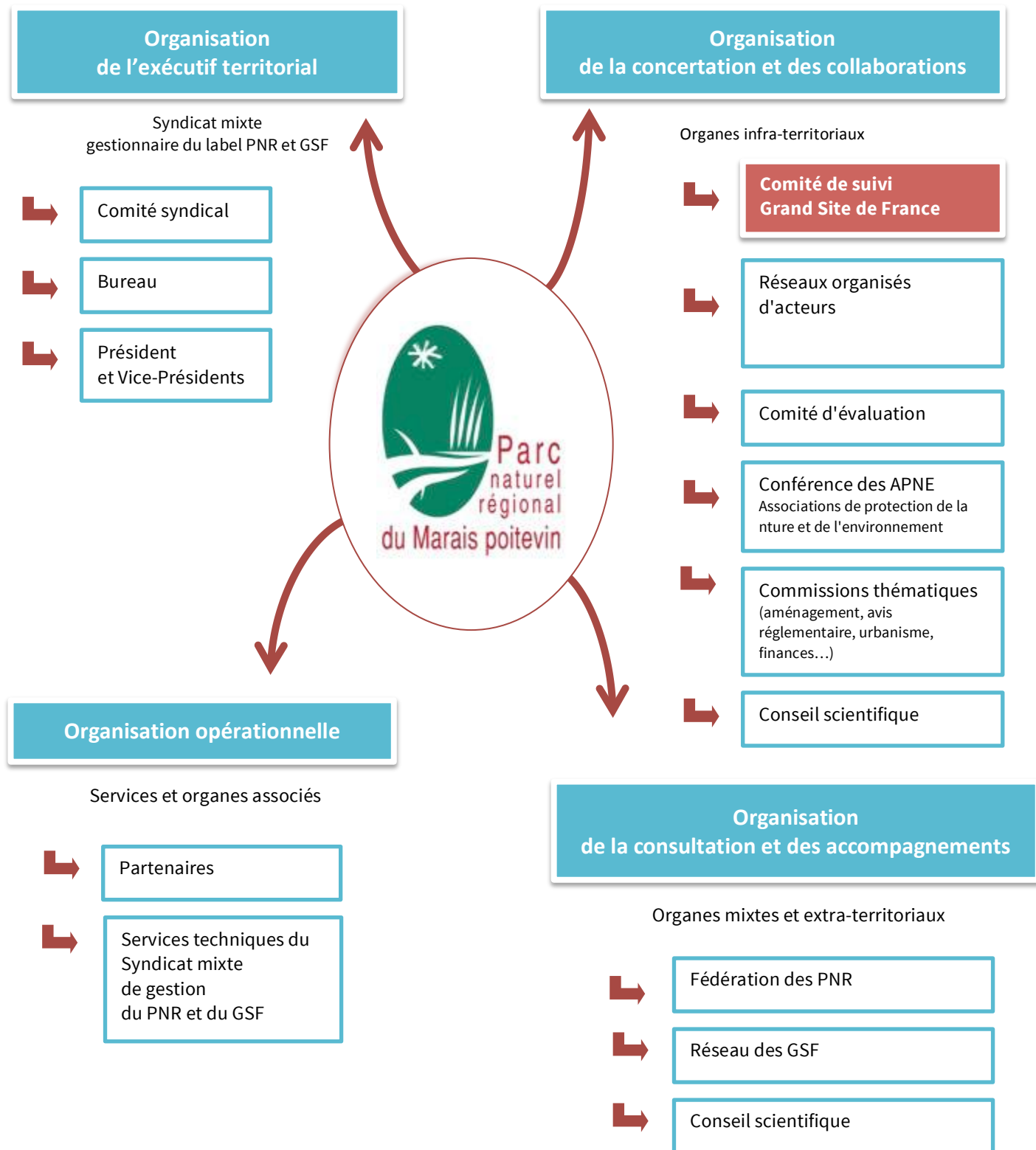
- Agence de l'Eau Loire Bretagne
- 3 Agences Départementales du Tourisme
- 3 Conseils en Architecture, Urbanisme, Environnement
- 2 Centres Régionaux de la Propriété Forestière, Civam, Prom'haies
- 2 Conservatoires des Espaces naturels, INRA Nancy et Orléans
- Syndicats de marais, Syndicat des propriétaires fonciers
- Associations de protection de la nature
- 3 Chambres départementales d'agriculture
- Association pour l'insertion par la Protection et l'Entretien du Marais poitevin AIPEMP
- Syndicat de la batellerie
- ...

Plus globalement, le Comité de suivi du Grand Site de France est également en lien avec les autres instances de concertation du PNR (cf. Organigramme ci-dessous).

Liens du Comité de suivi du Grand Site de France avec la gouvernance du Parc naturel régional du Marais poitevin.

Syndicat mixte de gestion du PNR : mise en œuvre de la Charte du PNR

Gestion du Grand Site de France : Axe de la Charte du PNR, action intégrée à la politique du PNR



1.2 L'évaluation des actions

L'évaluation des actions est organisée autour :

- **de rapports d'activités annuels** pour chacune des actions conduites et pour l'ensemble de l'activité du Syndicat mixte pour l'ensemble de ses partenaires financiers et de **l'évaluation régulière des actions du Parc figurant dans sa Charte**. Depuis 2014, le Parc a animé une concertation auprès des acteurs du territoire et notamment des signataires institutionnels de la Charte pour la co-construction de son dispositif d'évaluation, en référence aux cadres légaux applicables aux PNR : code de l'environnement : article R333-3 – II 1° c et Circulaire du 4 mai 2012. Le dispositif d'évaluation du PNR du Marais poitevin porte sur l'ensemble de la Charte et de ses 18 mesures, dont plusieurs concernent le Grand Site de France, notamment :
 - maintenir et développer les systèmes d'élevage valorisant les prairies naturelles humides,
 - faire rayonner le Grand Site sur l'ensemble du Marais poitevin,
 - accroître et partager les connaissances relatives au patrimoine biologique et paysager du marais,
 - contribuer à la bonne gestion des espèces et habitats,
 - promouvoir un aménagement respectueux des paysages identitaires du marais.
- **d'observatoires thématiques réunis au sein d'un observatoire territorial** conduit par le Parc dans le cadre de l'évaluation de sa Charte de Parc : cartographique (Système d'Information Géographique - SIG), paysager (inventaire et suivi des plantations dans le site classé), photographique (état du site à différents stades des interventions), de fréquentation touristique, du patrimoine naturel (**Observatoire du patrimoine naturel du Marais Poitevin - OPNMP**).

Animé et coordonné par le Parc en lien avec une trentaine de partenaires, l'OPN a pour objectif de fédérer les suivis biologiques, afin de suivre l'évolution de la biodiversité sur le territoire. L'OPN est à la fois un réseau d'acteurs scientifiques et de gestionnaires de sites naturels regroupés par thèmes ou espèces, un outil opérationnel de conduite d'études et de diagnostics environnementaux et un outil de mutualisation et de communication des données scientifiques. Parmi les actions conduites, le Parc a engagé une mise à jour de l'occupation du sol du site classé et assure le suivi de différentes espèces remarquables. <http://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr>



Cet observatoire qui existe depuis 10 ans sera maintenu et amélioré au travers d'un volet intégrant le partage de ces connaissances environnementales avec le grand public permettant de sensibiliser d'autres acteurs que les spécialistes, et ce, en lien avec le Réseau d'Éducation au Développement Durable. Dans le Grand Site de France, des suivis biologiques spécifiques sont menés et seront poursuivis (cf. Annexe 5).

> L'observatoire du tourisme.

Des études de fréquentation touristique (quantitative et qualitative) sont menées tous les 10 ans depuis 1992, il est donc envisagé de relancer en 2022 une enquête globale. Plus régulièrement, les enquêtes de satisfaction annuelles mises en place dans les sites de visites, les OTSI, les hébergeurs adhérant aux démarches de qualité du Parc... se poursuivront tous les ans sur des sujets précis (exemple : qualité des pistes cyclables et veille pour leur entretien). Enfin, les comptages seront également maintenus et analysés sur les sites de visites, aires d'accueil, Offices de tourisme et sur les itinéraires cyclables. **Ces éléments quantitatifs et qualitatifs** permettent au Parc et à ses partenaires d'adapter au mieux les outils contribuant à la satisfaction et l'amélioration de l'accueil des visiteurs.

En complément, pour la période 2017/2022, de nouvelles actions de suivi-évaluation spécifiques au paysage du Grand Site de France sont prévues :

- Pour enrichir les données, un **inventaire de l'occupation du sol et de l'état des ripisylves est en cours**. Il fera apparaître les sites sur lesquels la ripisylve est quasi absente et de ce fait constituera un nouvel outil pour programmer les sites d'intervention prioritaires pour les futures plantations.
- **Un nouveau suivi sera mis en place concernant l'évolution de la chalarose, et plus globalement des boisements, des plantations et de l'évolution du paysage suite à sa détection en décembre 2016**. Le Parc anime ce comité de suivi et formalise des partenariats avec les organismes nationaux et régionaux pour préciser les modalités de ce **suivi sanitaire des boisements** avec des experts, notamment le CRPF, le CREN, l'INRA de Nancy et d'Orléans dans l'objectif notamment de repérer les **frênes résistants**. L'INRA accompagne ce sujet dans le Marais, car la situation n'est pas comparable aux autres frênaies à caractère forestier observées pour le moment en France et en Europe. Le programme de surveillance sur les placettes identifiées définira les conditions environnementales et sylvicoles dans lesquelles certains frênes résistent à la maladie. Dans ce cadre, sont intégrés le repérage et l'observation des **zones de quiétudes** dédiées à l'évolution spontanée.
- **L'observatoire photographique du paysage**.
Le Système d'information Géographique du Parc a cartographié l'ensemble des actions de restauration paysagère et de reconquête du patrimoine conduites dans le site classé depuis la tempête de 1999, en y associant des prises de vues ponctuelles. Afin d'enrichir cet aspect, un observatoire photographique s'est constitué dans le cadre des ateliers du paysage en 2016. Concernant les photographies, le Parc dispose d'un **centre de ressources et d'une base de données riches de plus de 35 000 iconographies (photographies et cartes postales) sur le Grand Site de France, ainsi que des cartes anciennes exceptionnelles**, à la fois rares et diversifiées et richement renseignées depuis plusieurs siècles.



Le nouvel observatoire photographique mis en place intègre également des photographies anciennes issues de ce centre de ressources, ce qui permet d'établir des comparatifs avec la situation actuelle ainsi que des outils pour reconduire ces prises de vue dans les lieux sélectionnés. Cet observatoire permettra en particulier :

- d'évaluer l'évolution de l'état des frênes, le succès ou non des plantations conduites,
- d'adapter les futurs projets paysagers,
- de sensibiliser les habitants et les élus à l'évolution du paysage.

De nombreux indicateurs peuvent être suivis grâce au Système d'Informations Territoriales et Géographiques et aux différents observatoires, ce qui permet de cartographier et de mesurer les résultats obtenus. Les indicateurs mis en place suite au label de PNR en 2014 pour l'état initial serviront pour l'analyse du Grand Site de France et son évolution. La démarche paysagère spécifiquement conduite permet de créer des outils de suivis spécifiques : suivi sanitaire des boisements et observatoire photographique sur les placettes identifiées.

2. Utilisation et promotion du label, information et communication.

2.1 Au niveau local.

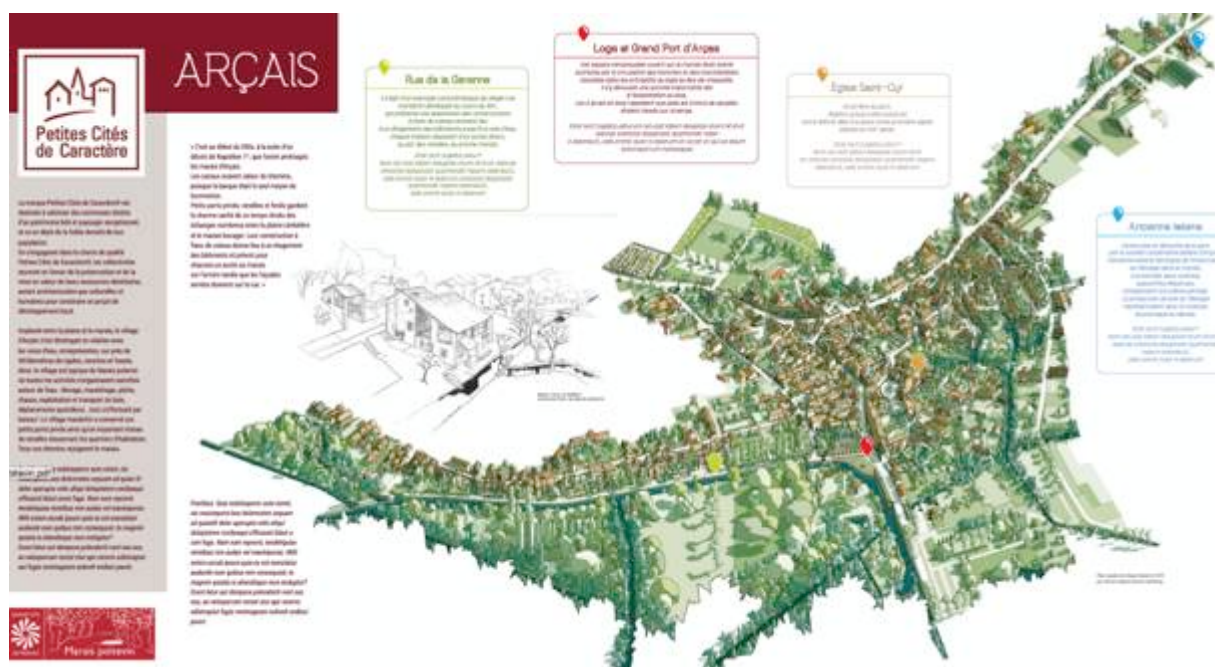
Concernant la signification du label, son fondement, la qualité, les valeurs et enjeux paysagers du Grand Site de France, plusieurs actions et outils sont mis en place au sein du Parc auprès de l'équipe et des élus, mais également des partenaires institutionnels, des visiteurs et des habitants. En terme de communication, le Parc en lien avec les services de l'État, a poursuivi ses actions de communication sur le site classé et le Grand Site de France :

- en rappelant les singularités paysagères qui ont motivé sa protection, son mode de gestion ainsi que le processus d'autorisation au travers d'une **plaquette de présentation du site classé** mise à jour et diffusée dans les 23 communes (ci-contre),

- en présentant au grand public, visiteurs et habitants, le label et la démarche au sein de la Maison de Site, la Maison du Marais poitevin à Coulon, où des expositions permanentes et temporaires placent le paysage au cœur de la visite, ainsi que dans les offices de tourisme.



Exemple de support installé dans les lieux d'accueil : Offices de tourisme, Maison du Marais poitevin.



En terme de communication, **un nouveau site internet a été mis en place en 2010 avec de nombreuses actualités, des vidéos et a fait l'objet d'une récente modification fin 2015.** Il relaie les actualités concernant la démarche en faveur du paysage de demain. De nombreux dossiers sont accessibles par tous, par le biais des « communs numériques » de la médiathèque en ligne. Plus de 3 000 visiteurs sont comptabilisés par semaine sur ce nouveau site internet et ce chiffre est en constante hausse. La communication numérique sur le marais passe aussi par les réseaux sociaux. Le développement des outils de communication sur les Grands Sites de France se construit en harmonie avec les outils mis en place pour l'ensemble du Marais poitevin.

Par ailleurs, suite à l'obtention du label en mai 2010, le logo « Marais poitevin, Grand Site de France » a été créé. Ce logo est uniquement réservé aux publications du Parc, aux communes labellisées et aux partenaires concernés par le périmètre et la démarche.



> **L'amélioration de la signalétique** facilitant l'accès et le repérage : 13 panneaux « Grand Site de France » ont été implantés en lien avec les deux DREAL et les 3 UDAP, dans un souci à la fois de lisibilité des entrées significatives du Grand Site de France de manière minimaliste pour une intégration paysagère aux lieux.



Une charte de micro-signalétique harmonisée et qualitative dans les bourgs a également été rédigée en alternative à la publicité et aux préenseignes supprimées.

Le Parc assure par ailleurs l'entretien de la **signalétique vélo et nautique**, confiée à l'association d'insertion AIPEMP (Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin) qui s'occupe de l'entretien des 400 kilomètres de pistes cyclables du Grand Site de France et des 320 balises de la signalisation nautique.



> **Les conférences, soirées-infos-débats, projection de films, journées de formation...** sont également organisées régulièrement en soirée ou le week-end par le Parc dans le Grand Site de France. Elles sensibilisent le grand public à la qualité de paysage et la fragilité de l'environnement. Ainsi, plus de 6 000 spectateurs étaient présents lors des 35 projections du film « *Les 4 saisons du Marais poitevin* » réalisé par Allain Bougrain-Dubourg.

Les conférences "Terre saine" dans les communes ou les journées de formation sur les techniques de paillage, de gestion différenciée, les expositions et spectacles d'artistes locaux, les nuits de la thermographie, l'ouverture festive des marais communaux, la mise à l'herbe des troupeaux... mobilisent également à chaque fois les habitants et les élus.

Enfin, le Parc est présent lors de manifestations organisées par les communes (stands, animations, sorties découverte sur les thèmes des paysages et du patrimoine...).

Des évènements ont été organisés rassemblant jusqu'à 10 000 personnes :

- **Le 6 mai 2011** : Fête du label GSF à **l'ancienne scierie de La Garette (Magné) et à Aziré (Benet)**,
- **La Fête du Parc** : rendez vous régulier qui permet de présenter aux habitants, touristes et élus l'action de gestion conduite pour préserver et valoriser le Marais. (Niort : 25 septembre 2011 et Magné : 27 septembre 2015),
- **Le 15 juin 2014** : Fête du label PNR dans le GSF à Coulon.

Pour chaque action conduite dans le Grand Site, des conférences ou communiqués de presse sont organisés par le Parc, accompagnés de la mise à jour des actualités sur le site internet (environ 30 actions presse locales par an) et les habitants ont participé aux inaugurations des opérations conduites dans les communes. Les élus sont quant à eux régulièrement informés des actions menées dans le GSF, notamment à l'occasion du comité syndical du Parc, grâce aux **assemblées générales** organisées au moins deux fois par an, dont une dans une commune du Grand Site, permettant ainsi de présenter les actions en cours aux élus locaux, départementaux et régionaux.

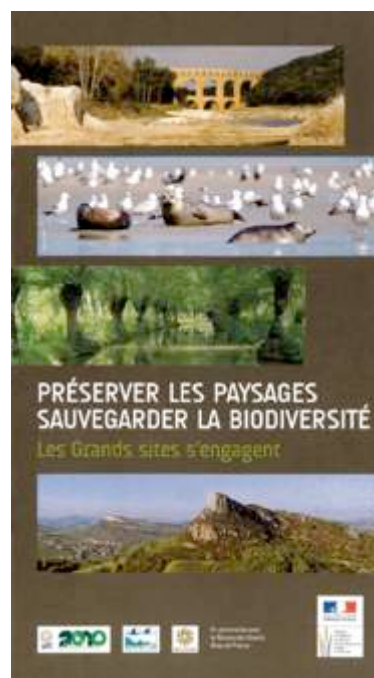
2.2 Au niveau national.

De nombreuses actions de valorisation, de communication et/ou de diffusion de la démarche conduite sur le GSF du Marais poitevin ont été réalisées à l'échelle nationale.

Le Syndicat mixte du Parc du Marais poitevin est membre fondateur et actif du Réseau des Grands Sites de France. Il participe régulièrement aux opérations de sensibilisation organisées à l'échelle nationale et apporte son témoignage à différentes manifestations nationales sur le paysage, les sites classés, les démarches conduites dans les GSF.

A titre d'exemples :

- exposition sur les Grands Sites de France « **Paysages d'exception** »,
- contribution et diffusion des affiches, plaquettes et exposition « **Préserver les paysages, sauvegarder la biodiversité : les Grands sites s'engagent** », élaborés par le MEDDE dans le cadre de l'année de la biodiversité en 2010,
- implication du Marais poitevin dans les projets de communication communs aux GSF et/ou au Ministère : participation du Marais poitevin dans les dossiers **Cop 21** et intervention sur le thème « Terre Saine » le 5 décembre 2015,
- participation à la **Fête de la nature** et aux **Journées du patrimoine**, notamment à travers l'exposition du MEDDE sur les quais de Seine en septembre 2014 ou pour la « **Fête du paysage et de la nature en ville** » du 6 au 21 juin 2015.



L'expérience du Marais poitevin a été partagée au niveau national :

- les 21 et 22 octobre 2010, lors des rencontres annuelles des GSF à Saint-Guilhem-le-Désert sur l'écomobilité,
- le 29 octobre 2010, à l'occasion du colloque célébrant les 80 ans de la loi de 1930 sur les sites,
- le 9 novembre 2011 sur le thème de l'éco mobilité dans les espaces ruraux,
- le 22 novembre 2011 lors des états généraux du paysage sur le thème du « paysage comme fil conducteur du développement durable des territoires »,
- en 2012 dans le cadre de la formation internationale pour les gestionnaires de sites patrimoniaux,
- en 2013 et 2014, au travers de la contribution au « projet à 10 ans pour le RGSF 2013/2022 » et du document cadre sur les valeurs communes des GSF,
- du 26 au 28 septembre 2013 lors des rencontres annuelles du RGSF au "Puy Mary : quel tourisme dans les Grands sites de France ?",
- le 20 juin 2014, en accueillant le RGSF et de l'ONF sur le thème du paysage, socle du développement durable,
- du 13 au 15 mai 2014, lors du colloque national sur les bocages des « rencontres de la biodiversité »,
- à l'occasion de la COP 21 en 2015 pour les 1 000 paysages en action.
RGSF <http://www.grandsitedefrance.com/fr/nos-themes.html>,
- les 1^{er} et 2 octobre 2015, lors des rencontres annuelles du RGSF en Vallée de la Vézère sur les "valeurs et dynamiques paysagères des GSF",
- en septembre 2016, à Saint-Junien, avec la région Nouvelle-Aquitaine, lors d'une conférence sur le patrimoine.

Ces témoignages du Marais poitevin sont régulièrement relayés auprès des autres Grands Sites de France ou lors de conférences, colloques régionaux et locaux.

Le Grand Site de France est par ailleurs très souvent mis à l'honneur dans les médias nationaux :

« Des racines et des ailes » sur France 3, journaux télévisés de TF1, France 2, France 3, reportages sur M6, France 5, Arte (Paysages d'ici et d'ailleurs), dossiers dans L'Express, Géo, Terre Sauvage, Maisons et travaux, Paris Match et Lonely Planet... A titre d'exemples, entre 2013 et 2016, plus de 40 reportages ou articles sont parus dans les médias nationaux. Cette couverture médiatique s'effectue par contact direct des médias, témoignant de la notoriété du site et de l'intérêt porté aux actions conduites.



L'information et la communication auprès du grand public renforcent continuellement la notoriété naturelle du Marais poitevin. Pour les habitants, les actions menées facilitent la compréhension des singularités du marais et l'appropriation des enjeux de préservation et de développement durable.

Pour la période 2017/2022, ces actions se poursuivront et une communication spécifique sera mise en place pour sensibiliser les élus, habitants et usagers du site à la qualité architecturale et à l'évolution du paysage et de sa trame arborée.

Conclusion

L'action conduite ces 30 dernières années a permis de préserver et valoriser le territoire et de mobiliser des investissements qui ont amélioré la qualité du site, l'accueil des visiteurs, le cadre de vie des habitants. Les grands programmes de travaux s'achèvent aujourd'hui avec la fin de l'Opération Grand Site et il est avéré que le développement durable qui en découle a apporté une valeur ajoutée au Marais poitevin.

La gestion du site classé et du Grand Site de France s'effectue au quotidien dans une approche partagée et complémentaire entre les services de l'État et le Parc qui œuvrent aux côtés des maires des 23 communes, des EPCI, des départements, des régions, en lien avec les syndicats de marais, l'IIBSN, l'EPMP, les agriculteurs, les associations de protection de l'environnement, les propriétaires, les habitants... Cette action de médiation et de coordination sur un vaste territoire aux enjeux multiples est fondamentale pour préserver l'intégrité patrimoniale du site et accompagner son évolution qualitative, socle de son attractivité. Elle rayonne au-delà des limites du Grand Site de France, sur l'ensemble du Marais poitevin.

Le Plan d'actions qui s'engage pour les six prochaines années s'inscrit en continuité de ce travail de partenariat engagé de longue date avec une diversité d'acteurs. La période qui s'ouvre est celle de la transition et de la transmission du paysage, bien commun. Il s'agit d'accompagner l'évolution de cet héritage patrimonial du XIX^{ème} siècle pour en conserver la singularité, tout en l'inscrivant dans une perspective nouvelle adaptée aux usages de demain.

La démarche de préservation, de mise en valeur et d'appropriation participative des lieux constitue un gage de réussite, de cohésion territoriale et de cohérence stratégique d'avenir.

Annexes

ANNEXE 1

**QUELLES ESSENCES PLANTER POUR RENOUVELLER NOS ARBRES TETARDS
ET LA TRAME ARBORÉE DU MARAIS ?**

ANNEXE 2

**DÉLIBÉRATION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA CANDIDATURE AU RENOUVELLEMENT
DU LABEL GRAND SITE DE FRANCE**

ANNEXE 3

**CONVENTION-CADRE DE MISE EN VALEUR DU MARAIS POITEVIN
GRAND SITE DE FRANCE 2012-2013**

ANNEXE 4

**BUDGET DU PARC DU MARAIS POITEVIN DÉDIÉ AU GRAND SITE DE FRANCE
INVESTISSEMENTS 2010/2016**

ANNEXE 5

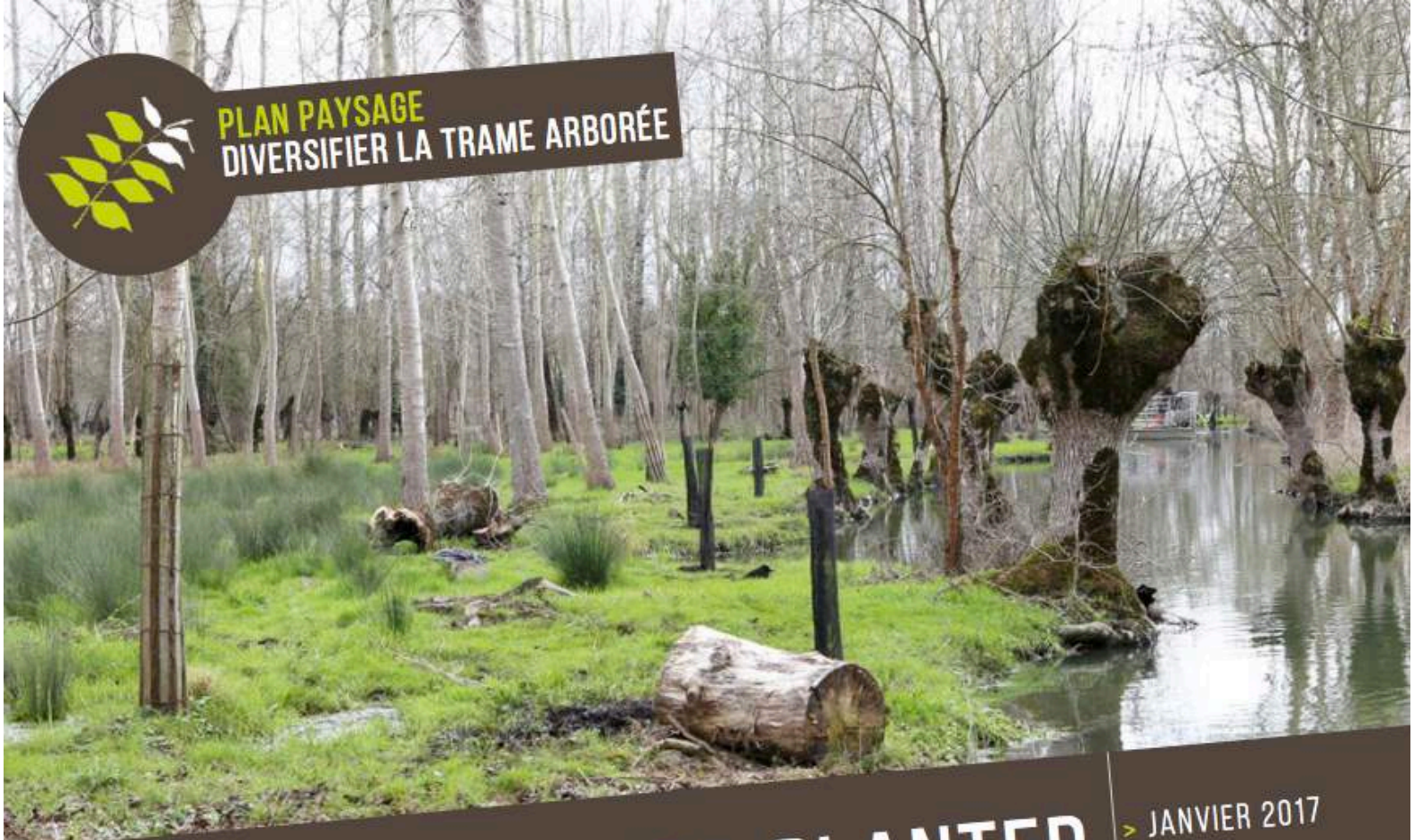
**CARTE DES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES
ET EXEMPLES DE SUIVIS BIOLOGIQUES DANS LE GRAND SITE DE FRANCE**

ANNEXE 1

**QUELLES ESSENCES PLANTER POUR
RENOUVELLER NOS ARBRES TETARDS
ET LA TRAME ARBOREE DU MARAIS ?**



PLAN PAYSAGE
DIVERSIFIER LA TRAME ARBORÉE



QUELLES ESSENCES PLANTER POUR RENOUVELER NOS ARBRES TÊTARDS ET LA TRAME ARBORÉE DU MARAIS ?

> JANVIER 2017

> **Le site classé du marais mouillé poitevin, Grand Site de France, est reconnu et protégé pour sa trame hydraulique et arborée, comptant plus de 400 000 frênes têtards, aujourd'hui vieillissants et menacés.**

Les frênes ont pour la plupart entre un et deux siècles et leur renouvellement mérite d'être anticipé.

Un nouveau facteur vient par ailleurs aujourd'hui fragiliser cette population : un champignon parasite du frêne, *Chalara fraxinea*, provoque la Chalarose, maladie du flétrissement du frêne qui se propage rapidement en France.

Les propriétaires sont donc appelés à se mobiliser en participant au programme de replantation lancé par le Parc naturel régional.

Ce document présente les arbres les plus adaptés à votre projet de plantation en fonction de votre situation, ainsi que les contacts qui vous seront utiles pour mener ces projets à bien.

Pour préserver la
qualité du paysage
abattages et
plantations sont
soumis à
autorisation en
SITE CLASSÉ

> **POUR PLUS D'INFORMATIONS : 05 49 35 15 20**



LES TÊTARDS DE DEMAIN

> NOUVELLES PRATIQUES, NOUVEAUX USAGES

Le têtard est un arbre régulièrement taillé, dont les repousses produisent du bois, le plus souvent utilisé pour le chauffage. Ce sont les cicatrisations successives, dues à la coupe, qui entraîne un gonflement de la tête, et donnent à l'arbre son port remarquable. Au bord des prairies pâturées, les têtards sont coupés à 2.50 ou 3.00m de haut. En l'absence de bétail, les têtes sont réalisées plus bas, à environ 1m.

Si la taille des têtards de frênes est une pratique ancestrale bien connue dans le Marais poitevin, la formation des nouveaux têtards, d'autres essences, méritera l'apport de nouvelles connaissances sur les modes d'entretien et les particularités de chaque arbre (taille de formation, rotation de coupe, longévité...)



TAILLE CORRECTE

TAILLE TROP LONGUE

TAILLE TROP COURTE

CHÊNE PÉDONCULÉ



PEUPLIER NOIR



ORME CHAMPÊTRE



SAULE BLANC



ÉRABLE CHAMPÊTRE



CHARME COMMUN



PLANTER DANS LE MARAIS MOUILLÉ ET SUR SON

> DES ESSENCES ET DES FORMES ADAPTÉES AUX MILIEUX ET AUX USAGES.

1 PRÉS HAUTS MOUILLANTS ET BOCAGES :

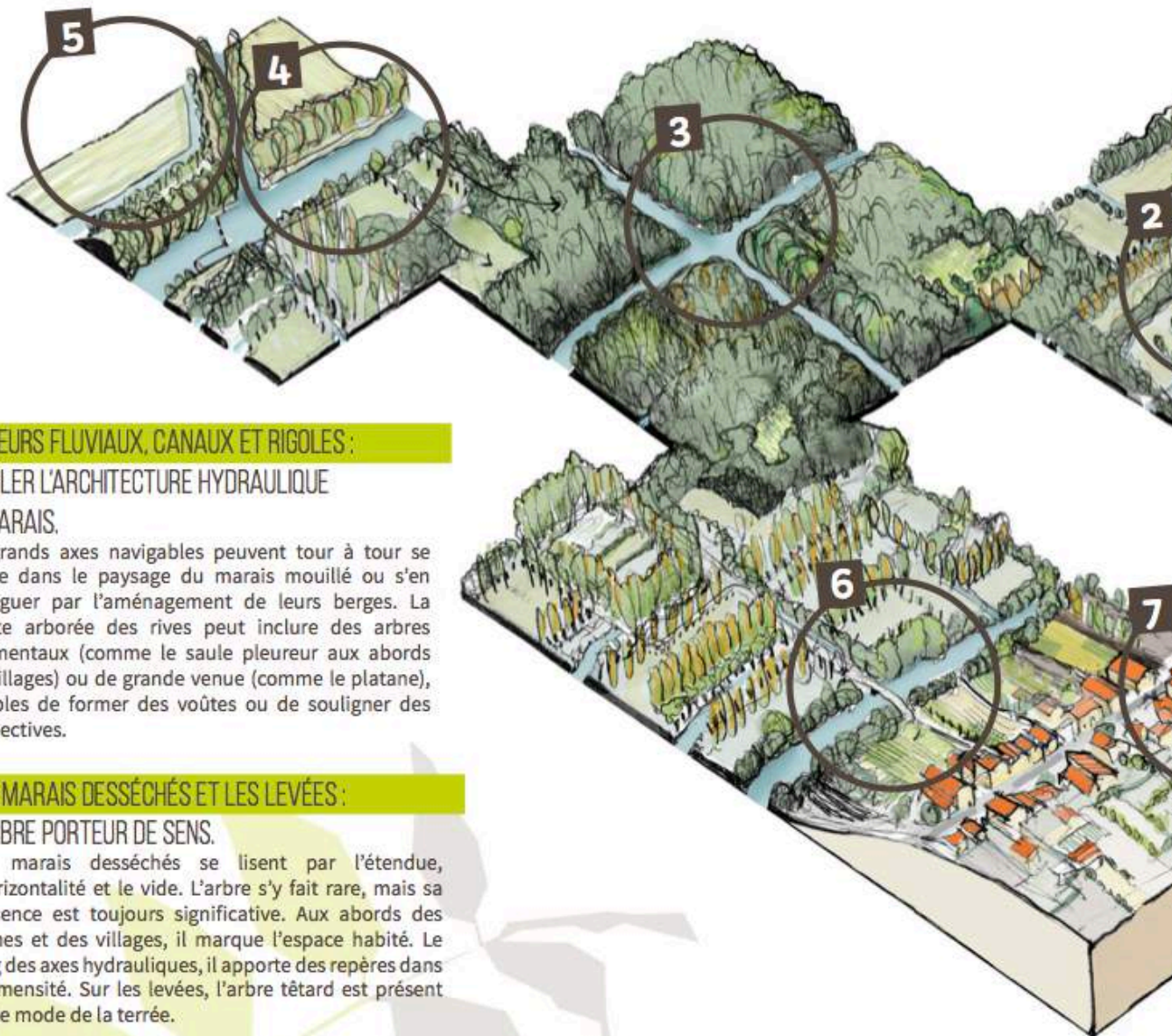
UNE CEINTURE PROTECTRICE POUR LE MARAIS.

Ces paysages non remembrés aux abords du marais sont précieux pour son fonctionnement écologique et peuvent s'avérer propices pour le bois-énergie. Des haies classiques de remplissage y jouent un rôle de protection, de rétention d'eau et de production. Elles voisinent avec des formes en têtard qui prolongent ou annoncent le marais mouillé.

2 LES PRAIRIES DU MARAIS MOUILLÉ :

CONSERVER LA DENSITÉ DE LA TRAME HYDRAULIQUE ET ARBORÉE.

Les prairies maraîchines sont bordées par un réseau de fossés et un rideau d'arbres têtards, parfois doublé de peupliers. Ce motif répété s'adapte au dessin de la trame hydraulique et parcellaire, créant un paysage unique, fondement de la reconnaissance du grand site. Il connaît de multiples variations en fonction des modes d'entretien et de valorisation des prairies.



4 SECTEURS FLUVIAUX, CANAUX ET RIGOLES :

RÉVÉLER L'ARCHITECTURE HYDRAULIQUE DU MARAIS.

Les grands axes navigables peuvent tour à tour se fondre dans le paysage du marais mouillé ou s'en distinguer par l'aménagement de leurs berges. La palette arborée des rives peut inclure des arbres ornementaux (comme le saule pleureur aux abords des villages) ou de grande venue (comme le platane), capables de former des voûtes ou de souligner des perspectives.

5 LES MARAIS DESSÉCHÉS ET LES LEVÉES :

L'ARBRE PORTEUR DE SENS.

Les marais desséchés se lisent par l'étendue, l'horizontalité et le vide. L'arbre s'y fait rare, mais sa présence est toujours significative. Aux abords des fermes et des villages, il marque l'espace habité. Le long des axes hydrauliques, il apporte des repères dans l'immensité. Sur les levées, l'arbre têtard est présent sur le mode de la terrée.

6 AU CONTACT DES ESPACES HABITÉS :

LE LIEU D'UNE RELATION PRIVILÉGIÉE.

La proximité des villages et du marais induit une fréquentation plus intense dans certains secteurs, plus parcourus, jardinés et admirés que d'autres. Les formes en têtard y sont bien visibles. Ces espaces offrent de nombreuses opportunités pour imaginer des formes de transmission des savoirs maraîchins, impliquer les citoyens et inventer les trames arborées de demain.

7 PAYSAGES DES COTEAUX :

UNE DIVERSITÉ VÉGÉTALE AU CROISEMENT DES USAGES.

Les coteaux offrent des modes de culture complémentaires (jardins vivriers, maraîchage, vergers, vignes). Des palettes végétales s'y combinent, à la fois ornementales et productives. Maintien des trames bocagères, plantation de fruitiers peuvent équilibrer les plantations horticoles réalisées par les habitants. Une grande diversité peut naître de ces croisements.

> De nouvelles essences POUR RENOUVELER NOS TÊTARDS ET LA TRAME ARBORÉE DU MARAIS



CHÊNE PÉDONCULÉ

Quercus robur L. Fagacées
Chêne blanc, Châgne

PROVENANCE CONSEILLÉE : label Végétal Local Zone Sud-Ouest ou pépinière forestière (Ref : QRO301-Nord de la Garonne)

SITUATIONS DE PLANTATION FAVORABLES

En terrée, en plein, en pourtour de parcelle en alignement, en arbre isolé en cœur de parcelle agricole

MODES DE CONDUITE POSSIBLE

En têtard, en haut jet, en port libre



PEUPLIER NOIR

Populus nigra L. Salicacées

Peuplier noir, Liard, Piboule, Peuplier franc

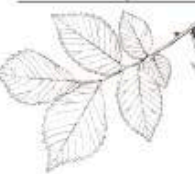
PROVENANCE CONSEILLÉE : pépinière forestière (Ref : Loire Plaine MC ou Garonne)

SITUATIONS DE PLANTATION FAVORABLES

En pourtour de parcelle en alignement, en arbre isolé

MODES DE CONDUITE POSSIBLE

En têtard, en cépée, en port libre



ORME CHAMPÊTRE 'LUTECE NANGUEN'

Ulmus minor campestris R

Ormeau, Orme champêtre - *cultivar résistant*

PROVENANCE CONSEILLÉE : pépinière forestière spécialisée

SITUATIONS DE PLANTATION FAVORABLES

En alignement, en bosquet, en haie, en arbre isolé

MODES DE CONDUITE POSSIBLE

En têtard, en cépée, en haut jet, en port libre



SAULE BLANC

Salix alba L. Salicacées

Saule blanc, Osier blanc, Aubier

PROVENANCE CONSEILLÉE : label Végétal Local Zone Sud-Ouest ou boutures prélevées sur un de vos arbres du marais

SITUATIONS DE PLANTATION

En terrée, en cœur de parcelle en plein, en pourtour de parcelle, en alignement, en arbre isolé

MODES DE CONDUITE POSSIBLE

En têtard, en cépée, en port libre



ERABLE CHAMPÊTRE

Acer campestre L. Acéracées

Acéaïlle, Ajais, Petit Erable

PROVENANCE CONSEILLÉE : label Végétal Local Zone Sud-Ouest ou pépinière forestière (Ref : ACA130-Ouest)

SITUATIONS DE PLANTATION FAVORABLES

En alignement, en bosquet, en haie, en arbre isolé

MODES DE CONDUITE POSSIBLE

En têtard, en cépée, en port libre



CHARME COMMUN

Carpinus betulus L. Corylacées

Charmilles

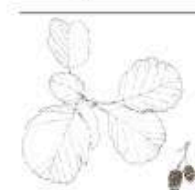
PROVENANCE CONSEILLÉE : label Végétal Local Zone Sud-Ouest ou pépinière forestière (Ref : CBE130-Ouest)

SITUATIONS DE PLANTATION FAVORABLES

En terrée, en pourtour de parcelle en alignement, en arbre isolé

MODES DE CONDUITE POSSIBLE

En têtard, en cépée, en port libre



AULNE GLUTINEUX

Alnus glutinosa L. Gaertn. Bétulacées

Aulne glutineux, Auline, Verne, Vergne

PROVENANCE CONSEILLÉE : label Végétal Local Zone Sud-Ouest ou pépinière forestière (Ref : AGL130 Ouest)

SITUATIONS DE PLANTATION FAVORABLES

- En cœur de parcelle en plein, en arbre isolé, à 2m des berges pour éviter le phytophthora

MODES DE CONDUITE POSSIBLE

- En haut jet, en port libre (en cépée)



ARBRES FRUITIERS

(poirier, pommier, aubépine, néflier, noyer)

PROVENANCE CONSEILLÉE : label Végétal Local pour les fruitiers sauvages / approvisionnement possible en variétés anciennes auprès du Verger Conservatoire de Pétré (85), Croqueurs de pommes et Prom'Haies...

Ici présenté le Pommier

SITUATIONS DE PLANTATION

En terrée, en verger de plein vent, isolé en cœur de parcelle agricole

MODE DE CONDUITE POSSIBLE

En port libre



ARBRES D'ORNEMENT

(cyprés chauve, platane, saule pleureur)

Ici présenté le Cyprés chauve

SITUATIONS DE PLANTATION

Les pieds dans l'eau, isolé en cœur ou en limite de parcelle (repère)

MODE DE GESTION POSSIBLE

En port libre



Dans le cadre de la mission de diagnostic et projet pour le Marais mouillé poitevin - Grand Sud de France / PAR 2015-2016 en partenariat avec l'association
Prin Haies Poitou Charentes et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou Charentes.
Conception : Victor MIRAMAND, Marie BIRET, Alexis PERRET, photographes / SOLAGRO / Pierre ENLEMIN, photographe / Emmanuel BOUTIER, naturaliste.
Illustrations des végétaux, d'après le Florin forestière française, J. Flines et collines, XV, 1389
Conception PNEP - Impression SPP 02008 - Poitiers

16/11/13/14



CONTACTS UTILES

Dans tous les cas :

- Votre mairie

Pour des conseils concernant vos projets de plantation :

- Les services du Parc (voir ci-contre)

En site classé, concernant les procédures d'autorisation et l'instruction des dossiers, au sein des services locaux de l'État :

- les inspecteurs des sites (DREAL) :
- Nouvelle-Aquitaine - 05 49 55 65 98
- Pays de la Loire - 02 72 74 75 73

+ D'INFOS ET ACTUALITÉS
<http://pnr.parc-marais-poitevin.fr>
Rubrique :
Les actions - Chalarose et replantations

PARC NATUREL RÉGIONAL
DU MARAIS POITEVIN

2, rue de l'église - 79510 Coulon
Tél. 05 49 35 15 20

correspondance@parc-marais-poitevin.fr

ANNEXE 2

**DÉLIBÉRATION DU SYNDICAT MIXTE
POUR LA CANDIDATURE
AU RENOUELEMENT
DU LABEL GRAND SITE DE FRANCE**

Candidature au renouvellement du label Grand Site de France 2017/2022

Contexte

Le Parc a été labellisé "Grand Site de France" par l'État le 20 mai 2010 pour une durée de 6 ans, pour la partie de son territoire correspondant au marais mouillé, sur 23 communes, 11 en Deux-Sèvres, 10 en Vendée, 2 en Charente-Maritime. Ce label prestigieux vient reconnaître la qualité de l'action publique conduite dans les sites classés de forte notoriété, bénéficiant d'un projet de développement durable porté par une structure de gestion.

Afin de reconduire ce label pour la période 2017/2022, une demande de renouvellement est nécessaire.

Ce dossier comporte 4 volets :

1/ un descriptif mis à jour décrivant le Grand Site de France, son caractère exceptionnel, ses singularités et son évolution,

2/ un bilan des actions durant la période 2010/2016 menées en faveur du patrimoine et du paysage: 17 opérations de requalification du patrimoine lié à l'eau dans les villages ont été conduites, 900 hectares de prairies restaurées ou maintenues, et de nombreuses actions de sensibilisation du public, de développement écotouristique, d'embellissement des villages, ont amélioré le cadre de vie, favorisé la vitalité du territoire, et rayonnent sur l'ensemble du PNR,

3/ un plan d'actions pour la période 2017/2022. Conformément au projet de mandature, ce plan comporte un axe prioritaire sur **le paysage** visant à anticiper le renouvellement de la trame arborée vieillissante et fragilisée et prévoit des actions pour améliorer la **qualité architecturale** du marais. Le projet de **mise en valeur de la Sèvre niortaise** y figure également, ainsi que les projets **d'amélioration des sites d'accueil du public**.

4/ un dispositif de suivi, évaluation, information, communication, qui viendra conforter les démarches déjà engagées et favoriser la participation citoyenne notamment pour le projet en faveur du paysage et de l'architecture.

Ce dossier sera présenté aux 3 commissions départementales des sites et paysages, puis à la commission supérieure des sites, avant décision ministérielle.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau autorise le Président à déposer le dossier de candidature.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,



Pierre-Guy PERRIER

ANNEXE 3
CONVENTION-CADRE
DE MISE EN VALEUR DU MARAIS POITEVIN
GRAND SITE DE FRANCE 2012/2013

APPLICATION
DU PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE PLAN D' ACTIONS
POUR LE MARAIS POITEVIN
DU 6 JUIN 2003

CONVENTION-CADRE 2012/2013
DE MISE EN VALEUR DU MARAIS POITEVIN - GRAND SITE DE FRANCE

ENTRE

- **L'Etat,**
- **La Région Poitou-Charentes,**
- **La Région des Pays de La Loire,**
- **Le Département de la Charente-Maritime,**
- **Le Département des Deux-Sèvres,**
- **Le Département de la Vendée,**

- **et Le Syndicat Mixte du Parc interrégional du Marais poitevin, en tant qu'animateur de l'Opération Grand Site.**

Le 13 NOV. 2012

Préambule

Le Marais Poitevin s'étend sur deux régions et trois départements, et représente la seconde zone humide de France. Ses spécificités patrimoniales, sa biodiversité et la qualité de ses paysages sont reconnues au niveau national et européen.

A l'Est, le Marais Mouillé est la partie du Marais Poitevin restée inondable, à laquelle s'attachent des paysages pittoresques au caractère très singulier : labyrinthe de canaux bordés d'alignements de frênes têtard et de peupliers. Sous l'angle patrimonial, le Marais Mouillé, plus connu sous l'appellation touristique de « Venise Verte », est le seul grand marais boisé de la façade atlantique.

Le classement par décret du 9 mai 2003 du site du Marais mouillé poitevin dont « la préservation présente, en raison de son caractère pittoresque et scientifique, un intérêt général au sens de l'article L. 341-1 du code de l'environnement », est la reconnaissance ultime de cette valeur patrimoniale.

Le site classé constitue un site de grande dimension (18 553 ha, soit le 6^{ème} plus grand site classé de France) fragile par constitution et complexe dans son fonctionnement. Le régime de propriété est essentiellement privé.

Sur les 24 communes du site classé : 11 en Vendée, 11 en Deux-Sèvres, 2 en Charente-Maritime, le Parc interrégional du Marais poitevin a mis en place et animé une Opération Grand Site (O.G.S.) de 2004 à 2008.

Cette Opération s'est inscrite dans le cadre des objectifs généraux des O.G.S. précisés par l'Etat :

- **Préservation du patrimoine naturel et culturel et respect de "l'esprit des lieux",**
- **Qualité de l'accueil des visiteurs, qualité de l'expérience vécue par le visiteur du site,**
- **Retombées socio-économiques et développement durable pour la région concernée.**

L'Opération est inscrite dans le « **Plan d'actions pour le Marais poitevin** » engagé par l'Etat en juin 2002, et le protocole d'accord signé le 6 juin 2003 par l'Etat, les Régions Pays de la Loire, Poitou-Charentes, les Départements de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et de Vendée, et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

L'OGS a fait l'objet d'une application de ce protocole d'accord, par le biais d'une **convention-cadre 2004/2008** respectivement signée par la Région Poitou-Charentes (délibération du 20 septembre 2004), la Région des Pays de La Loire (délibération du 18 octobre 2004), le Département de la Charente-Maritime (délibération du 16 décembre 2005), le Département des Deux-Sèvres (délibération du 14 novembre 2005), le Département de la Vendée (délibération 23 septembre 2005), le Syndicat Mixte du Parc interrégional du Marais poitevin (délibération du 12 juillet 2004), et l'Etat.

Cette convention a été prolongée pour 2009/2010 par convention-cadre respectivement signée par la Région Poitou-Charentes (délibération du 23 mars 2009), la Région des Pays de La Loire (délibération du 23 mars 2009), le Département de la Charente-Maritime (délibération du 13 février 2009), le Département des Deux-Sèvres (délibération du 16 février 2009), le Département de la Vendée (délibération du 13 février 2009), le Syndicat Mixte du Parc interrégional du Marais poitevin (délibération du 23 mars 2009), et l'Etat.

A l'issue de la période de mise en œuvre, fin 2011, le bilan de l'OGS fait apparaître que les engagements des signataires ont été mis en œuvre en totalité. Ces actions ont été conduites sous maîtrise d'ouvrage du Parc interrégional du Marais poitevin pour un montant de 2 586 386 € TTC et sous maîtrise d'ouvrage des collectivités : communes, Conseils Généraux..., pour un montant de 5 029 704 € TTC.

Elles ont permis d'agir concrètement sur les 24 communes du site classé, en faveur des habitants, des visiteurs, des entreprises, des éleveurs. Les actions conduites ont respecté les objectifs, orientations et programme d'actions de la convention-cadre.

L'Opération Grand Site a contribué à conserver, restaurer, valoriser le site classé et ses abords. Conches, canaux, alignements de frênes, prairies, ports, cales, mais aussi itinéraires doux, aires d'accueil ont fait l'objet de mesures spécifiques dédiées notamment à une mise en valeur écotouristique et patrimoniale, concourant ainsi à la préservation des paysages et au développement durable.

La qualité du site d'une part, et la pertinence de l'action conduite par le Parc, en partenariat avec l'Etat, les Régions les Départements, les communes, les différents maîtres d'ouvrage et acteurs concernés d'autre part, ont conduit à l'attribution du label Grand Site de France par l'Etat le 20 mai 2010.

A l'issue de cette opération, et conformément au schéma de gestion validé par la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages, ayant conduit à l'attribution du label pour une durée de 6 ans, de nouvelles opérations sont à mener (cf. annexe 4 précisant le programme).

Afin de permettre aux communes de bénéficier de ce dispositif et de maintenir la qualité du ce territoire d'exception, la présente convention de mise en valeur du Grand Site de France constitue la formalisation de l'accord des signataires pour sa poursuite sur la période 2012-2013.

La convention 2012/2013 précise ainsi les objectifs, les principes d'intervention, les actions, ainsi que les engagements de chaque signataire.

Vu la qualité et la fragilité du site du Marais mouillé poitevin et l'intérêt d'y conduire une politique de mise en valeur respectueuse de ses qualités patrimoniales, naturelles, culturelles et esthétiques, contribuant à améliorer la vie de ses habitants, l'accueil des visiteurs et favorisant un développement socio-économique durable des localités concernées, tel que rappelé dans le préambule,

Vu l'échange de courriers entre le Président du Syndicat Mixte du Parc interrégional du Marais poitevin en date du 23 juillet 1999, et la Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement en date du 24 février 2000, actant le principe d'une Opération Grand Site sur le Marais poitevin,

Vu le "plan d'actions pour le Marais poitevin – Engagements de l'Etat" adopté par le Gouvernement le 10 juin 2002,

Vu le protocole d'accord pour le Plan d'actions pour le Marais poitevin adopté par l'Etat, la Région Poitou-Charentes, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Charente-Maritime, le Département des Deux-Sèvres, le Département de la Vendée, le 6 juin 2003,

Vu le décret ministériel du 9 mai 2003 relatif au classement du Site du "Marais mouillé poitevin" au titre des articles L. 341-1 à L.341-22 du code de l'environnement,

Vue la décision ministérielle du 20 mai 2010 attribuant le label Grand Site de France au Syndicat Mixte du Parc interrégional du Marais poitevin, reconnaissant ainsi « la qualité de la préservation, de la gestion et de la mise en valeur du Grand Site du Marais poitevin suivant les principes du développement durable »,

Vue la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 » ayant pour effet de faire entrer le label Grand Site de France dans le code de l'environnement, à l'article L.341-15-1,

Vu le courrier du 1er juillet 2011 adressé par M. Le Préfet de région Poitou-Charentes, coordonnateur pour le Marais poitevin au Président du Parc interrégional du Marais poitevin, demandant que soit poursuivie la mise en oeuvre opérationnelle des actions concourant à la préservation, à la gestion, et à la mise en valeur du Grand Site de France, sur la période 2012-2013,

Considérant le bilan positif de l'Opération Grand Site, action collective conduite entre 2004 et 2011 (Annexe 2),

L'Etat, représenté par Yves DASSONVILLE, Préfet de Région Poitou-Charentes, Préfet coordonnateur pour le Marais poitevin,

La Région Poitou-Charentes, représentée par sa Présidente, Ségolène ROYAL, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil Régional du 21 mai 2012,

La Région des Pays de La Loire, représentée par son Président, Jacques AUXIETTE, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil Régional du 4 juin 2012,

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par son Président, Dominique BUSSEREAU, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 23 mars 2012,

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par son Président, Eric GAUTIER, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 26 mars 2012,

Le Département de la Vendée, représenté par son Président, Bruno RETAILLEAU, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée départementale du Conseil Général du 24 février 2012,

et Le Syndicat Mixte du Parc interrégional du Marais poitevin, en tant qu'animateur de l'Opération Grand Site, représenté par Yann HELARY, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 24 janvier 2012,

Convient de la poursuite des actions de mise en valeur du Grand Site sur la période 2012/2013 selon les dispositions suivantes :

Article 1 : Périmètre de l'opération (Annexe 1 : carte)

Le périmètre de l'Opération Grand Site comprend :

1 - Le Grand site proprement dit, c'est à dire le périmètre des 24 communes concernées par le site classé (11 communes en Vendée, 11 en Deux-Sèvres, 2 en Charente-Maritime).

2 - Une zone d'approche du Grand site, constituée par les points d'accès routiers structurants vers le Grand Site et situés dans une zone périphérique.

Article 2 : Les objectifs et les orientations stratégiques

Objectifs

Les actions de mise en valeur du Grand Site de France ne créent pas de nouvelles contraintes réglementaires sur le périmètre défini. Il s'agit d'un programme d'actions dont les objectifs sont de :

- Restaurer les qualités patrimoniales et notamment paysagères du site,
- Améliorer le cadre de vie de ses habitants,
- Mieux accueillir les visiteurs,
- Assurer l'entretien et la gestion des lieux, dans le respect de l'environnement,
- Favoriser le développement de retombées sociales et économiques locales.

Orientations

1 : Préserver et mieux gérer le Marais poitevin.

- Améliorer la qualité des milieux naturels et des paysages (restauration de parcelles, plantations de frênes, aménagements favorisant l'utilisation du marais mouillés par les éleveurs...),
- améliorer la qualité des villages,
- mieux gérer les flux de visiteurs en traitant les voies d'accès et de circulations internes, pour favoriser les alternatives à la voiture au bénéfice des liaisons "douces" vers le cœur du marais.

2 : Elargir le cœur du Grand site et organiser les liens au Marais dans son ensemble

- Eviter les points de concentration des visiteurs en élargissant la zone touristique à l'ensemble du Marais mouillé,
- mieux relier les communes entre elles en améliorant les liaisons entre les villages (signalétique, guidage et information sur la diversité des sites de visite et des modes de découverte...),
- harmoniser et organiser les jonctions entre les itinéraires quels que soient les départements,
- Développer la découverte de sites en dehors des points actuels de concentration des flux de visiteurs.

3 : Enrichir et diversifier une offre touristique intégrée

- Développer une offre de tourisme liée au Marais (nature, pêche...) et aux habitants (accueil, hébergement...),
- faciliter la découverte, et la compréhension du marais par la mise en place d'outils d'interprétation,
- soutenir, accompagner et améliorer la qualité de l'activité touristique phare : la batellerie,
- accompagner globalement les démarches éco-touristiques et viser leur labellisation.

4 : Créer les conditions d'une gestion commune du Grand Site

Les conditions d'une gestion commune du Grand Site passent par l'existence d'une institution de référence qui coordonne les interventions sur le site, gère l'interface site/fréquentation, anime la concertation des acteurs. Le Syndicat Mixte du Parc interrégional du Marais poitevin intervient sur la globalité du site. Son rôle est celui du pilotage de l'OGS et de coordination des interventions, notamment en matière de politiques touristiques et environnementales, ainsi que d'animation du processus de concertation et d'évaluation.

Article 3 : Le programme d'actions 2012/2013

A l'issue du bilan de l'action conduite entre 2004 et 2011, les actions restant à conduire en 2012 et 2013 sont les suivantes :

Intitulé de l'action	Objectifs et contenu
Restauration paysagère des secteurs dégradés et emblématiques	Espaces naturels : maintenir la trame paysagère de la zone humide ou marais mouillé (prairies, canaux, ripisylves..), l'équilibre écologique et la durabilité socioéconomique.
Mise en valeur du patrimoine lié à l'eau	- Valoriser le patrimoine lié à l'eau (ports, quais, cales..), - rendre davantage perceptible la présence de l'eau

La liste des actions pourra faire l'objet d'une révision, les signataires s'engageant à réviser cette liste d'un commun accord. Cette révision s'effectuera à l'occasion des comités de suivi annuels.

Article 4 : Animation et maîtrises d'ouvrage de l'opération

Animation

Le Syndicat Mixte du Parc interrégional du Marais poitevin, institution ayant vocation à intervenir sur la globalité du site dans les domaines conjugués du tourisme et de l'environnement, est chargé d'animer l'Opération Grand Site et de coordonner sa mise en œuvre. Bien que n'étant pas maître d'ouvrage de l'ensemble des actions de l'Opération Grand Site, le Syndicat Mixte du Parc interrégional du Marais poitevin est chargé de :

- mettre en œuvre le programme d'actions de l'Opération Grand Site,
- garantir la cohérence et la qualité des projets,
- permettre les relations avec les partenaires de l'Opération Grand Site et animer le partenariat,
- assurer la communication globale du site,
- assurer la gestion durable du site en partenariat avec les collectivités locales, conformément au contrat de territoire,
- quelque soit le maître d'ouvrage, assurer les relations entre maître d'ouvrage et financeurs. A ce titre, le Syndicat Mixte du Parc interrégional du Marais poitevin effectuera le suivi financier de l'opération. Il transmettra, après avis, les dossiers des différents maîtres d'ouvrage aux financeurs.

L'animation est prise en charge par le Syndicat Mixte du Parc interrégional du Marais poitevin conformément à son contrat de territoire et à ses missions en matière de tourisme.

Par conséquent, la présente convention d'application du protocole d'accord pour le plan d'actions pour le Marais poitevin intègre le Syndicat Mixte en tant que signataire.

Maîtrises d'ouvrage

Le Syndicat Mixte du Parc interrégional du Marais poitevin assurera la maîtrise d'ouvrage des actions concernant la globalité de ce périmètre dans la mesure où les objectifs s'inscrivent en conformité avec le Contrat de territoire.

D'autres maîtres d'ouvrage sont associés à l'opération :

- L'action de restauration paysagère pourra faire l'objet de plusieurs maîtrises d'ouvrage : dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Restauration du Marais Mouillé : Syndicat Mixte du Parc interrégional du Marais poitevin et collectivités locales concernées.
- Les actions de mise en valeur de patrimoine lié à l'eau pourront être placées sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales (communes, communautés de communes, Conseils Généraux, IIBSN...) concernées dans le cadre de leur compétence ou programme d'actions et à condition qu'un cahier des charges permettant d'assurer la pérennité de la gestion des équipements soit parallèlement mis en place.

Les maîtrises d'ouvrage seront précisées, action par action, et pour chaque année.

Article 5 : Nature des projets et plan de financement

14 actions sont réparties sur les 3 départements selon deux axes prioritaires:

- Restauration paysagère des sites dégradés emblématiques,
 - Mise en valeur du patrimoine lié à l'eau dans le site classé (ports, quais, cales...),
- (cf Annexe 4)

Sous réserve de la disponibilité des autorisations de programme et crédits de paiement correspondants pour l'Etat et l'Union européenne, et de leur approbation par les instances délibératives compétentes (Conseils Régionaux, Conseils Généraux, Agence de l'Eau Loire Bretagne...), les partenaires s'engagent à cofinancer la réalisation des opérations présentées dans cette convention et ses annexes.

A titre indicatif, pour les actions de mise en valeur du patrimoine lié à l'eau, le plan de financement de l'OGS pour 2012-2013 est le suivant :

- d'une part 30 % Etat, dans la limite d'une enveloppe de 600 000 euros,
- d'autre part selon les cas, et en déduction d'aides éventuelles de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de l'Union européenne : pour les études et travaux sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale :
 - 25 % pour la région concernée, dans la limite de 250 000 euros pour chaque Région,
 - 25 % pour le département concerné, dans la limite de 250 000 euros pour le Conseil Général de la Vendée, 175 000 euros pour le Conseil Général des Deux-Sèvres et 75 000 euros pour le Conseil Général de la Charente-Maritime,
- 20% pour les maîtres d'ouvrage.

Pour les actions de restauration paysagère, elles seront intégrées au programme d'actions annuel du Syndicat Mixte du Parc interrégional du Marais poitevin et concernent les financements de l'Etat, de l'Union européenne, de l'Agence de l'Eau, des Régions Pays de la Loire, et Poitou-Charentes, et du Conseil Général des Deux-Sèvres.

Les plans de financement des actions seront détaillés chaque année.

Article 6 : Modalités de suivi

Le comité de suivi sera prolongé pour une durée de 2 ans (cf composition en Annexe 3). Le Syndicat Mixte du Parc interrégional du Marais poitevin sera chargé de l'animation et du suivi de ce comité, dont il assurera la présidence.

Le comité de suivi sera chargé du suivi et de l'évaluation de l'OGS. Il établira annuellement un rapport d'évaluation de la bonne mise en œuvre des travaux et de l'état du site, qu'il fera parvenir à la sous-direction du MEDDTL en charge des OGS, ainsi qu'à l'ensemble des signataires.

Cette évaluation s'appuiera notamment sur des indicateurs de réalisation, de résultats, et d'impacts, tels que l'évolution de la fréquentation touristique, des paysages, de la satisfaction des visiteurs, de l'économie du site et des retombées locales. Ces indicateurs seront déterminés par le comité de suivi.

En outre, ces indicateurs serviront pour la future demande de reconduction du label "Grand Site de France".

Le comité de suivi s'appuiera sur les socio-professionnels ainsi que des experts qui veilleront à la qualité et la cohérence de l'opération.

Article 7 : Durée de la convention et modalités de révision

La présente convention a une durée de 2 ans : exercices 2012 à 2013, sauf prolongation par voie d'avenant du partenariat engagé.

La mise en œuvre de cette convention-cadre se traduira par des avenants financiers annuels élaborés conjointement par les partenaires signataires dans les mois précédents l'expiration de l'avenant annuel en cours. Ces avenants définiront année par année le programme d'action détaillé (descriptif de l'action, maître d'ouvrage, plan de financement, calendrier d'exécution), après avis du comité de suivi de l'OGS.

Les signataires pourront, d'un commun accord, et sous réserve des procédures qui les ont autorisées à la signature de la présente convention-cadre, réviser le programme en cours d'exécution, notamment pour les opérations d'investissements, à l'issue des études techniques et associer de nouveaux partenaires qui en feraient la demande.

La convention-cadre, ou sa révision éventuelle, entre en vigueur dès sa signature par l'Etat et les collectivités ou institutions signataires.

Monsieur le Préfet
de région Poitou-Charentes,
Préfet coordonnateur pour le Marais poitevin,



Yves DASSONVILLE

Monsieur Le Président du Syndicat Mixte
du Parc interrégional du Marais poitevin,



Monsieur Le Président du Conseil Général de la
Vendée,



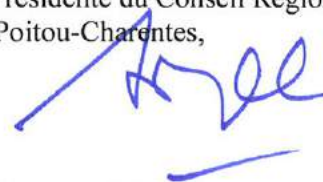
Bruno RETAILLEAU

Monsieur Le Président du Conseil Général
des Deux-Sèvres,



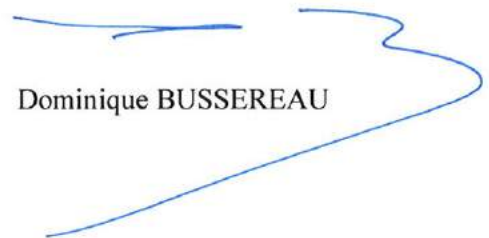
Eric GAUTIER

Madame La Présidente du Conseil Régional
Poitou-Charentes,



Ségolène ROYAL

Monsieur le Président du Conseil Général
de la Charente-Maritime,



Dominique BUSSEREAU

Monsieur le Président du Conseil Régional
des Pays de La Loire,



Jacques AUXIETTE

Convention-cadre de mise en valeur du Grand Site 2012-2013

Annexe 4 : Proposition de sites prioritaires

Nature de l'action	Sites prioritaires	Maîtres d'ouvrage	Etat d'avancement novembre 2011	Montant provisionnel 2012 / 2013
Restauration paysagère des sites dégradés emblématiques	24 communes du site classé (Plan d'Aménagement et de Restauration Paysagère)	Parc interrégional du Marais poitevin	Examen des projets proposés	500 000 euros (Etat, Europe, Agence de l'Eau, Régions Pays de la Loire et Poitou-Charentes, Conseil Général 79)
Mise en valeur du patrimoine lié à l'eau dans le site classé (ports, quais, cales..) :				
Vendée / Pays de la Loire	Lien marais/village de Souil	Commune St Pierre le Vieux	AVP réalisé	2 millions d'euros (30% DREAL, 25% Région, 25% Département, 20% communes) dont : 1 million dont : 300 000 € Etat (DREAL Pays de la Loire) 250 000 € Conseil Régional Pays de Loire 250 000 € Conseil Général 85 200 000 € répartis entre les maîtres d'ouvrage
	Port du Paradis / St Sigismond	Commune Saint Sigismond	Esquisse réalisée	
	Rue du port Le Mazeau	Commune Le Mazeau	Esquisse réalisée	
	Port de la Trigale	Commune Bouillé-Courdault	Esquisse réalisée	
	Port du bourg de Maillé	Commune de Maillé	A l'étude	
	murets Quais de Damvix	IIBSN	A l'étude	
Charente-Maritime / Poitou-Charentes	Port du Motteron, cale des 3 laitiers	Commune de Maillezais	A l'étude	300 000 € dont : 90 000 € Etat (DREAL Poitou-Charentes) 75 000 € Conseil Régional Poitou-Charentes 75 000 € Conseil Général 17 60 000 € répartis entre les maîtres d'ouvrage
	Valorisation de Bazoin – restauration de la passerelle	IIBSN ou Conseil Général 17	A l'étude	
Deux-Sèvres/ Poitou-Charentes	Cale de Taugon – lien marais et pôle nature	Commune Taugon	A l'étude	700 000 € dont : 210 000 € Etat (DREAL Poitou-Charentes) 175 000 € Conseil Régional Poitou-Charentes 175 000 € Conseil Général 79 140 000 € répartis entre les maîtres d'ouvrage
	Port de St-Georges de Rex	Commune St Georges de Rex	A l'étude	
	Ferme/port du petit buisson St Hilaire la Palud	Conseil Général 79	A l'étude	
	Maison maraichine / port Magné	Conseil Général 79	A l'étude	
	Embarcadères quais de Coulon	Commune Coulon	A l'étude	

Sous réserve de la décision de chaque financeur, et de validation par le comité de suivi qui sera réunira chaque année pour examiner l'avancement de ces projets prioritaires.

ANNEXE 4
BUDGET DU PARC DU MARAIS POITEVIN
DÉDIÉ AU GRAND SITE DE FRANCE
INVESTISSEMENTS 2010/2016



Budget du Parc du Marais poitevin dédié au Grand site de France / Investissements 2010/2016

Actions financées au titre du programme du PNR. <i>Hors budget de fonctionnement et hors maîtrise d'ouvrage des Communes et Départements (cf. Convention-cadre)</i>	ACTIONS 2010	ACTIONS 2011	ACTIONS 2012	ACTIONS 2013	ACTIONS 2014	ACTIONS 2015	ACTIONS 2016	TOTAL 2010-2016
Restauration paysagère sur les 24 communes du GSF (Plan d'Aménagement et de Restauration des Marais Mouillés)	250 000,00	250 000,00	230 000,00	200 000,00	210 000,00	230 000,00	200 000,00	1 570 000,00
Diagnostic et projet pour le paysage du site classé - GSF	11 250,00	8 000,00	11 200,00	12 250,00	17 500,00	119 000,00	3 000,00	119 000,00
Mesures agri environnementales Site Classé	156 000,00	400 000,00	400 000,00	41 600,00	191 000,00	76 000,00	-	1 111 325,00
Requalification de l'ancienne laiterie de Coulon en pôle des produits du marais								1 264 600,00
Développement des cales d'accès au marais		10 000,00	11 000,00					21 000,00
Aménagements sur la Sèvre : suivi poissons migrateurs			65 000,00	5 000,00				70 000,00
Documents de promotion et d'accueil	16 000,00	6 000,00	6 000,00	5 000,00	6 000,00	8 750,00	6 000,00	53 750,00
Guide Petit Futé "Marais Poitevin - Grand Site de France"						9 000,00		9 000,00
Réhabilitation des quais d'Arçais		119 000,00						119 000,00
Expositions et aménagements intérieurs - Maison du Marais poitevin à Coulon	65 000,00				60 000,00	28 500,00	87 000,00	240 500,00
Entretien des itinéraires vélo	51 000,00	60 000,00	63 000,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00	58 000,00	397 000,00
Mise en cohérence de la signalétique			20 000,00			38 000,00		58 000,00
TOTAL DEPENSES	549 250,00	853 000,00	806 200,00	318 850,00	539 500,00	612 375,00	354 000,00	4 033 175,00
LES RECETTES								
EUROPE	125 000,00	119 000,00	44 000,00				-	288 000,00
ETAT	105 000,00	124 250,00	121 140,00	71 047,50	84 500,00	247 625,00	70 000,00	823 562,50
AGENCE DE L'EAU	60 750,00	60 750,00	158 060,00	60 270,00	73 500,00	80 500,00	77 000,00	570 830,00
REGION POITOU CHARENTES	93 000,00	136 000,00	42 600,00	17 500,00	96 000,00	35 750,00	-	420 850,00
REGION DES PAYS DE LA LOIRE	93 250,00	16 000,00	51 900,00	35 432,50	57 000,00	96 510,00	27 000,00	377 092,50
DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES	41 000,00	120 000,00	153 000,00	108 600,00	204 500,00	126 470,00	133 000,00	886 570,00
DEPARTEMENT DE LA VENDEE	5 250,00							5 250,00
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME						1 520,00	20 000,00	21 520,00
COMMUNES	15 000,00	44 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	18 000,00	137 000,00
AUTOFINANCEMENT	11 000,00	233 000,00	220 500,00	11 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00	502 500,00
TOTAL RECETTES	549 250,00	853 000,00	806 200,00	318 850,00	539 500,00	612 375,00	354 000,00	4 033 175,00
BUDGET TOTAL Syndicat Mixte du Parc	2 496 631,00	3 296 277,00	2 419 518,00	1 640 910,00	1 682 700,00	1 930 200,00	1 742 700,00	26% en moyenne
Part affectée au Grand Site de France	22%	26%	33%	19%	32%	32%	20%	26% en moyenne

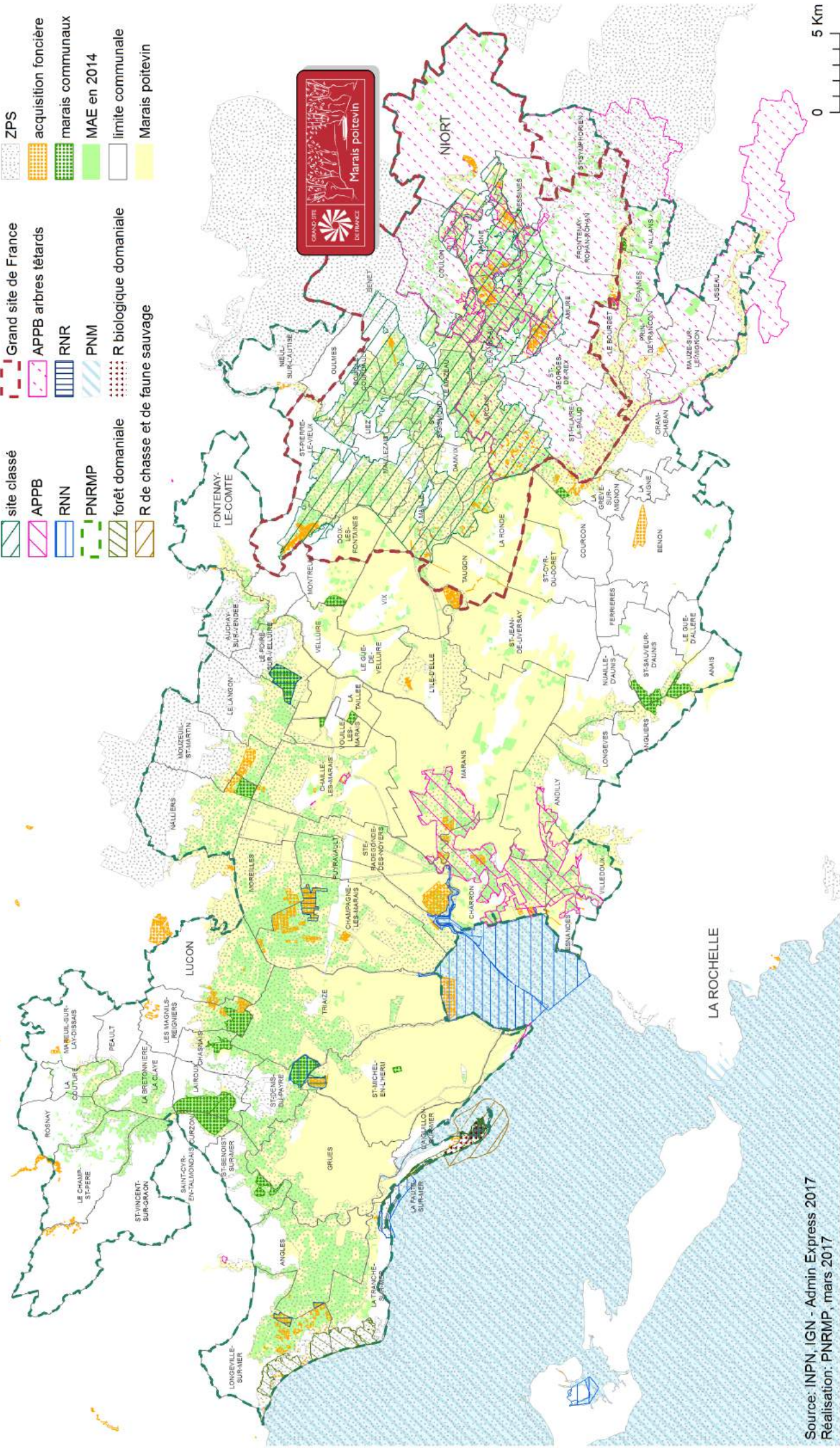
ANNEXE 5

**CARTE DES PROTECTIONS
ENVIRONNEMENTALES
ET EXEMPLES DE SUIVIS BIOLOGIQUES**

Protection des espaces naturels et des espèces dans le PNR du Marais poitevin



- site classé
- APPB
- RNN
- PNRMP
- forêt domaniale
- R de chasse et de faune sauvage
- Grand site de France
- APPB arbres têtards
- RNR
- PNM
- R biologique domaniale
- ZPS
- acquisition foncière
- marais communaux
- MAE en 2014
- limite communale
- Marais poitevin



Exemples de suivis biologiques dans le Grand Site de France

Suivis biologiques

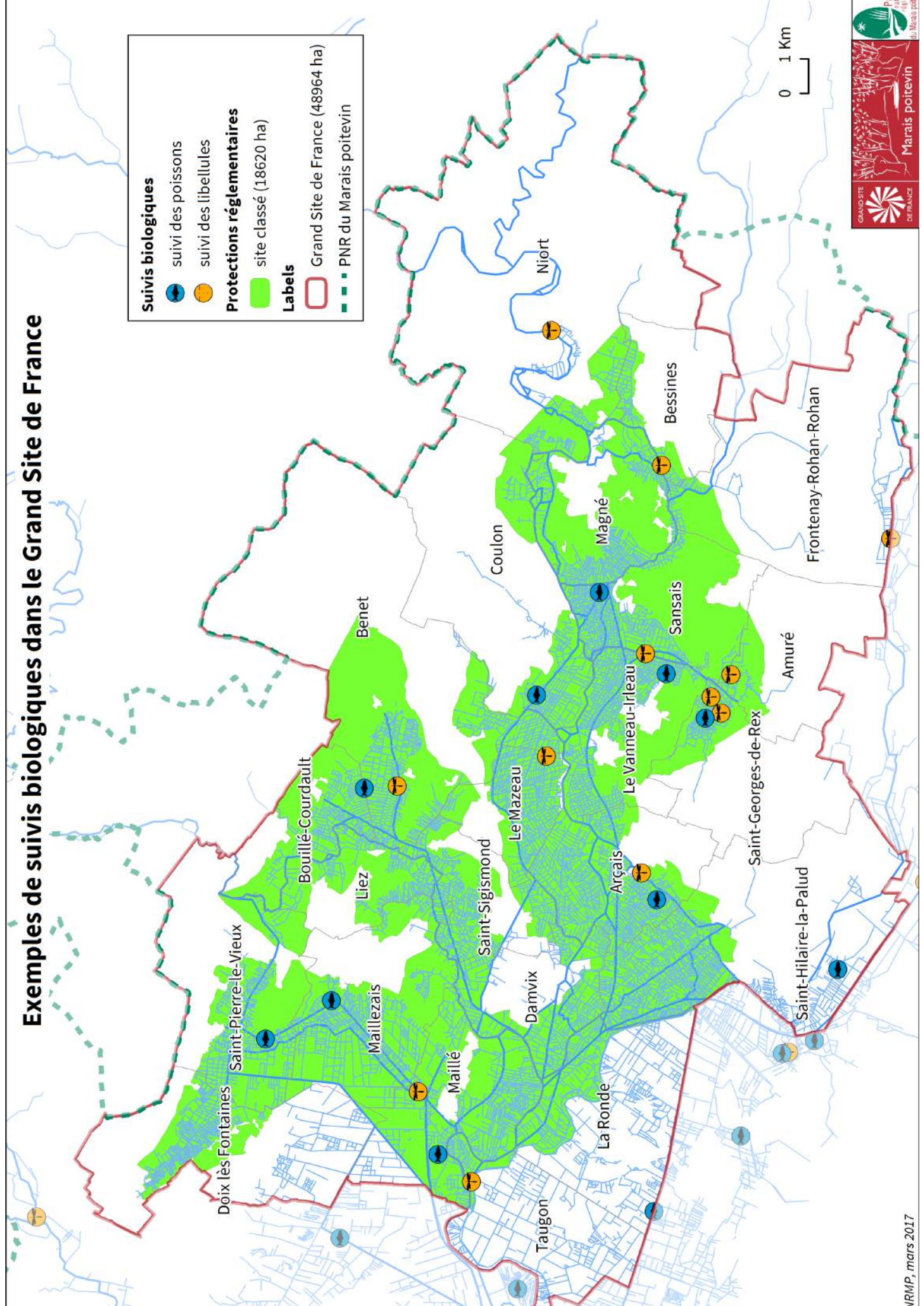
- suivi des poissons
- suivi des libellules

Protections réglementaires

- site classé (18620 ha)

Labels

- Grand Site de France (48964 ha)
- PNR du Marais poitevin



Réalisation

Parc naturel régional du Marais poitevin – octobre 2016 > mars 2017

Rédaction

Parc naturel régional du Marais poitevin,
en lien avec DREAL Nouvelle-Aquitaine et DREAL Pays de la Loire.

Conception

Parc naturel régional du Marais poitevin

Impression

Sipap Oudin

Mentions légales

Crédits photos

Pascal Baudry, Didier Cantin, Michel Castellani, Darri, Pierre Enjelvin, David Fugere, Fotolia©lightpoet, Guillaume Giraud (Frenesis), M. Goudet, Alain Mascaro, Daniel Mar, Victor Miramand, LM. Nageleisen, Charline Nicol (DREAL Pays de la Loire), Office du tourisme Sud Vendée Marais poitevin, Parc naturel régional du Marais poitevin, Pôle nature Marais poitevin, A. Lamoureux (Vendée Expansion), Yasmine Pelletier, Ouest France, Jac Pommier, Ramuntcho, Revue du touring club de France, Sylvain Provost (DREAL Nouvelle-Aquitaine), Shoot Videos, Olivier Touron, Ville de Niort

Croquis

Canopée, Guillaume Giraud (Frenesis), Yann Le Dimeet, Parc naturel régional du Marais poitevin, Alexis Pernet

Cartes

Carte des ensembles paysagers – page 16 : "1 pas de côté" (Victor Miramand)

Autres cartes : Parc naturel régional du Marais poitevin

La mise en valeur du Grand Site de France s'effectue en partenariat avec les 23 communes du site classé :

11 en Deux-Sèvres : Amuré, Arçais, Coulon, Frontenay-Rohan-Rohan, Magné, Bessines, Niort, Sansais, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Le Vanneau-Irleau ; **10 en Vendée** : Doix-lès-Fontaines, Saint-Pierre-le-Vieux, Maillezais, Maillé, Saint-Sigismond, Le Mazeau, Damvix, Liez, Bouillé-Courdault, Benet ; **2 en Charente-Maritime** : Taugon et La Ronde.

et :





10-31-1249

/ Certifié PEFC / Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. / pefc-france.org



PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN

2, rue de l'église • 79510 Coulon
Tél. 05 49 35 15 20 • Fax. 05 49 35 04 41
correspondance@parc-marais-poitevin.fr
<http://pnr.parc-marais-poitevin.fr>




Parc
naturel
régional
du Marais poitevin
Une autre vie s'invente ici

